



WORLD
RESOURCES
INSTITUTE



**PROJET : « PROMOTION DE LA
TRANSPARENCE DU SECTEUR
FORESTIER AU CAMEROUN
PAR LA VULGARISATION
DE L'OTP ET LA MISE EN
ŒUVRE DE L'OBSERVATION
INDÉPENDANTE »
« PROJET OTP - OI CAM » DU
PROGRAMME PAMFOR »**

**Evaluation de l'impact de
l'Observation Indépendante
Externe (OIE) des forêts au
Cameroun**



© 2023 Forêts et Développement Rural (FODER)

Photos de : ©FODER, 2023

Mise en forme par : Germain FOTIÉ

Image de couverture : FODER

Citer ce document :

Willy DJANANG, Abdoulaye NCHANKOU, Patrice BIGOMBE LOGO Evaluation de l'impact de l'Observation Indépendante Externe (OIE) des forêts au Cameroun «Rapport Final»

FODER Yaoundé, le 10 Juillet 2023

Justin KAMGA, Laurence WETE, Angeline MODJO, Hervé Joël MOUNPEN (FODER)

Ce rapport est réalisée par FODER, dans le cadre du Projet : « Promotion de la transparence du secteur forestier au Cameroun par la vulgarisation de l'OTP et la mise en œuvre de l'Observation Indépendante » « Projet OTP- OI CAM » du Programme PAMFOR »

Le contenu du présent Rapport relève de la seule responsabilité de FODER, et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis des partenaires qui soutiennent le projet, ni des membres du consortium

Résumé Exécutif	6
Executive Summary	9
Remerciements	11
Listes des acronymes.....	12
Listes des cartes, figures, tableaux, fiches et graphiques.....	13
1 Introduction Générale	16
1.1 Contexte et justification de l'étude.....	16
1.2 Objectifs visés et résultats attendus de l'évaluation.....	16
1.2.1 Objectifs spécifiques	17
1.2.2 Résultats attendus.....	17
1.3 Description de la zone de réalisation de l'évaluation	18
1.4 Méthodologie et matériels de l'évaluation.....	25
1.4.1 La préparation de la mission d'évaluation	25
1.4.2 La collecte et l'analyse documentaire	26
1.4.3 L'identification et la constitution de l'échantillon de l'étude	26
1.4.4 L'élaboration des outils et la collecte des données.....	26
1.4.5 L'analyse des données, la rédaction et la soumission du rapport provisoire	27
2 Résultats de l'évaluation.....	27
2.1 Présentation des personnes rencontrées pendant l'évaluation	27
2.2 Les difficultés rencontrées et les limites de l'évaluation.....	29
2.3 Présentation des résultats généraux de l'évaluation	30
2.3.1 Synthèse générale des résultats de l'évaluation	30
2.3.1.1 Connaissance générale de l'OIE et son champ d'application	30
2.3.1.1.1 Connaissance et compréhension de l'OIE.....	30
2.3.1.1.2 Les fonctions et l'utilité de l'OIE.....	31
2.3.1.1.3 Les objectifs de l'OIE	31
2.3.1.1.4 Les titres forestiers et les maillons de la chaîne d'approvisionnement en bois pouvant	

faire l'objet des missions d'OIE	32
2.3.1.1.5 Acteurs susceptibles de dénoncer les irrégularités forestières.....	32
2.3.1.1.6 Les acteurs susceptibles de faire les missions de l'OIE.....	33
2.3.1.2 Impact de l'OIE à l'échelle des zones de réalisation des missions.....	33
2.3.1.3 Progrès enregistrés dans l'application de la loi sur le terrain grâce à l'impact de l'OIE	34
2.3.1.3.1 Progrès enregistrés dans l'application et le respect de la légalité forestière grâce à l'action de l'OIE sur le terrain	34
2.3.1.3.2 Progrès enregistrés dans l'application de la loi grâce à la contribution de l'impact de l'OIE sur le terrain	35
2.3.1.3.3 Progrès enregistrés dans l'amélioration de l'application de la légalité forestière grâce à l'impact de l'OIE	35
2.3.1.3.4 Action fortes consécutives aux activités de l'OIE en matière d'application de la légalité forestière.....	36
2.3.1.4 Différents problèmes et défis affectant l'impact et l'efficacité de l'OIE sur le terrain..	37
2.3.1.4.1 Les pistes de solutions pour accroître l'impact de l'OIE au Cameroun	37
2.3.1.4.2 Les pistes de solutions pour protéger les dénonciateurs de l'OIE.....	38
2.3.1.4.3 Les facteurs favorables à l'illégalité forestière	38
2.4 Résultats de l'évaluation par région.....	39
2.4.1 Résultats de l'évaluation dans la région du Centre	39
2.4.1.1 Connaissance et compréhension de l'OIE	39
2.4.1.2 Les fonctions et l'utilité de l'OIE.....	39
2.4.1.3 Les objectifs de l'OIE	40
2.4.1.4 Les titres forestiers et les maillons de la chaîne d'approvisionnement en bois pouvant faire l'objet des missions d'OIE	40
2.4.1.5 Acteurs susceptibles de dénoncer les irrégularités forestières.....	41
2.4.1.6 Les acteurs susceptibles de faire les missions de l'OIE.....	41
2.4.1.7 Impact de l'OIE à l'échelle d'un titre dans un arrondissement	42
2.4.1.8 L'impact de l'OIE à la gestion durable des forêts	42
2.4.1.9 Progrès enregistrés dans l'application et le respect de la légalité forestière grâce à l'ac-	

tion de l'OIE sur le terrain	44
2.4.1.10 Progrès enregistrés dans l'application de la loi grâce à la contribution de l'impact de l'OIE sur le terrain	44
2.4.1.11 Progrès enregistrés dans l'amélioration de l'application de la légalité forestière grâce à l'impact de l'OIE	45
2.4.1.12 Actions fortes consécutives aux activités de l'OIE en matière d'application de la légalité forestière.....	45
2.4.1.13 Différents problèmes affectant l'impact et l'efficacité de l'OIE sur le terrain.....	46
2.4.1.14 Pistes de solutions pour accroître l'impact de l'OIE au Cameroun	46
2.4.1.15 Pistes de solutions pour protéger les dénonciateurs	47
2.4.1.16 Facteurs favorables à l'illégalité forestière.....	47
2.4.2 Résultats de l'évaluation dans la région de l'Est	48
2.4.2.1 Connaissance et compréhension de l'OIE	48
2.4.2.2 Les fonctions et l'utilité de l'OIE.....	48
2.4.2.3 Les objectifs de l'OIE	49
2.4.2.4 Les titres forestiers et les maillons de la chaîne d'approvisionnement en bois pouvant faire l'objet des missions d'OIE	49
2.4.2.5 Acteurs susceptibles de dénoncer les irrégularités forestières.....	50
2.4.2.6 Les acteurs susceptibles de faire les missions de l'OIE.....	50
2.4.3 Impact de l'OIE à l'échelle d'un titre dans un arrondissement	51
2.4.3.1 L'impact de l'OIE à la gestion durable des forêts	51
2.4.3.2 Progrès enregistrés dans l'application et le respect de la légalité forestière grâce à l'action de l'OIE sur le terrain.	53
2.4.3.3 Progrès enregistrés dans l'application de la loi grâce à la contribution de l'impact de l'OIE sur le terrain.....	54
2.4.3.4 Progrès enregistrés dans l'amélioration de l'application de la légalité forestière grâce à l'impact de l'OIE	54
2.4.3.5 Action fortes consécutives aux activités de l'OIE en matière d'application de la légalité forestière.....	54
2.4.3.6 Différents problèmes affectant l'impact et l'efficacité de l'OIE sur le terrain.....	55

2.4.3.7 Pistes de solutions pour accroître l’impact de l’OIE au Cameroun	55
2.4.3.8 Pistes de solutions pour protéger les dénonciateurs	56
2.4.3.9 Facteurs favorables à l’illégalité forestière	56
2.4.4 Résultats de l’évaluation dans la région du Littoral	57
2.4.4.1 Connaissance et compréhension de l’OIE	57
2.4.4.2 Les fonctions et l’utilité de l’OIE	58
2.4.4.3 Les objectifs de l’OIE	58
2.4.4.4 Les titres forestiers et les maillons de la chaîne d’approvisionnement en bois pouvant faire l’objet des missions d’OIE	59
2.4.4.5 Acteurs susceptibles de dénoncer les irrégularités forestières	59
2.4.4.6 Les acteurs susceptibles de faire les missions de l’OIE	60
2.4.4.7 Impact de l’OIE à l’échelle d’un titre dans un arrondissement	60
2.4.4.8 L’impact de l’OIE à la gestion durable des forêts	60
2.4.4.9 Progrès enregistrés dans l’application et le respect de la légalité forestière grâce à l’action de l’OIE sur le terrain	62
2.4.4.10 Progrès enregistrés dans l’application de la loi grâce à la contribution de l’impact de l’OIE sur le terrain	63
2.4.4.11 Progrès enregistrés dans l’amélioration de l’application de la légalité forestière grâce à l’impact de l’OIE	63
2.4.4.12 Action fortes consécutives aux activités de l’OIE en matière d’application de la légalité forestière	63
2.4.4.13 Différents problèmes affectant l’impact et l’efficacité de l’OIE sur le terrain	64
2.4.4.14 Pistes de solutions pour accroître l’impact de l’OIE au Cameroun	65
2.4.4.15 Pistes de solutions pour protéger les dénonciateurs	65
2.4.4.16 Facteurs favorables à l’illégalité forestière	66
2.4.5 Résultats de l’évaluation dans la région du Sud	66
2.4.5.1 Connaissance et compréhension de l’OIE	66
2.4.5.2 Les Fonctions et utilité de l’OIE	67
2.4.5.3 Les Objectifs de l’OIE	67

2.4.5.4 Titres forestiers et maillons de la chaîne d’approvisionnement en bois pouvant faire l’objet des missions de l’OIE	68
2.4.5.5 Acteurs susceptibles de dénoncer des irrégularités forestières.....	68
2.4.5.6 Acteurs susceptibles de faire l’OIE	69
2.4.5.7 Impact de l’OIE à l’échelle d’un arrondissement.....	69
2.4.5.8 Contribution de l’OIE à la gestion durable des forêts.....	70
2.4.5.9 Réponses par pourcentage sur la contribution ou pas de l’OIE à la gestion durable des forêts sur plusieurs aspects	70
2.4.5.10 Contribution de l’OIE à la gestion durable des forêts sur plusieurs aspects	71
2.4.5.11 Progrès enregistrés dans l’application et le respect de la légalité forestière grâce à l’action de l’OIE sur le terrain	71
2.4.5.12 Progrès enregistrés grâce à l’impact de l’OIE sur le terrain	72
2.4.5.13 Progrès enregistrés grâce à l’impact de l’OIE sur le terrain ont contribué à améliorer l’application de la légalité forestière	72
2.4.5.14 Actions fortes consécutives aux activités de l’OIE en matière d’application de la légalité forestière.....	73
2.4.5.15 Problèmes affectant l’impact et l’efficacité de l’OIE sur le terrain	73
2.4.5.16 Pistes de solutions pour accroître l’impact de l’OIE au Cameroun	74
2.4.5.17 Pistes de solutions pour protéger les dénonciateurs	74
2.4.5.18 Facteurs favorables à l’illégalité forestière.....	75
2.5 Proposition des indicateurs d’appréciation future de l’impact de l’OIE dans ses zones d’intervention.....	75
3 Synthèse, analyse et discussion des résultats de l’évaluation	77
3.1 Connaissance de l’OIE et champ d’application	77
3.1.1 La perception et la compréhension de l’OIE	77
3.2 Impact de l’OIE à l’échelle des zones de réalisation de ses activités	78
3.2.1 L’impact de l’OIE sur l’activité forestière dans ses zones d’intervention/progrès enregistrés dans l’application de la loi.....	78
3.2.2 La contribution de l’OIE à la gestion durable des forêts.....	78
3.3 Actions fortes consécutives aux activités de l’OIE	79

3.4 Problèmes affectant l'efficacité de l'OIE sur le terrain	79
3.5 Pistes de solution pour accroître l'efficacité de l'OIE	79
3.6 Piste de solution pour protéger les dénonciateurs	80
3.7 Facteurs favorables à l'illégalité forestière.....	80
4 Conclusions et recommandations de l'évaluation	80
4.1 Conclusions de l'évaluation	80
4.2 Recommandations de l'évaluation.....	81
4.2.1 Au FODER et aux OSC actives dans l'Observation Indépendante des Forêts	82
4.2.2 Au Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et autres Administrations impliquées dans le contrôle forestier et la répression des infractions forestières (MINEPDED, MINFI, MINJUSTICE, FMO, etc.).....	82
4.2.3 Aux Bailleurs de Fonds et aux Partenaires Techniques et Financiers du Cameroun	83
Bibliographie Générale	84
Annexes	92
Annexe 1 : Questionnaire de l'évaluation.....	93
Annexe 2 : Place de l'OIE dans la chaîne de la légalité forestière au Cameroun	99
Annexe 3 : Planning opérationnel de réalisation de la mission d'évaluation	101
Annexe 4 : Liste des Personnes rencontrées pendant la mission	104

I. Résumé Exécutif

Observation Indépendante Externe (OIE) est une approche de gestion durable des forêts mise en œuvre par les Organisations de la Société Civile (OSC) et les Communautés Villageoises Riveraines. Elle vise à observer, suivre, documenter, dénoncer et diffuser les informations relatives aux activités d'exploitation forestière potentiellement illégales et à informer les pouvoirs publics en mettant à leur disposition des informations fiables, crédibles et vérifiables. Lancée par des Organisations Non Gouvernementales (ONG), avec appui des bailleurs de fonds internationaux, il y a environ 20 ans, OI est un élément clé des stratégies internationales visant à améliorer la gouvernance forestière et à lutter contre exploitation forestière illégale. Elle contribue également à renseigner le contrôle forestier national en déclenchant les missions de vérification et en permettant aux entreprises forestières dont les activités sont observées d'améliorer leurs pratiques d'exploitation forestière et à se conformer aux exigences de la légalité forestière.

Après la mise en œuvre du projet « Mise en œuvre du Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE) » et plusieurs autres initiatives mettant en avant efficacité et la crédibilité de l'OIE, il est encore difficile aujourd'hui, selon certains acteurs, de donner une appréciation fiable et crédible de l'impact de l'OIE au Cameroun. Pour combler cette attente et le manque de données permettant de renseigner impact de l'OIE au Cameroun, le projet « Promotion de la transparence du secteur forestier au Cameroun par la vulgarisation de OTP et la mise en œuvre de observation indépendante-Projet OTP- OI CAM », mis en œuvre, depuis octobre 2021, par Forêts et Développe-

ment Rural (FODER), a souhaité avoir une idée générale de l'impact réel de l'OIE dans les zones d'intervention du SNOIE sur les cinq dernières années, en termes d'application des lois, de transparence, de participation et de respect de la légalité forestière, de prise en compte du genre et permettre d'identifier les indicateurs à renseigner pour suivre et apprécier, dans le temps, les changements et les évolutions intervenues en matière d'application de la légalité forestière au Cameroun.

Une évaluation de l'impact de l'OIE sur la période 2018 - 2022, dans les zones de déploiement des OSC et des Communautés Locales impliquées dans OI, a été réalisée, entre avril et mai 2023, pour répondre à cette préoccupation. Le travail s'est réalisé en six (06) phases, à savoir : (1) une phase préparatoire de évaluation, (2) phase de revue documentaire, (3) une phase d'identification et de constitution de échantillon de évaluation, (4) une phase d'élaboration des outils de collecte des données, (5) une phase de collecte et d'analyse des données et, enfin, (6) une phase de rédaction et de soumission du rapport. Les données ont été collectées grâce à un questionnaire élaboré et validé en concertation avec Equipe de FODER. approche quantitative a été privilégiée pour analyser des données d'enquête. Elle a été complétée par analyse qualitative pour analyse et la discussion des résultats de enquête sur le terrain.

Le présent rapport donne les résultats de cette évaluation dans les quatre régions forestières d'intervention du SNOIE au Cameroun, à savoir, les régions du Centre, de Est, du Sud et du Littoral, précisément les départements du Mbam et Kim (région du Centre), du Haut-Nyong (ré-

gion de Est), de Océan (Région du Sud) et de la Sanaga-Maritime (Région du Littoral). Cinq (05) indicateurs ont été retenus pour évaluer efficacité et impact de l'OIE dans le Système de Vérification de la légalité (SVL) et la gouvernance forestière au Cameroun : (1) la connaissance de l'OIE et son champ d'application, (2) impact de l'OIE à échelle des zones d'intervention, (3) les progrès enregistrés dans application de la légalité forestière sur le terrain grâce à action de l'OIE, (4) les problèmes qui affectent impact et efficacité de l'OIE et (5) les pistes de solutions pour accroître impact de l'OIE au Cameroun. Ces cinq (05) indicateurs ont été déclinés en seize (16) questions formulées dans la trame de questionnaire utilisée pour évaluation. aspect genre a été pris en compte et intégré dans la trame d'enquête.

De manière générale, évaluation de l'impact de l'OIE montre que l'OIE est un outil de production des informations fiables et utiles pour le contrôle forestier et le respect de la légalité forestière. Elle vise deux objectifs essentiels, à savoir, (1) dénoncer les activités forestières illégales et lutter contre exploitation forestière illégale et (2) contribuer à amélioration de la gouvernance forestière. C'est autour de ces objectifs qu'il faut circonscrire le mandat de l'OIE. Cet outil contribue également à amélioration de la collaboration Communautés Locales-OSC locales et Administration forestière dans le suivi des activités forestières dans les zones d'observation indépendante des forêts, à amélioration des capacités des Communautés Locales à identifier les activités forestières présumées illégales, à amélioration de la compréhension que les Communautés Locales ont du cadre légal et réglementaire de la gestion des ressources forestières et, enfin, à mieux renseigner la base des données et des informations disponibles sur activité forestière. Son impact dans la réduction des cas d'illégalité forestière reste encore faible pour trois (03) raisons essentielles : (1) le nombre de missions de contrôle effectuées par Administration forestière à la suite des rapports de missions d'OIE reste encore faible, (2) les



capacités techniques, financières, techniques, logistiques et technologies des Administrations chargées du contrôle forestier et les OSC actives dans OIE sont limitées et (3) action des dénonciateurs sur le terrain est intermittente et conjoncturelle.

La contribution de l'OIE à la gouvernance forestière est significative. Cela est visible à travers la participation accrue des Communautés Locales dans le suivi des activités forestières dans leurs localités respectives, amélioration de la documentation des activités forestières présumées illégales, amélioration de implication des Communautés Locales dans observation et la dénonciation des activités forestières présumées illégales, accentuation du suivi et du contrôle de activité forestière par Administration forestière en raison de augmentation des dénonciations faites par l'OIE et amélioration des pratiques de gestion forestière des entreprises forestières reconnues par Administration forestière dans les zones où les OSC de l'OIE sont actives sur le terrain. Les actions fortes consécutives aux activités de l'OIE dans ses zones d'intervention sont, entre autres, des convocations administratives des contrevenants et leurs complices, des sai-

sies des bois et des matériels d'exploitation, des sanctions contre des agents du MINFOF complices d'activités d'exploitation illégale, ouverture des procédures judiciaires pour exploitation non autorisée dans les forêts du domaine national et la suspension de quelques titres forestiers pour activités forestières illégales.

Les principaux problèmes qui affectent impact et efficacité de l'OIE sur le terrain sont les suivants : (1) la faible collaboration entre Administration forestière et les Organisations de la Société Civile qui font OIE et entre le MINFOF, le MINJUSTICE et les FMO, (2) les lenteurs des Administrations chargées du contrôle forestier à réaliser des missions de contrôle forestier consécutives aux dénonciations (ce qui fait souvent que quand les missions de contrôle forestier arrivent sur le terrain, parfois les preuves des activités forestières présumées illégales n'existent plus),

(3) le problème de sécurité des dénonciateurs, (4) insuffisance des ressources financières, techniques, logistiques et technologiques des services compétents du MINFOF pour réaliser des missions de contrôle à la suite de la réception des rapports d'OIE des OSC en vue de sanctionner les contrevenants, (5) insuffisance des ressources financières, techniques, logistiques et technologiques des OSC menant les activités de l'OIE, (6) la nature peu dissuasive des dispositions répressives de la loi forestière et (7) la difficulté à sanctionner les contrevenants à la hauteur des infractions forestières commises et constatées par Administration forestière.

Les pistes de solutions possibles pour accroître efficacité de l'OIE sur le terrain sont de (1) renforcer les ressources financières, techniques et technologiques des services compétents du MINFOF, (2) renforcer les ressources financières, techniques et technologiques des OSC menant OIE, (3) administrer des sanctions à la hauteur des infractions forestières constatées par Administration forestière, (4) intégrer



dans la conduite des activités d'OIE des technologies plus adaptées et accessibles permettant de mettre les informations en temps réel à la disposition des Administrations chargées du contrôle forestier, (5) élaborer et mettre en œuvre un guide pratique national pour réaliser OIE définissant clairement les rôles et les responsabilités de chaque partie impliquée dans le processus, (6) favoriser accès à information et à la documentation devant permettre aux OSC actives dans OIE de bien se déployer sur le terrain et (7) maintenir anonymat et mettre en place des mesures de protection et de motivation des dénonciateurs des activités forestières présumées illégales au sein des Communautés Villageoises Riveraines.

II. Executive Summary

Independent External Observation (IOE) is an approach to sustainable forest management implemented by Civil Society Organizations (CSOs) and Riparian Village Communities. It aims to observe, monitor, document, denounce and disseminate information on potentially illegal logging activities, and to inform public authorities by making reliable, credible and verifiable information available to them. Launched by Non-Governmental Organizations (NGOs), with the support of International Donors, some 20 years ago, IO is a key component of international strategies to improve forest governance and combat illegal logging. It also helps to inform national forest control by triggering verification missions and enabling forestry companies whose activities are observed to improve their logging practices and comply with forest legality requirements.

Following the implementation of the «Standardized Independent External Observation System (SIEOS)» project and several other initiatives highlighting the effectiveness and credibility of the IOE, it is still difficult today, according to some stakeholders, to provide a reliable and credible assessment of the IOE's impact in Cameroon. To address this expectation and the lack of data to inform the impact of the IOE in Cameroon, the project «Promoting Transparency in Cameroon's Forest Sector through the Popularization of the OTP and the Implementation of Independent Monitoring - Project OTP-OI CAM», implemented, since October 2021, by FODER, wanted to get a general idea of the real impact of IOE in SIEOS's intervention zones over the past five years, in terms of law enforcement, transparency, participation and respect for forest legality, and gender mainstreaming,

and to help identify the indicators to be filled in to monitor and assess, over time, the changes and evolutions that have taken place in forest legality enforcement in Cameroon.

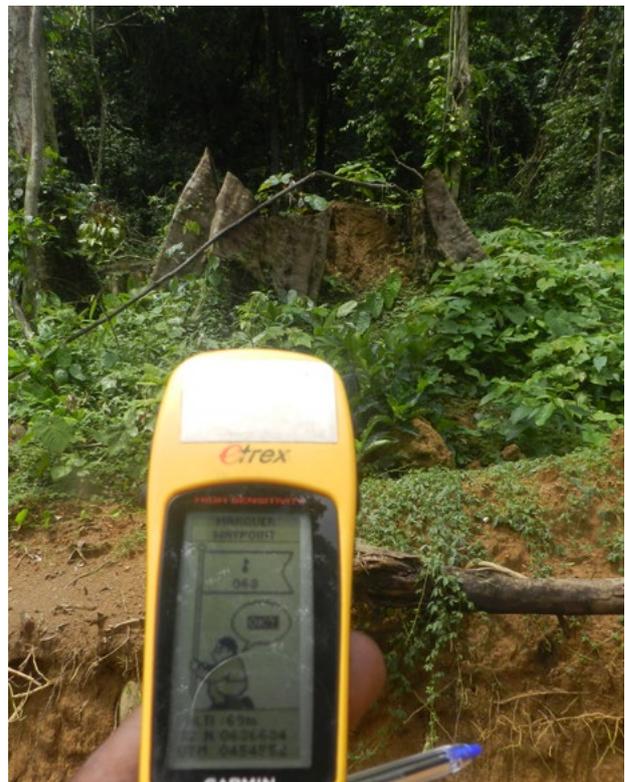
An evaluation of the IOE's impact over the period 2018 - 2022, in the areas of deployment of CSOs and Local Communities involved in the IO, was carried out, between April and May 2023, to address this concern. The work was carried out in six (06) phases, namely: (1) a preparatory phase for the evaluation, (2) a document review phase, (3) a phase for identifying and constituting the evaluation sample, (4) a phase for developing data collection tools, (5) a data collection and analysis phase and, finally, (6) a report writing and submission phase. Data were collected using a questionnaire developed and validated in consultation with the FODER team. A quantitative approach was used to analyse the survey data. It was complemented by qualitative analysis for the analysis and discussion of the survey results in the field.

This report presents the results of this evaluation in the four forestry regions where SIEOS is active in Cameroon, namely the Centre, East, South and Littoral regions, specifically the departments of Mbam et Kim (Centre region), Upper-Nyong (East region), Ocean (South region) and Sanaga-Maritime (Littoral region). Five (05) indicators were selected to assess the effectiveness and impact of the IOE in the Legality Assurance System (LAS) and forest governance in Cameroon: (1) knowledge of the IOE and its scope of application, (2) the impact of the IOE at the level of the zones of intervention, (3) the progress made in forest law enforcement in the field thanks to the action of the IOE, (4) the pro-

blems affecting the impact and effectiveness of the IOE and (5) possible solutions to increase the impact of the IOE in Cameroon. These five (05) indicators were broken down into sixteen (16) questions in the questionnaire framework used for the evaluation. The gender aspect was taken into account and integrated into the survey framework.

Overall, the IOE impact assessment shows that the IOE is a tool for producing reliable and useful information for forest law enforcement and compliance. It has two key objectives: (1) to denounce illegal forest activities and combat illegal logging, and (2) to help improve forest governance. It is around these objectives that the IOE's mandate should be circumscribed. This tool also contributes to improving collaboration between local communities, local CSOs and the Forestry Administration in monitoring forestry activities in independent forest observation zones, improving local communities' ability to identify presumed illegal forestry activities, improving local communities' understanding of the legal and regulatory framework for forest resource management and, lastly, improving the data and information base available on forestry activity. Its impact in reducing cases of forest illegality is still weak for three (03) essential reasons: (1) the number of control missions carried out by the Forest Administration following IOE mission reports is still low, (2) the technical, financial, logistical and technological capacities of the Administrations in charge of forest control and the CSOs active in IOE are limited and (3) the action of whistle-blowers in the field is intermittent and cyclical.

The IOE's contribution to forest governance is significant. This can be seen in the increased involvement of local communities in monitoring forestry activities in their respective localities, improved documentation of presumed illegal forestry activities, improved involvement of local communities in observing and denouncing presumed illegal forestry activities, increased monitoring and control of forestry activities by



the Forestry Administration due to the increase in denunciations made by the IOE, and improved forest management practices by forestry companies recognized by the Forestry Administration in areas where IOE CSOs are active in the field. The strong actions resulting from IOE's activities in its areas of intervention include administrative summonses of offenders and their accomplices, seizures of timber and logging equipment, sanctions against MINFOF agents complicit in illegal logging activities, the opening of legal proceedings for unauthorized logging in national forests, and the suspension of some forest titles for illegal logging activities.

The main problems affecting the IOE's impact and effectiveness in the field are as follows: (1) weak collaboration between the Forest Administration and the Civil Society Organizations that make up the IOE, and between MINFOF, MINJUSTICE and the Law Enforcement Agencies, (2) the slowness of the Administrations in charge of forest control to carry out forest control missions following denunciations (which often means that when forest control



missions arrive in the field, sometimes the evidence of presumed illegal forest activities no longer exists), (3) the problem of whistleblower security, (4) the inadequate financial, technical, logistical and technological resources of MIN-FOF's relevant departments to carry out control missions following receipt of OIE reports from CSOs with a view to sanctioning offenders, (5) the inadequate financial, logistical and technological resources of the CSOs carrying out IOE activities, (6) the low-deterrent nature of the repressive provisions of the forest law, and (7) the difficulty of sanctioning offenders to the extent of the forest infractions committed and recorded by the Forest Administration.

Possible solutions to increase the effectiveness of the IOE in the field are to (1) strengthen the financial, technical and technological resources of the relevant MINFOF departments, (2) strengthen the financial, technical and technologi-

cal resources of the CSOs conducting the IOE, (3) administer sanctions commensurate with the forestry infractions observed by the Forest Administration, (4) integrate into the conduct of IOE activities more suitable and accessible technologies enabling information to be made available in real time to the Administrations in charge of forest control, (5) draw up and implement a national practical guide for carrying out IOE, clearly defining the roles and responsibilities of each party involved in the process, (6) promote access to information and documentation to enable CSOs active in IOE to deploy effectively in the field, and (7) maintain the anonymity and put in place measures to protect and motivate whistle-blowers of allegedly illegal forestry activities within Neighboring Village Communities.

III. Remerciements

Forêts et Développement Rural (FODER) et le Projet de Promotion de la transparence du secteur forestier au Cameroun par la vulgarisation de OTP et la mise en œuvre de Observation Indépendante remercient tous les responsables des Organisations de la Société Civile (OSC), du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), du Ministère de Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED), du Ministère de la Justice, les Entreprises Forestières et les membres des Communautés Villageoises qui ont accueilli le Consultant chargé de évaluation de l'impact de Observation Indépendante Externe (OIE) des Forêts au Cameroun.

Ils remercient, de manière particulière, les responsables des Organisations de la Société Civile Membres du SNOIE pour leur contribution à la réussite de cette mission d'évaluation sur le terrain. Il s'agit de MM. Henri MEVAH, Coordinateur de PAPEL, à Messamena ; Martin BIYONG, Directeur de CEDLA, à Kribi ; AMBOMO Léopold, Chargé des Programmes de ASTEVI, à Abong-Mbang ; Luc NDEBE, Président de Association Terre et Ressources Naturelles pour le Développement Durable (SUHE), à Mapoubi ; Chrétien BELIBI, Coordonnateur de Association Ecosystèmes et Développement (ECO-DEV) ; DJANNANG WAKAM Joël, Chef de la Cellule d'Aménagement et Assistant du Chef de Service QHSE et LOKE Achille Jaurès, Responsable QHSE de entreprise forestière DINO et FILS.

Enfin, Forêts et Développement Rural et le Projet de Promotion de la transparence du secteur forestier au Cameroun par la vulgarisation de OTP et la mise en œuvre de Observation Indépendante (Projet OTP-OI CAM du Programme PAMFOR) remercient, de tout cœur, les responsables de la Direction des Forêts et de la Brigade Nationale de Contrôle Forestier au Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et les participants à atelier de présentation des résultats de cette évaluation, le 30 Mai 2023, à Hôtel la Falaise, à Yaoundé, pour leur contribution à amélioration des résultats de cette évaluation.

Que tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de cette évaluation, trouvent ici expression de notre profonde et sincère gratitude.

IV. Listes des acronymes

APV	Accord de Partenariat Volontaire
ASD	Action for Sustainable Development
ASTEVI	Association Terre Et Vie
ASTRADHE	Action pour la Traduction, Alphabétisation et le Développement Holistique de Etre Humain
CAFER	Centre d'Appui aux Femmes et aux Ruraux
CED	Centre pour Environnement et le Développement
CeDLA	Centre pour le Développement Local Alternatif
CERAD	Centre de Recherche et d'Action pour le Développement Durable en Afrique Centrale
CPF	Comité Paysan Forêt
CPF	Comité Paysan Forêt
ECODEV	Ecosystèmes et Développement
EPI	Equipement de Protection Individuelle
FC	Forêt Communautaire
FCle	Forêt Communale
FCTV	Fondation Camerounaise de la Terre Vivante
FLAG	Field Legality Advisory Group
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade
FODER	Forêts et Développement Rural

GFBC	Groupement de la Filière Bois du Cameroun
MIB	Marché Intérieur du Bois
MINEPDED	Ministère de Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINJUSTICE	Ministère de la Justice
OIE	Observation Indépendante Externe
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PAPEL	Programme d'Appui à Elevage et à la Préservation de la Biodiversité par la Promotion des micro-projets communautaires
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
SNOIE	Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe
SUHE	Association Terre et Ressources Naturelles pour le Développement Durable
SVL	Système de Vérification de la Légalité
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
VC	Vente de Coupe
WRI	World Ressources Institute

V. LISTES DES CARTES, FIGURES, TABLEAUX, FICHES ET GRAPHIQUES

Listes des cartes

Carte 1: Carte des localités de réalisation de l'évaluation de l'OIE.....	24
Carte 2 : Carte des Arrondissements de réalisation des activités de Observation Indépendante Externe (OIE) au Cameroun.....	25

Listes des figures et des graphiques

Figure 1: Différentes compréhensions de l'OIE	31
Figure 2: Les fonctions et l'utilité de l'OIE	32
Figure 3 : Les objectifs de l'OIE.....	32
Figure 4: Titres forestiers et maillons de la chaîne d'approvisionnement en bois pouvant faire l'objet des missions de l'OIE	33
Figure 5: Acteurs susceptibles de dénoncer les irrégularités forestières	33
Figure 6: Acteurs susceptibles de faire de l'OIE.....	34
Figure 7: Impact de l'OIE à l'échelle des zones de réalisation des missions	34
Figure 8: Contributions de l'OIE à la gestion durable des forêts.....	35
Figure 9: Contributions de l'OIE à la gestion durables des forêts	35
Figure 10: Progrès enregistrés dans l'application et le respect de la légalité forestière grâce à l'action de l'OIE sur le terrain.....	36
Figure 11: Progrès enregistrés grâce à l'impact de l'OIE	36
Figure 12: Progrès enregistrés grâce à l'impact de l'OIE sur le terrain	37
Figure 13: Actions fortes consécutives aux activités de l'OIE en matière d'application de la légalité forestière	37
Figure 14: Différents problèmes affectant l'impact et l'efficacité de l'OIE sur le terrain	38
Figure 15: Pistes de solutions pour accroître l'impact de l'OIE au Cameroun.....	38

Figure 16: Pistes de solutions pour protéger les dénonciateurs de l'OIE	39
Figure 17: Les facteurs favorables à l'illégalité forestière	39
Figure 18: Connaissance et compréhension de l'OIE.....	40
Figure 19: Fonctions et utilité de l'OIE de l'OIE	41
Figure 20: Objectifs de l'OIE	41
Figure 21: Titres forestiers et les maillons de la chaîne d'approvisionnement en bois pouvant faire l'objet des missions de l'OIE	42
Figure 22: Acteurs susceptibles de dénoncer des irrégularités forestières	42
Figure 23 : Acteurs susceptibles de faire OIE.....	43
Figure 24: Impacts de l'OIE	43
Figure 25 : Contributions de l'OIE à la gestion durable des forêts	44
Figure 26: Contributions de l'OIE à la gestion durable des forêts.....	44
Figure 27: Progrès enregistrés dans l'application et le respect de la légalité forestière grâce à l'action de l'OIE sur le terrain	45
Figure 28: Contribution des progrès enregistrés grâce à l'impact de l'OIE	45
Figure 29: Progrès enregistrés grâce à l'impact de l'OIE sur le terrain	46
Figure 30: Actions fortes consécutives aux activités de l'OIE en matière d'application de la légalité forestière	46
Figure 31: Problèmes affectant l'impact et l'efficacité de l'OIE sur le terrain.....	47
Figure 32: Pistes de solutions pour accroître l'impact de l'OIE au Cameroun.....	47
Figure 33: Pistes de solutions pour protéger les dénonciateurs.....	48
Figure 34: Facteurs favorables à l'illégalité forestière	48
Figure 35: Différentes compréhensions de l'OIE	49
Figure 36: Fonctions et utilité de l'OIE de l'OIE	50
Figure 37: Objectifs de l'OIE	50
Figure 38: Titres forestiers et les maillons de la chaîne d'approvisionnement en bois pouvant faire l'objet des missions de l'OIE	51
Figure 39: Acteurs susceptibles de dénoncer les irrégularités forestières	51

Figure 40: Les acteurs susceptibles de faire les missions de l'OIE	52
Figure 41: Impact de l'OIE à l'échelle d'un titre dans un arrondissement	52
Figure 42: Contribution de l'OIE à la gestion durable des forêts	53
Figure 43: Contribution de l'OIE à la gestion durable des forêts sur plusieurs aspects	54
Figure 44 : Progrès enregistrés dans l'application et le respect de la légalité forestière grâce à l'action de l'OIE sur le terrain	54
Figure 45: Progrès enregistrés dans l'amélioration de l'application de la légalité forestière	55
Figure 46: Progrès enregistrés grâce à l'impact de l'OIE sur le terrain	55
Figure 47: Actions fortes consécutives aux activités de l'OIE en matière d'application de la légalité forestière	56
Figure 48: Différents problèmes affectant l'impact et l'efficacité de l'OIE	56
Figure 49: Pistes de solutions pour accroître l'impact de l'OIE au Cameroun	57
Figure 50: Pistes de solutions pour protéger les dénonciateurs	57
Figure 51: Facteurs favorables à l'illégalité forestière	58
Figure 52: Différentes compréhensions de l'OIE	59
Figure 53: Fonctions et utilité de l'OIE	59
Figure 54: Objectifs de l'OIE	59
Figure 55: Titres forestiers et les maillons de la chaîne d'approvisionnement en bois pouvant faire objet des missions de l'OIE	60
Figure 56: Acteurs susceptibles de dénoncer les irrégularités forestières	60
Figure 57: Acteurs susceptibles de faire de l'OIE	61
Figure 58: Impacts de l'OIE	61
Figure 59: Contributions de l'OIE à la gestion durable des forêts	62
Figure 60: Contributions de l'OIE à la gestion durable des forêts	63
Figure 61: Progrès enregistrés dans l'application et le respect de la légalité forestière grâce à l'action de l'OIE sur le terrain	63
Figure 62: Contribution des progrès enregistrés grâce à l'impact de l'OIE	64
Figure 63: Progrès enregistrés grâce à l'impact de l'OIE sur le terrain	64

Figure 64: Actions fortes consécutives aux activités de l'OIE en matière d'application de la légalité forestière	65
Figure 65: Problèmes affectant l'impact et l'efficacité de l'OIE sur le terrain.....	65
Figure 66: Pistes de solutions pour accroître l'impact de l'OIE au Cameroun.....	66
Figure 67: Pistes de solutions pour protéger les dénonciateurs.....	66
Figure 68: Facteurs favorables à l'illégalité forestière	67
Figure 69: Différentes compréhensions de l'OIE	68
Figure 70: Fonctions et utilité de l'OIE de l'OIE	68
Figure 71: Objectifs de l'OIE	69
Figure 72: Titres forestiers et les maillons de la chaîne d'approvisionnement en bois pouvant faire l'objet des missions de l'OIE.....	69
Figure 73: Acteurs susceptibles de dénoncer des irrégularités forestières	70
Figure 74: Acteurs susceptibles de faire OIE	70
Figure 75: Impacts de l'OIE.....	71
Figure 76: Contributions de l'OIE à la gestion durable des forêts.....	71
Figure 77: Situation des contributions de l'OIE à la gestion durable des forêts au regard de son impact.....	72
Figure 78: Contribution de l'OIE à la gestion durable des forêts	72
Figure 79: Progrès enregistrés dans l'application et le respect de la légalité forestière grâce à l'action de l'OIE sur le terrain.....	73
Figure 80: Progrès enregistrés grâce à l'impact de l'OIE sur le terrain.....	73
Figure 81: Progrès enregistrés grâce à l'impact de l'OIE sur le terrain ont contribué à améliorer l'application de la légalité forestière	74
Figure 82: Actions fortes consécutives aux activités de l'OIE en matière d'application de la légalité forestière	74
Figure 83: Problèmes affectant l'impact et l'efficacité de l'OIE sur le terrain.....	75
Figure 84: Pistes de solutions pour accroître l'impact de l'OIE au Cameroun.....	75
Figure 85: Pistes de solutions pour protéger les dénonciateurs.....	76

Figure 86: Facteurs favorables à l'illégalité forestière	76
--	----

Listes des tableaux

Tableau 1: Titres forestiers valides et en exploitation de 2016 à 2022 dans l'Arrondissement de Nanga-Eboko.....	18
Tableau 2: Titres forestiers valides et en exploitation de 2016 à 2022 dans l'Arrondissement de Ngambe-tikar.	19
Tableau 3: Titres forestiers valides et en exploitation de 2016 à 2022 dans l'Arrondissement de Yoko.....	20
Tableau 4: Titres forestiers valides et en exploitation de 2016 à 2022 dans l'Arrondissement d'Abong-Mbang.	21
Tableau 5: Titres forestiers valides et en exploitation de 2016 à 2022 dans l'Arrondissement de Messamena.	22
Tableau 6: Titres forestiers valides et en exploitation de 2016 à 2022 dans les Arrondissements de Kribi 1 et 2 et de Lokoundjé.....	23
Tableau 7: Titres forestiers valides et en exploitation de 2016 à 2022 dans les Arrondissements de Gwei et de Pouma.	24
Tableau 8 : Synthèse par catégorie d'acteurs et par Arrondissement.....	29
Tableau 9 : Indicateurs d'impacts et des vérificateurs d'appréciation de l'impact et l'efficacité de l'OIE dans ses zones d'intervention	77

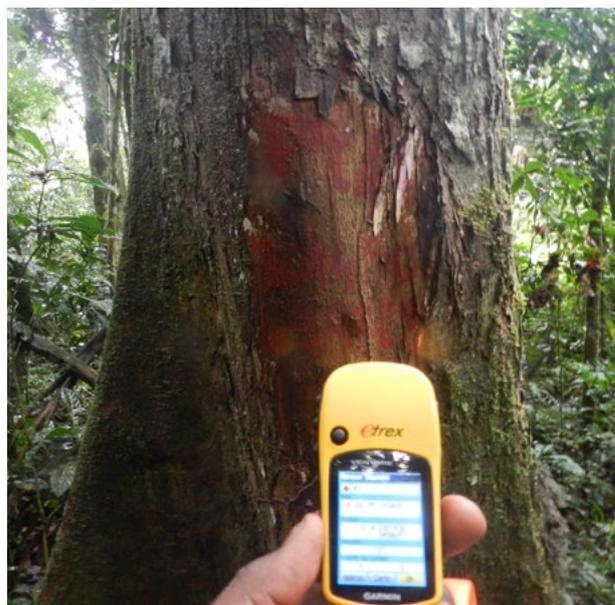
VI. Introduction Générale

1. Contexte et justification de étude

Dans optique d'harmoniser les approches et améliorer efficacité et la crédibilité de Observation Indépendante Externe (OIE) des Forêts au Cameroun, Forêts et Développement Rural (FODER), en collaboration avec les OSC actives dans Observation Indépendante des Forêts, a développé, depuis 2015, un Système de suivi indépendant de la gestion des ressources naturelles basé sur les exigences de la norme internationale ISO 9001 qui traite du management de la qualité. Ce système, appelé Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE) et mis en œuvre depuis 2015 au Cameroun, a été certifié ISO 9001 : 2015 grâce au projet de « Mise en place d'un Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (OE-FLEGT 2), financé par le Programme UE FAO FLEGT. Le SNOIE visait à résoudre les faiblesses identifiées dans la conduite des activités d'OIE pour en faire un mécanisme plus fiable et crédible.

Les rapports d'OIE produits dans le cadre du SNOIE visent à assister le contrôle forestier ou environnemental, à travers le déclenchement des missions de vérification ou de contrôle par les services compétents aux niveaux central et déconcentré. Ils visent également à permettre aux entreprises de tendre vers un meilleur respect de la législation forestière, contribuant ainsi à rehausser image de ces entreprises forestières. Ce qui contribue à la réduction de exploitation forestière illégale, à adoption et à la propagation des bonnes pratiques d'exploitation des forêts.

Toutefois, insuffisance des données sur impact de l'OIE au cours des cinq dernières années



(2018-2022) rend difficile toute tentative d'appréciation objective de efficacité des mesures légales, institutionnelles et opérationnelles visant à lutter contre exploitation forestière illégale. Il devient alors difficile, voire impossible, de renseigner sur la contribution de l'OIE menée par les OSC et les Communautés Villageoises et du contrôle forestier sur le terrain, à efficacité du Système de vérification de la légalité (SVL) de APV-FLEGT Cameroun.

C'est pour combler cette insuffisance de données sur impact de l'OIE entre 2018 et 2022 et pallier à la difficulté d'appréciation objective de évolution de la légalité forestière sur le terrain qu'une mission d'évaluation de l'OIE dans ses zones d'intervention a été faite. Ce rapport présente les résultats de cette mission d'évaluation dans les quatre régions forestières d'intervention de l'OIE au Cameroun, à savoir,

2. Objectifs visés et résultats attendus de évaluation

L'objectif général de évaluation était d'évaluer l'impact de l'OIE dans les zones d'intervention du SNOIE, à savoir, les régions forestières du Centre, du Sud, de Est et du Littoral, précisément les départements du Mbam et Kim, de Océan, du Haut-Nyong et de la Sanaga Maritime) de 2018 - 2022, sur application de la législation et la réglementation forestière, la transparence, la participation et le respect de la légalité forestière, et identifier les indicateurs à renseigner pour suivre et apprécier, dans le temps, les changements et les évolutions intervenus en matière d'application de la législation et la réglementation forestière au Cameroun.

Objectifs spécifiques

De manière spécifique, l'étude visait les objectifs suivants :

- ✦ Définir les indicateurs d'appréciation de l'impact de l'OIE à échelle d'un titre ou permis forestier et à échelle d'un arrondissement ;
- ✦ Documenter, sur la période allant de 2018 - 2022, les progrès de application de la légalité forestière sur le terrain (au regard des critères de légalité de APV/FLEGT du Cameroun) dans la zone d'étude, après le passage des missions d'OIE et des missions conjointes avec le MINFOF ;
- ✦ Décrire les goulots d'étranglement qui affecteraient l'efficacité et un meilleur impact de l'OIE et proposer des pistes de solutions ;
- ✦ Déterminer les contraintes d'application de la loi et décrire les facteurs favorables à l'illégalité forestière.

Résultats attendus

Les principaux résultats attendus de l'étude étaient les suivants :



- ✦ Les indicateurs d'appréciation de l'impact de l'OIE à échelle d'un titre ou permis forestier et à échelle d'un arrondissement sont identifiés ;
- ✦ Les progrès de application de la légalité forestière sur le terrain (au regard des critères de légalité de APV FLEGT du Cameroun) et dans la zone d'étude, après le passage des missions d'OIE, et des missions conjointes avec le MINFOF sont documentés sur la période allant de 2018 - 2022 ;
- ✦ Les goulots d'étranglement qui affectent l'efficacité et un meilleur impact de l'OIE sont identifiés et des pistes de solutions proposées ;
- ✦ Les contraintes d'application de la loi sont connues et déterminés et les facteurs favorables à l'illégalité forestière sont clairement définis.

3. Description de la zone de réalisation de évaluation

L'évaluation a été réalisée dans les quatre principales régions forestières d'intervention du SNOIE au Cameroun, à savoir, la région du Centre, la région de Est, la région du Sud et la région du Littoral. Dans la région du Centre, elle a été réalisée dans les départements de la Haute-Sanaga et du Mbam et Kim, spécifiquement dans les arrondissements de Nanga-Eboko, Ngambé Tikar, Ntui et Yoko. exploitation forestière est très active dans ces arrondissements.

Situé dans le département de la Haute Sanaga et à 150 Km de la ville de Yaoundé, arrondissement de Nanga Eboko est réputé être une des plus anciennes communes de la région du Centre. Compte tenu du taux d'accroissement moyen qui est de 1,27%, sa population totale est estimée à 44 924 habitants, dont 19 143 habitants au niveau de espace urbain communal et 25 781 habitants pour la zone rurale. La ville permet de relier la capitale politique à la ville de Bertoua grâce à la Nationale N°1 et N°15. Elle a une grande superficie de 7000 Km² limitée par plusieurs communes, dont au Nord par la commune de Yoko, au Sud par les communes de Nkoteng et de Lembé Yezoum à Est par la commune de Minta et à Ouest par la commune de Ntui et de Mbandjock.

L'activité forestière est intense dans la localité. Entre 2018 et 2022, plusieurs titres forestiers ont fait objet d'exploitation et de veille citoyenne dans le cadre des activités de l'OIE. Le tableau suivant présente ces titres forestiers.

Titres forestiers	Forêt communale	Forêt Communautaire	Vente de coupe	Unité Forestière d'Aménagement
2016	Fcle Nanga Eboko	-	VC 0801213	UFA 08001
2017	Fcle Nanga Eboko	Fctre ADESCEN	-	-
2018	Fcle Nanga Eboko	-	-	UFA 08001
2020	Fcle Nanga Eboko	-	-	UFA 08001
2022	Fcle Nanga Eboko	-	-	-

Tableau 1: Titres forestiers valides et en exploitation de 2016 à 2022 dans Arrondissement de Nanga-Eboko.

L'arrondissement de Ngambé Tikar s'étend sur une superficie d'environ 7 200 km et est située à 270 km de Ntui (chef-lieu du département) ainsi qu'à 465km de Yaoundé. Il est limité au Nord par le Mbam, avec comme voisins les communes de Bankim (40 km) et Tibati, au Sud par la commune de Ngoro (130 km), à Est par la Kim, avec comme voisin la commune de Yoko (133 km), à Ouest par le Mbam, avec comme voisin la commune de Malantouen (45 km). La population est estimée à environ 21 084 habitants. On observe un climat équatorial de

type guinéen, des sols ferrallitiques de couleur rougeâtre et argileux près des zones marécageuses, très riches également en matière organiques. Ils sont fertiles et propices au développement d'une diversité de cultures vivrières et de rente. Le relief est situé dans la plaine et en général plat et très peu accidenté. La principale ressource naturelle est le bois issu des forêts denses et secondaires présente autour des villages. activité forestière est intense dans la localité. Entre 2018 et 2022, plusieurs titres forestiers ont fait objet d'exploitation.

Le tableau suivant présente les titres forestiers valides et en exploitation pendant cette période.

Titres forestiers	Forêt communale	Forêt Communautaire	Vente de coupe	Unité Forestière d'Aménagement
2016			VC 0804231 ; VC 0804236	UFA 08003 ; UFA 08004
2017		Fct AFCOMN ; INSHA ALLAH	VC 0804231 VC 0804236	UFA 08004 ; UFA 08003
2018			VC 070284 ; VC 0804401 ; VC 0804411 ; VC 0804236	UFA 08004 ; UFA 08003
2020			VC 0804417 ; VC 0804420 VC 0804421 ; VC 0804422 ; VC 0804423 ; VC 0804401 ; VC 0804411	UFA 08004 ; UFA 08003
2022		Fct 0804349 Fct 0804405 Fct 0804483	VC 0804415 ; VC 0804421 ; VC 0804422 ; VC 0804423 ; VC 0804429 ; VC 0804441 ; VC 0903511 ; VC 0804418 ; VC 0804427 ; VC 1004331	1017

Tableau 2: Titres forestiers valides et en exploitation de 2016 à 2022 dans Arrondissement de Ngambe-tikar.

Une autre ressource importante est le sable dont la présence est favorisée par existence de grands cours d'eau au sein espace communal.

L'arrondissement de Ntui est situé à 100 km de Yaoundé avec une superficie de 1 650 km² et une population estimée d'après les résultats du dernier recensement de la population à 20.000 habitants et compte 27 villages avec trois chefferies de 2ème degré. Il est limité au Nord par la commune de Yoko dans le Mbam et Kim ; (176 km), au Sud par la commune de Batschenga (20 km), à Ouest par la commune de Sa' a (37 km), à Est et au Nord-est par la Sanaga. La ville est soumise au climat subéquatorial de type guinéen classique à deux saisons de pluies (correspondant aux saisons de cultures) et deux saisons sèches. Deux principaux types de sols se rencontrent à savoir les sols ferrallitiques et les sols hydromorphes. Ces sols sont caractérisés par une texture sablo-argileuse. Ils sont pauvres en éléments nutritifs, acide, fragile et caractérisés par de fortes colorations jaunes ou jaune claire. Sous le couvert forestier, ces sols sont quelquefois argileux, poreux, très perméables et riches en humus. Ils sont reconnus très fertiles sous le couvert forestier. Cependant, cette fertilité est assez précaire. Ces sols se prêtent surtout aux cultures pérennes (cacao, fruitiers, palmier) et aux cultures vivrières. De par sa proximité au fleuve Sanaga, le relief de la commune de Ntui est moyennement accidenté et varié (présence de plaines, de collines et de vallées) avec des pentes comprises relativement faible altitude moyenne étant de 600 m. La Commune de Ntui est située dans une zone forestière de la forêt équatoriale. De 2016 à 2022, elle n'a pas eu de titre forestier valides et en exploitation, mais elle a joué et continue de jouer un rôle capital en matière de transit pour ce qui est du transport des produits forestiers venant de Yoko, Ngambé tikar et nanga Eboko grace à la route nationale N°15. La faune sauvage est très diversifiée mais peu abondante. La ville est arrosée par la Sanaga, un fleuve très poissonneux.

La commune forestière de Yoko est située dans le Département du Mbam et Kim, Région du Centre. Elle s'étend sur une superficie d'environ 15.000 km², avec une population de 17.000 habitants environ. Elle est limitée au Nord par les communes de Bankim, Banyo, Tibati et Ngaoundal, au Sud par les communes de Mbandjock et Ntui, à Est par les communes de Belabo, Béta-ré-Oya, Nanga Eboko et Nsem, et à Ouest par la commune de Ngambé Tikar et Ngoro. La ville elle est distante de Yaoundé d'environ 270 km, et de Ntui, chef-lieu du Département du Mbam et Kim d'environ 192 km et 300 km de N'Gaoundéré la capitale régionale de Adamaoua. Elle est organisée autour de 33 villages constituant les chefferies de 3ème degré dont 29 en milieu rural et 04 dans espace urbain. La commune de Yoko est soumise à un climat équatorial guinéen. Les sols sont caractérisés par des affleurements sous forme de dalles cuirassées ou de gravillons et sont surtout fréquents en savane. Le relief est diversifié et complexe avec une topographie qui présente des zones de plaines, des vallées marécageuses et des successions de collines. Le réseau hydrographique assez dense avec un potentiel halieutique et minier (sablonneux) riches. Le relief est caractérisé par la savane (savane arborée, savane arbustive, savane herbacée), la forêt (forêt dense et forêt galerie). On retrouve également des arbres de diverses natures et de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL). La commune a une forêt en exploitation qui connaît une forte exploitation illégale ainsi que de denses activités de braconnage. activité forestière est intense dans la localité. Entre 2018 et 2022, plusieurs titres forestiers ont fait objet d'exploitation dans la localité. Le tableau suivant présente les titres forestiers valides et en exploitation pendant cette période.



Titres forestiers	Forêt communale	Forêt communautaire	Vente de coupe	Unité Forestière d'Aménagement
2016	Fcle Yoko	-	VC 0804225 ; VC 0804400	UFA 08002 ; UFA 08009
2017	Fcle Yoko	-	-	UFA 08001 ; UFA 08006 ; UFA 08002 ; UFA 08009
2018	Fcle Yoko	-	VC 0804402 ; VC 0804410 ; VC 1004320	UFA 08006 ; UFA 08002 ; UFA 08009 ;
2020	Fcle Yoko	-	VC 0804416 ; VC 0804410 ; VC 1004320	UFA 08006 ; UFA 08002 ; UFA 08009
2022	Fcle Yoko	-	VC 0804439	UFA 1026 UFA 1002 UFA 1047

Tableau 3: Titres forestiers valides et en exploitation de 2016 à 2022 dans Arrondissement de Yoko.

Dans la région de Est, l'évaluation a été réalisée dans le département du Haut-Nyong, spécifiquement dans les arrondissements d'Abong-Mbang et de Messamena. Ce sont des arrondissements où activité forestière est intense (exploitation/transformation).

L'arrondissement d'Abong-Mbang est situé à 114 km de la ville de Bertoua et à 226 km de celle Yaoundé. Il s'étend sur une superficie de 11 240 km² avec une population d'environ 30 381 habitants répartie entre la ville d'Abong-Mbang et ses trente (30) villages environnants. Au Nord il est limité par les communes de Doumé et d'Angossas. Au sud, par la commune de Messamena, à Est par la commune de Mindourou et enfin à Ouest par la commune d'Atok. Abong-Mbang est principalement arrosé par le fleuve Nyong et est dominé par la forêt équatoriale qui regorge des espèces de bois exploitées telles que le moabi et ayous, ainsi que plusieurs espèces de produits non ligneux. Sa proximité avec la Nationale N°1 fait de cette localité un passage obligé du transport de tous les produits forestiers qui s'acheminent vers Douala.

Titres forestiers	Forêt Communale	Forêt Communautaire	Vente de Coupe	Unité Forestière d'Aménagement
2016	-	-		UFA 10054 UFA 10045 UFA 10046 UFA 10053
2017	-	-	-	UFA 10054 UFA 10046
2018	-	-	VC 1002226 VC 1002400	UFA 10043 UFA 10054 UFA 10045 UFA 10046 UFA 10053 UFA 10039
2020	FCle Abong-Mbang	-	-	UFA 10045 UFA 10046 UFA 10053 UFA 10039
2022	FCle Abong-Mbang	-	-	UFA 2000 UFA 2002 UFA 2003 UFA 2001

Tableau 4: Titres forestiers valides et en exploitation de 2016 à 2022 dans Arrondissement d'Abong-Mbang.

L'arrondissement de Messamena, quant à lui, occupe une superficie de 5000 km² pour une population de 32 282 habitants. Il est limitrophe aux arrondissements suivants : au Nord, Atok, au Sud, Somalomo, à Est, Mindourou, à Ouest, Akonolinga et au Nord-Est, Abong-Mbang. La végétation de Messamena est la forêt équatoriale de type sempervirente et son système hydraulique est principalement constitué de cours

d'eau (Nyong, Long Mafok, Léhé, Mpomo) de lacs et marécages. Les activités florissantes tournent autour de exploitation forestière et les activités agricoles. Plusieurs titres ont été en activités depuis 2016 à 2022 et ont fait objet des dénonciations des activités illégales. Ces titres sont résumés dans le tableau suivant

Titres forestiers	Forêt Communale	Forêt Communautaire	Vente de Coupe	Unité Forestière d'Aménagement
2016	Fcle Messamena/ Mindourou	-	-	-
2017	Fcle Messamena/ Mindourou	-	-	UFA 10047a
2018	Fcle Messamena/ Mindourou	-	-	UFA 10047a ; UFA 10050
2020	Fcle Messamena/ Mindourou	-	-	UFA 10047a UFA 10050
2022	Fcle Messamena/ Mindourou	FCt 1002209	VC 1002416 VC 1002425 VC 1002423 VC 1002424 VC 1002422	1057 1083 1085

Tableau 5: Titres forestiers valides et en exploitation de 2016 à 2022 dans Arrondissement de Messamena.

Dans la région du Sud, le département de Océan, particulièrement les arrondissements de Kribi 1er et 2, de Lokoundjé, Fifinda, et Niété sont ceux concernés par évaluation.

Ces arrondissements ont en commun la pratique des activités forestières, à savoir, agro-industrie (260 ha de palmeraies industrielles dans arrondissement d'Akom 2), exploitation du bois et exploitation des produits forestiers non ligneux. Pour ce qui est de arrondissement d'Akom 2, il compte environ 25 000 habitants répartis sur une superficie de 2 542 km². Les communes de Bipindi, de Ma'an, d'Ebolowa et de Nyété sont respectivement ses limites du Nord, du Sud, de Est et de Ouest.

Les arrondissements de Kribi 1er, de Kribi 2 et de Lokoundjé, dont le chef-lieu est Fifinda, sont nés de éclatement de arrondissement de Kribi par le décret présidentiel du 23 avril 2007. En ce qui concerne particulièrement arrondissement de Lokoundjé, sa superficie est de 150 km² et sa population de 40 000 habitants. Cet arrondissement comprend cinquante (50) villages et partage ses limites d'une part avec les localités d'Edéa, de Bipindi, de Nyété, de Messondo, et d'autre part avec Océan atlantique.

Titres forestiers	Forêt Communale	Forêt Communautaire	Vente de Coupe	Unité Forestière d'Aménagement
KRIBI 1ER ET 2ÉME				
2016	-	-	VC 0903300 VC 0903302 VC 0903306 VC 0903307 VC 0903309 VC 0903310 VC 0903319 VC 0903322	UFA 09028
2017	-	-	VC 0903310 VC 0903302 VC 0903306 VC 0903307 VC 0903310 VC 0903319 VC 0903322 VC 0903357	UFA 00003 UFA 09027
2018	-	-	-	UFA 09026 UFA 09027
2020	-	-	VC 0903442	-
2022	-	-	VC 0900000 VC 0900002 VC 10013000 VC 12 VC 0903426	-

Lokoundjé				
2016	-	-	VC 0903315	-
			VC 0903316	
			VC 0903318	
			VC 0903340	
			VC 0903341	
			VC 0903342	
			VC 0903343	
			VC 0903344	
			VC 0903345	
			VC 0903347	
			VC 0903348	
			VC 0903349	
			VC 0903352	
			VC 0903353	
			VC 0903355	
			VC 0903356	
			VC 0903358	
2017	-	-	VC 0903348	-
			VC 0903355	
			VC 0903356	
			VC 0903400	
			VC 0903301	
			VC 0903315	
			VC 0903316	
			VC 0903318	
			VC 0903340	
			VC 0903341	
			VC 0903342	
			VC 0903343	
			VC 0903344	
			VC 0903345	
			VC 0903347	
			VC 0903348	
			VC 0903349	
VC 0903352				
VC 0903353				
VC 0903355				
VC 0903356				

2018	-	-	VC 0903349	-
			VC 0903352	
			VC 0903353	
			VC 0903355	
			VC 0903356	
			VC 0903358	
			VC 0903400	
			VC 0903431	
			VC 0903439	
			VC 0903440	
2020	-	-	VC 0903440	-
			VC 0903452	
			VC 0903466	
			VC 0903471	
2022	-	-	VC 0903452	UFA 1028
			VC 0903511	
			VC 0903465	

Tableau 6: Titres forestiers valides et en exploitation de 2016 à 2022 dans les Arrondissements de Kribi 1 et 2 et de Lokoundjé.

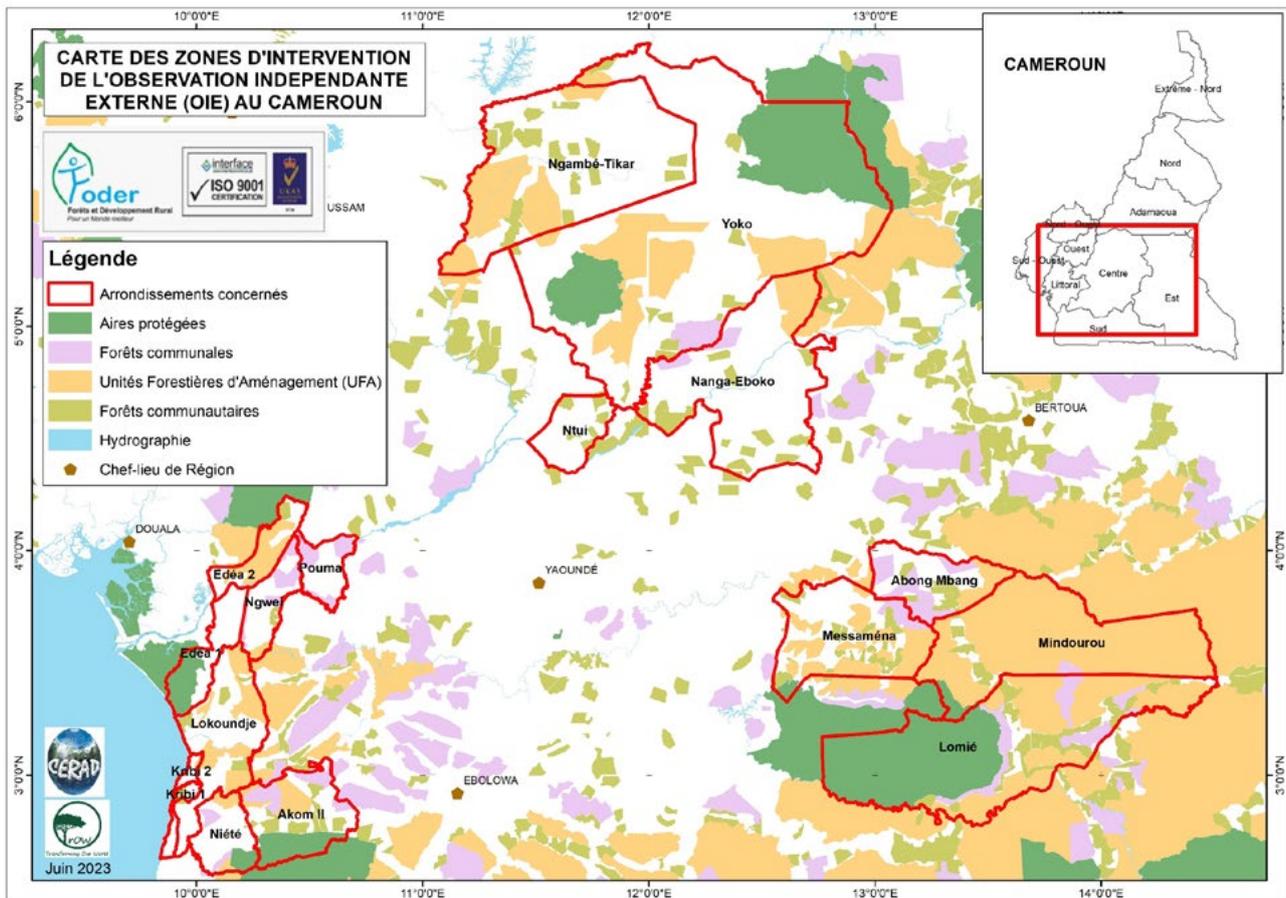
Enfin, dans la Région du Littoral, l'évaluation a été réalisée dans le département de la Sanaga Maritime, précisément dans arrondissement de Ngwei.

La superficie de arrondissement de Ngwei est de 500 km² avec une population de près de 150 000 habitants. Cet arrondissement a été créé par le décret n°2007/11 du 24 avril 2007. Ngwei comprend une forêt qui est une véritable opportunité pour son développement, car elle regorge d'essences très précieuses dont exploitation pourrait offrir à la commune d'énormes entrées en termes de recettes communales. Il existe aussi dans l'arrondissement des activités agricoles notamment les plantations de palmier à huile. La ville est voisine de pouma qui connaît également d'intenses activités d'exploitation forestières illégales avec existence de plusieurs titres forestiers couvrant la période de évaluation.



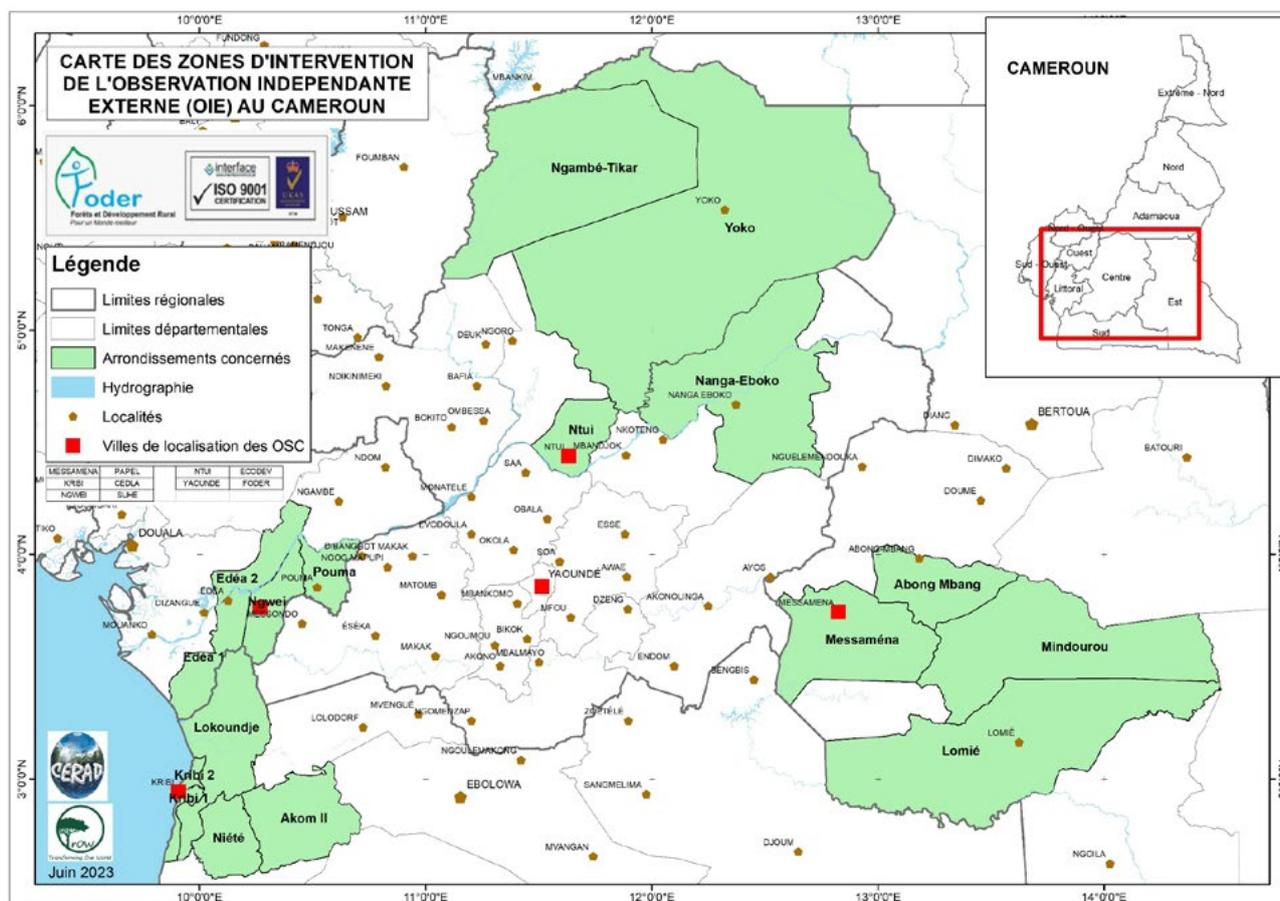
Titres forestiers	Forêt communale	Forêt communautaire	Vente de coupe	Unité Forestière d'Aménagement
2016	-	-	-	-
2017	-	-	VC 0703303	-
2018	-	-	VC 0703302 VC 0703303 VC 0703315 (Ngwei/Pouma)	-
2020	-	-	-	-
2022	-	-	VC 0703319 VC 0703325	-

Tableau 7: Titres forestiers valides et en exploitation de 2016 à 2022 dans les Arrondissements de Gwei et de Pouma.



Carte 1: Carte des localités de réalisation de l'évaluation de l'OIE.

Carte 2 : Carte des Arrondissements de réalisation des activités de l'Observation Indépendante Externe (OIE) au Cameroun.



4. Méthodologie et matériels de évaluation

La réalisation de l'étude a adopté une approche interactive combinant la collecte et analyse documentaire, enquête quantitative et qualitative, la systématisation et analyse des informations rassemblées sur l'impact de l'OIE dans la zone d'étude. Cela dit, évaluation s'est réalisée en sept (07) phases essentielles, à savoir : (1) la phase préparatoire de la mission, (2) la phase de la revue documentaire, (3) la phase de identification et la constitution de échantillon de étude, (4) la phase de élaboration des outils de collecte des données, (5) la phase de collecte et d'analyse des données, (6) la phase de rédaction et de soumission du rapport provisoire de



la mission et (7) la phase de consolidation et de production du rapport final.

a. La préparation de la mission d'évaluation

Dans le cadre de la préparation de la mission d'évaluation de l'OIE, il s'est tenu deux séances de travail pour échanger sur les termes de référence, harmoniser la compréhension des objectifs et des résultats attendus de l'évaluation. Ces séances ont également permis d'échanger et de valider le contenu des outils méthodologiques, la planification des activités, la liste des parties prenantes à rencontrer et, enfin, la documentation à consulter pour mieux préparer l'évaluation. Ces rencontres ont été déterminantes pour la meilleure organisation et réalisation du travail sur le terrain.

b. La collecte et analyse documentaire

La collecte et l'analyse documentaire ont porté sur les principaux documents suivants :

- Les rapports de l'OIE publiés sur le site de la coordination de l'OIE Cameroun, et les rapports non encore publiés ;
- Les notes d'informations, les blogs, les articles de presse sur les résultats de l'OIE et les synthèses des rapports d'OIE publiés sur le site de la coordination de l'OIE Cameroun
- Les comptes rendus et les procès-verbaux des Comités de Lecture du SNOIE (CTE) ;
- Les sommiers des infractions forestières des cinq (05) années précédente et le traitement des entreprises/sociétés qui ont été ciblées par les rapports d'OIE ;
- Les documents administratifs relatifs aux différents titres forestiers en cours de validité et à jour ;
- Les rapports des missions de la BNC et des Brigades Régionales (dans la mesure du possible) ;
- Les différentes notes administratives publiant des sanctions forestières par le MINFOF ;
- Les échanges entre l'équipe du SNOIE au sein FODER et les autres parties prenantes à la légalité forestière (acteurs du RBUE, Administrations publiques, etc.).

c. Identification et la constitution de l'échantillon de étude

l'identification et la constitution de l'échantillon s'est fait avec la collaboration de l'équipe FODER. Elle était basée principalement sur la zone d'intervention du SNOIE et des parties prenantes à l'Observation Indépendante Externe des Forêts. Il s'agissait prioritairement des OSC menant l'OIE suivant l'approche du SNOIE (PAPEL, CEDLA, SUHE, ECODEV), et d'autres OSC impliquées dans les activités d'OIE et membre de la coordination de l'OIE Cameroun (SAILD ; ASTRADHE, CAFER ; ASTEVI, FCTV ; ASD etc.). Les autres OSC membres du consortium OTP OI-CAM (FLAG et CED) ont également été consultés pour leur avis ; des acteurs du secteur privé (entreprises forestières, GFBC, WRI), des Administrations publiques (MINFOF, MINEPDED, MINJUSTICE) et des membres des Communautés Locales et Autochtones.

La collecte s'est réalisée dans les sites d'intervention du SNOIE, c'est-à-dire, dans les départements du Mbam et Kim (Ntui, Ngambe-Tikar et Yoko), Haute Sanaga (Nanga-Eboko), du Haut-Nyong (Mes-samena, Abong-Mbang), de Océan (Kribi 1 et 2, Lokoundjé, Nyété) et de la Sanaga-Maritime (Gwei, Pouma).

d. élaboration des outils et la collecte des données

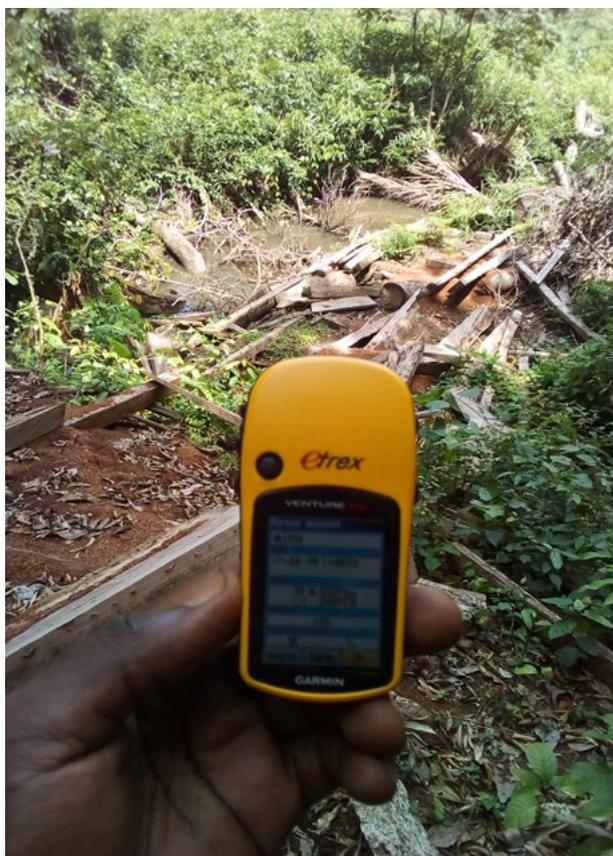
Deux principaux outils de collecte des données ont été élaborés. Il s'agit de la liste des indicateurs d'impact de l'OIE devant servir de base à évaluation, ensuite un questionnaire qui décline des questions formulées sur la base des indicateurs d'impacts et en lien avec les objectifs spécifiques de évaluation. Les données collectées ont permis de mieux renseigner les impacts de l'OIE. Le matériel utilisé était les blocs notes pour prise de notes, les ordinateurs, la liste de présence et des cartes les sites à visiter. La collecte des données s'est réalisée auprès des parties prenantes retenues pour évaluation.



e. analyse des données, la rédaction et la soumission du rapport provisoire

L'ensemble des informations recueillies ont été exploitées pour produire les résultats de étude. Le dépouillement des données a privilégié plus analyse quantitative. Ceux-ci sont présentés sous la forme des analyses, des tableaux et des figures. Les résultats de évaluation sur impact de l'OIE sont présentés sur la base des résultats statistiques de enquête. Les résultats statistiques de enquête ont été complétés par analyse qualitative au niveau de la discussion des résultats de évaluation. Les résultats généraux de évaluation sont présentés dans la seconde partie de ce rapport.

Cette partie s'articule autour de trois (03) points : (1) une présentation des acteurs rencontrés par nombre et par organisation, y compris celles contactées et pas rencontrées pendant évaluation, (2) les difficultés rencontrées et limites de évaluation et, enfin, (3) la présentation des résultats de évaluation.



A RÉSULTATS DE ÉVALUATION

Cette partie s'articule autour de trois (03) points : (1) une présentation des acteurs rencontrés par nombre et par organisation, y compris celles contactées et pas rencontrées pendant l'évaluation, (2) les difficultés rencontrées et limites de l'évaluation et, enfin, (3) la présentation des résultats de l'évaluation.

1 Présentation des personnes rencontrées pendant évaluation

La collecte des données a permis de rencontrer plusieurs acteurs représentant les OSC locales, les organisations nationales et internationales, Administration en charge des forêts au niveau central et déconcentré, de Environnement et de la Justice, les entreprises forestières, les radios communautaires locales et les acteurs des Communes.

Un total de quarante-et-sept (47) personnes a été contacté parmi lesquels quarante-et-cinq (45) ont renseigné le questionnaire d'enquête. Le tableau suivant donne une synthèse par catégorie d'acteurs et par arrondissement.

Arrondissement	Catégorie	Qualité	Nombre rencontré	Nombre pas rencontré	Observations générales
RÉGION DE EST, DÉPARTEMENT DU HAUT-NYONG					
Mes-samena	MINFOF	Chef de poste forestier	1	0	Rencontre effectuée, questionnaire administré
	Commune de Mes-samena	2ème Adjoint au Maire	2	0	Rencontre effectuée, questionnaire administré
		Chef service Environnement et ressource naturelle			
PAPPEL	Coordonnateur	1	0	Rencontre effectuée, questionnaire administré	

Abong Mbang	MINEPDED	Délégué départemental	1	0	Rencontre effectuée, questionnaire administré
	MINFOF	Délégué départemental	2	0	Rencontre effectuée, questionnaire administré
		Chef de Poste forestier		0	Rencontre effectuée, questionnaire administré
	MINJUSTICE	Président du Tribunal	1	0	Rencontre effectuée, questionnaire administré
	Commune d'Abong Mbang	Maire d'Abong Mbang	2	0	Rencontre effectuée, questionnaire administré
		Chef de la Cellule Communale		0	
	Dino & Fils	Chef cellule Aménagement	2	0	Rencontre effectuée, questionnaire administré
		Chef Service QHSE		0	
RÉGION DU SUD, DÉPARTEMENT DE OCÉAN					
Kribi	APED	Directeur	1	0	Rencontre effectuée, questionnaire administré
	CEDLA	Directeur	1	0	Rencontre effectuée, questionnaire administré
	MINFOF	Délégué départemental	1	0	Rencontre effectuée, questionnaire administré
	Commune de Kribi 1	Che service Technique/ Environnement	1	0	Rencontre effectuée, questionnaire administré
	Radio communautaire Nkuli Makeli	Directeur	1	0	Rencontre effectuée, questionnaire administré
Fifinda	MINFOF	Chef de Poste forestier	1	0	Rencontre effectuée, questionnaire administré

RÉGION DU LITTORAL, DÉPARTEMENT DE LA SANAGA MARITIME					
Gwei	SUHE	Président	4	0	Rencontre effectuée, questionnaire administré
		Conseiller n°3			
		Secrétaire Général			
		Membre, Observateur communautaire			
RÉGION DU CENTRE, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA					
Ntui	MINFOF	Chef de poste forestier	1	0	Rencontre effectuée, questionnaire administré
	MINEPDED	Délégué départemental	1	0	Rencontre effectuée, questionnaire administré
	Commune de Ntui	Secrétaire Général	1	0	Rencontre effectuée, questionnaire administré
Nanga Eboko	MINFOF	Délégué départemental	1	0	Rencontre effectuée, questionnaire administré
	Commune de Nanga	Chef Cellule Communale	1	0	Rencontre effectuée, questionnaire administré
Yaoundé	FODER	Quality and Monitoring Manager / Project Manager	4	0	Rencontre effectuée, questionnaire administré
		Responsable Communication			
		Project Manager, senior			
		Chef de projet senior, Gender Focal Point			

	SAILD	Chargé de Programme Gouvernance des Res- sources Naturelles	1	0	Rencontre effectuée, questionnaire admi- nistré
	CED	Chercheur	1	1	Mail envoyé, ren- contre pas tenue
	FLAG	Directeur en charge du Développement et Suivi Interne	3	0	Rencontre effectuée, questionnaire admi- nistré
		Directeur des pro- grammes et de la planifi- cation			
		Secrétaire Général			
	ASD	Coordinatrice	1	0	Rencontre effectuée, questionnaire admi- nistré
	FCTV	Coordonateur	1	0	Rencontre effectuée, questionnaire admi- nistré
	WRI	Directeur	1	0	Rencontre effectuée, questionnaire admi- nistré
	CIFOR/CTE	Membre	1	0	Rencontre effectuée, questionnaire admi- nistré
	CTE	Membre	1	0	Rencontre effectuée, questionnaire admi- nistré
	GFBC	Secrétaire Général	3	0	Rencontre effectuée, questionnaire admi- nistré
		Assistant Technique			
		Assistant Technique			
	MINFOF	Inspecteur Général des Services	2	0	Rencontre effectuée, questionnaire admi- nistré
		Directeur des Forêts			
		Chef de Brigade Natio- nale du Contrôle Fores- tier			
		Délégué Régional des Fo- rêts pour le Centre			
	TOTAL		47	02	

Tableau 8 : Synthèse par catégorie d'acteurs et par arrondissement.

II. Les difficultés rencontrées et les limites de l'évaluation

évaluation de l'impact de l'OIE dans les zones d'intervention du SNOIE a rencontré quelques difficultés. Les plus importantes sont les suivantes : la période de réalisation de l'évaluation, le changement de date de la descente sur le terrain, la perception et le regard porté sur les acteurs de l'OIE au niveau local.

La période arrêtée a été une grande difficulté pour la réalisation de l'évaluation. L'évaluation s'est tenue entre avril et mai, période marquée par le retour des pluies. Les intempéries ont constitué une des principales difficultés rencontrées. C'est le cas de l'incident survenu sur la nationale n°2 reliant Yaoundé à Douala, plus exactement à 15km venant de Gwei et allant vers Douala. Revenant de Kribi, il est exactement 13h22, nous sommes à 23km environ de Gwei pour honorer le rendez-vous et échanger avec les responsables de SUHE. Sous cette pluie battante, un arbre est tombé sous la chaussée barant la voie des deux côtés. Ce qui a totalement paralysé le trafic routier. Cet incident a causé notre retard d'au moins 3h de temps. C'est aux environs de 16h30 et plus que nous avons pu rejoindre la ville de Gwei et échanger avec les répondants qui avaient déjà perdu patience pour un rendez-vous prévu depuis 13h30.

Le changement de la date initiale de descente sur le terrain une fois les mails envoyés aux parties prenantes a été une autre difficulté qui a eu pour conséquence l'indisponibilité de certains répondants sur le terrain.

La perception que les populations et les entreprises ont des acteurs de l'OIE (dénonciateurs) est un aspect qui a créé une atmosphère de suspicion, de méfiance et même de silence autour de l'activité de l'OIE. Conséquence, il était difficile, pour les personnes rencontrées, à Messamena, par exemple, de s'exprimer librement pendant les entretiens. Ces difficultés n'ont pas un impact considérable sur les résultats de l'évaluation.

III. Présentation des résultats généraux de l'évaluation

Ces résultats sont présentés en trois (03) points : (1) la synthèse générale des résultats de l'évaluation de l'impact de l'OIE dans les quatre régions forestières d'intervention, (2) les résultats par région et (3) les indicateurs d'appréciation de l'impact de l'OIE dans ses zones d'intervention.

a. Synthèse générale des résultats de l'évaluation

La synthèse générale des résultats de l'évaluation touche la connaissance générale de l'OIE et son champ d'application, l'impact de l'OIE à l'échelle de ses zones de réalisation, les progrès enregistrés dans l'application de la loi sur le terrain grâce à l'impact de l'OIE, les problèmes et les défis affectant l'impact et l'efficacité de l'OIE sur le terrain et leurs pistes de solutions.

1. Connaissance générale de l'OIE et son champ d'application

l'étude a évalué le niveau de connaissance et de compréhension de l'OIE ainsi que ses fonctions et son utilité.

011. Connaissance et compréhension de l'OIE

Il ressort de l'évaluation que l'OIE est un outil d'aide au contrôle forestier (20 %), un outil d'aide au respect de la légalité forestière (20 %) et un outil de bonne gestion forestière (17 %), un outil de production des informations fiables et utiles pour le contrôle forestier (15%), un maillon important du Système de Vérification de la Légalité (SVL) (14%) comme indique la Figure 1.

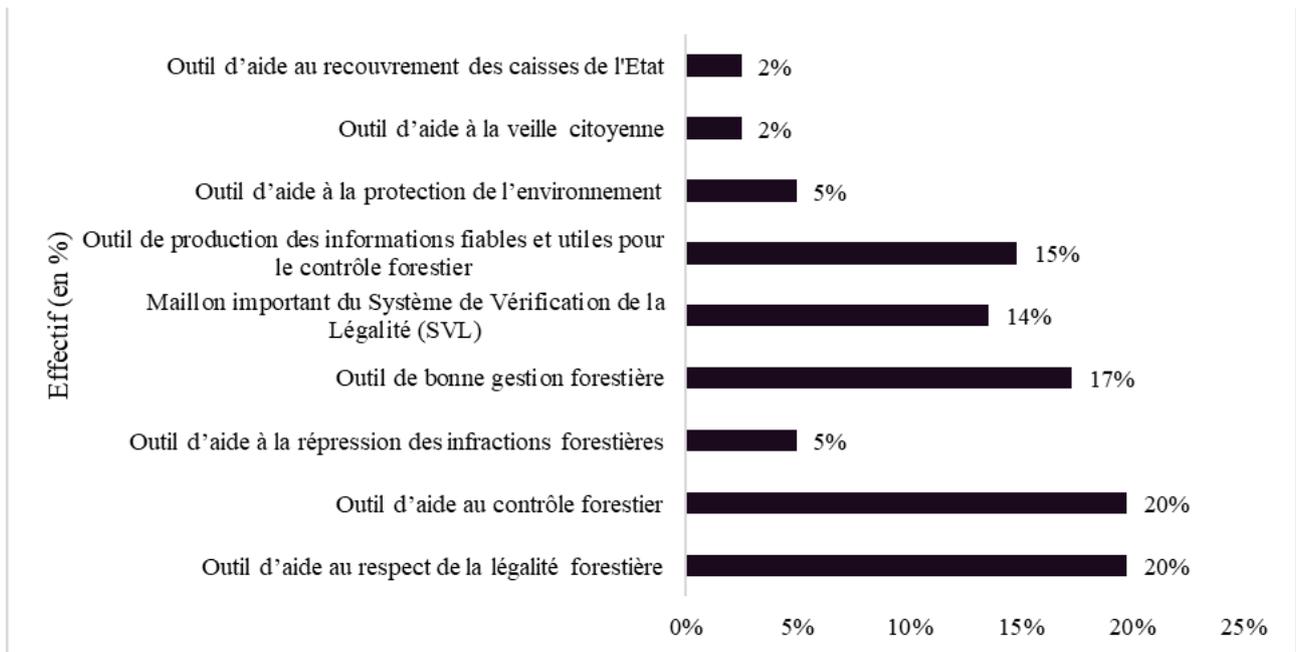


Figure 1: Différentes compréhensions de l'OIE

021. Les fonctions et utilité de l'OIE

Les fonctions et utilité de l'OIE sont multiples. OIE contribue à dénoncer les activités forestières illégales (23 %), à mettre à la disposition des parties des informations fiables et crédibles sur les infractions forestières (19 %), à documenter et dénoncer les irrégularités au regard de la réglementation forestière (16%), sensibiliser et éduquer pour une meilleure appropriation du cadre réglementaire (16%), contribuer à assurer le suivi et le contrôle de activité forestière comme le montre la figure 2.

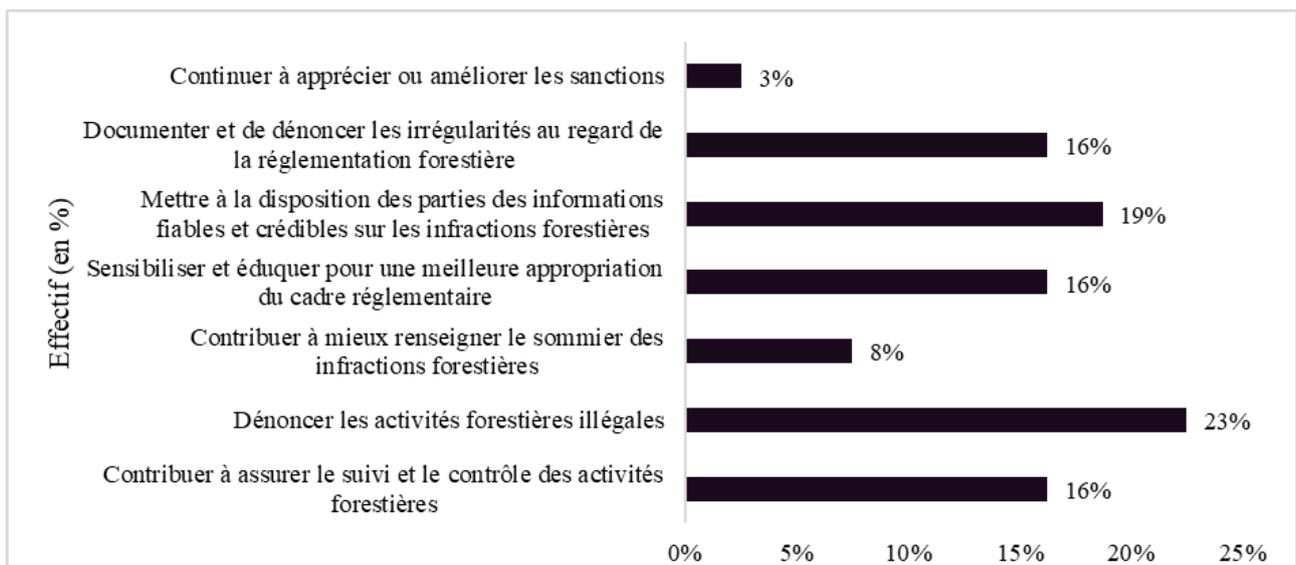
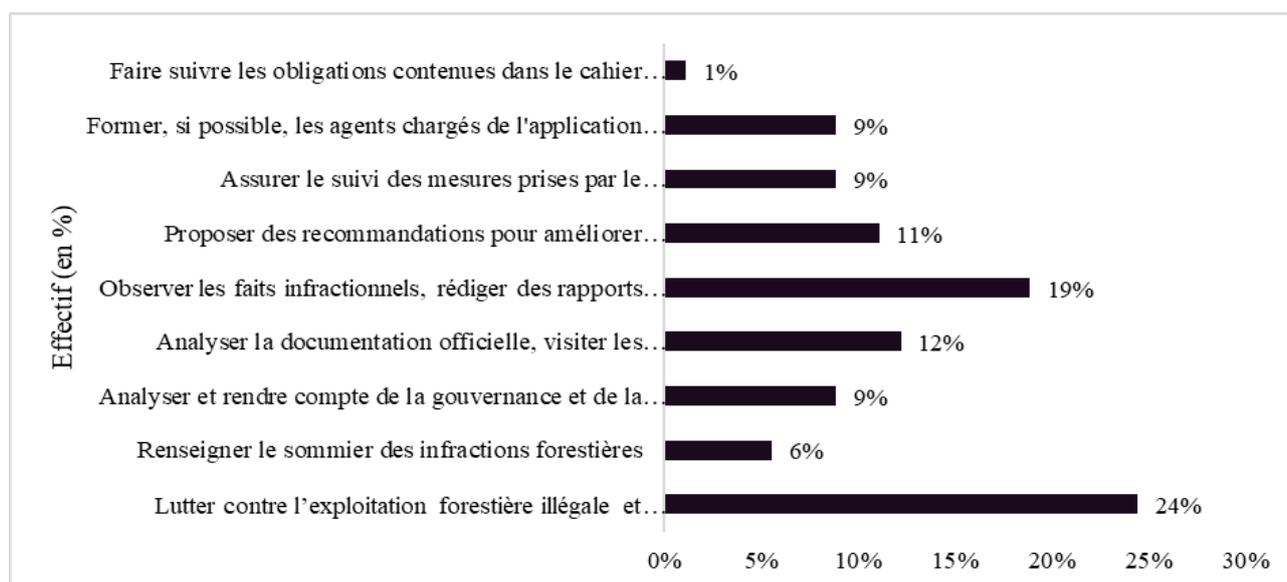


Figure 2: Les fonctions et utilité de l'OIE

031. Les objectifs de l'OIE

L'OIE a plusieurs objectifs à savoir : lutter contre exploitation forestière illégale et améliorer la gouvernance forestière (24%), observer les faits infractionnels, rédiger des rapports d'observation et les communiquer en priorité aux administrations compétentes (19 %), analyser la documentation officielle, visiter les forêts, détecter, signaler et mettre en évidence les éventuels problèmes (29 %). Le tableau 3 indique clairement par pourcentage les objectifs de l'OIE.

041. Les titres forestiers et les maillons de la chaîne d'approvisionnement en bois pouvant faire objet des missions d'OIE



Nombreux sont les titres forestiers et les maillons de la chaîne d’approvisionnement en bois pouvant faire objet des missions de l’OIE. Dans la majorité des cas, il s’agit des forêts communautaires (15 %), des ventes de Coupe (VC) (14 %), des forêts Communales (13 %), des Unités Forestières d’Aménagement (UFA) (12%), comme le présente la Figure 4

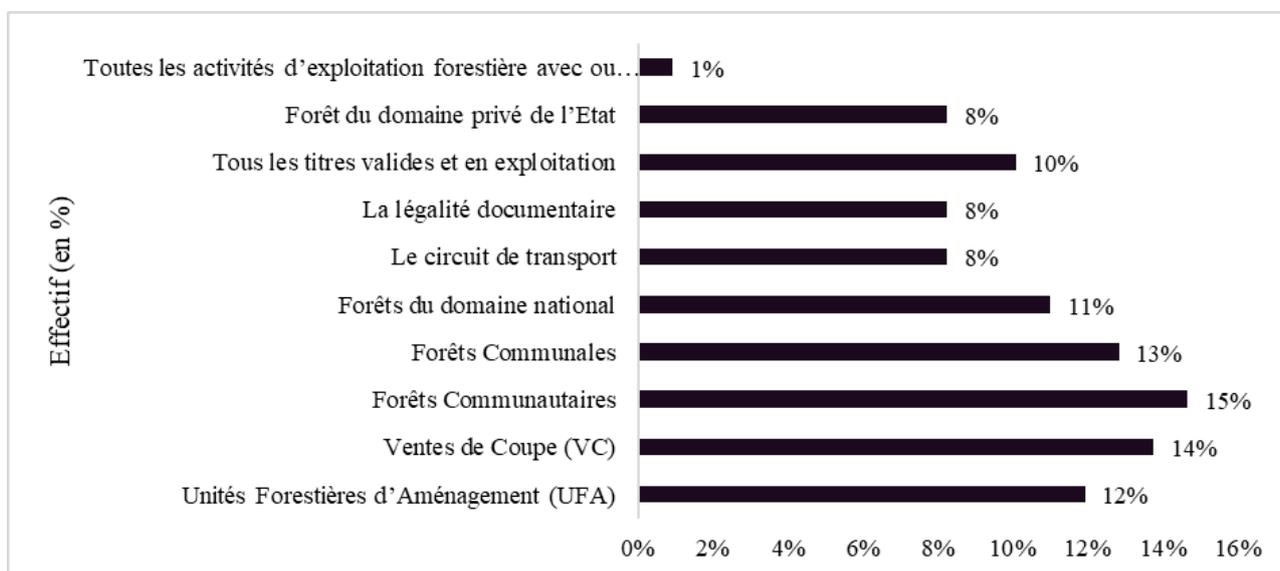


Figure 4: Titres forestiers et les maillons de la chaîne d’approvisionnement en bois pouvant faire objet des missions de l’OIE

051. Acteurs susceptibles de dénoncer les irrégularités forestières

Les résultats montrent que les Organisations de la Société Civile (27%), les Comités Paysans Forêts (22 %), les Communautés Locales (19 %), les Peuples Autochtones (11%), y compris les femmes (11%) sont les acteurs susceptibles de dénoncer les irrégularités forestières comme le montre la figure 5.

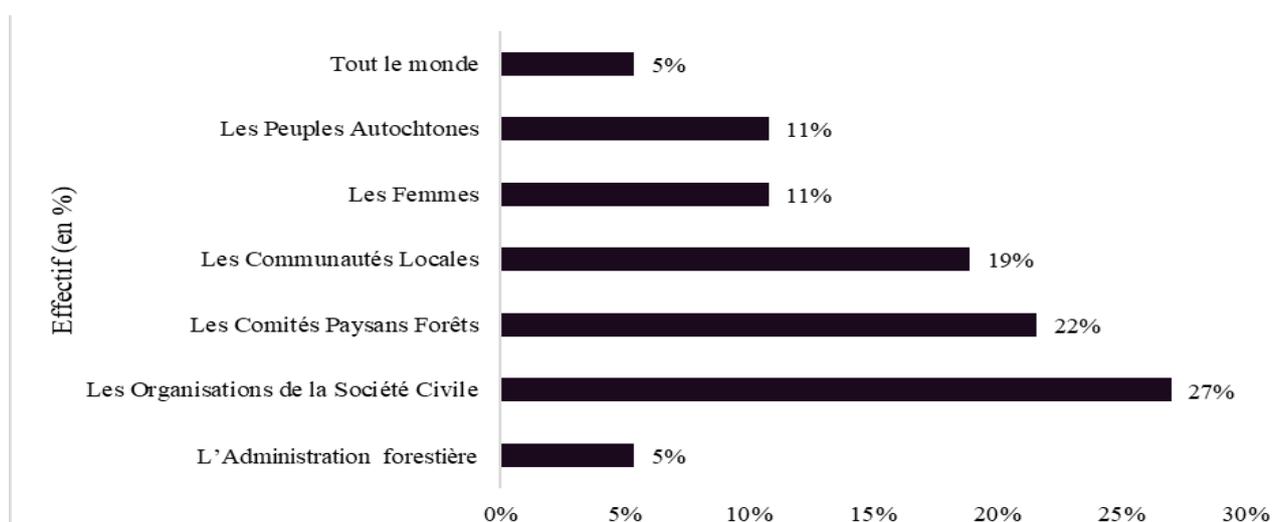


Figure 5: Acteurs susceptibles de dénoncer les irrégularités forestières

061. Les acteurs susceptibles de faire les missions de l'OIE

Il ressort des résultats que les Organisations de la Société Civile (37 %), les Comités Paysans Forêts (27 %), les Communautés Locales (20%) et, dans une moindre mesure, les Peuples Autochtones (8%) sont des acteurs susceptibles de faire les missions de l'OIE (Figure 6).



Figure 6: Acteurs susceptibles de faire de l'OIE

2. Impact de l'OIE à échelle des zones de réalisation des missions

Les résultats de évaluation montrent que l'OIE contribue de manière significative à la gestion durable des forêts, à travers amélioration de implication des Communautés Locales dans le suivi des activités forestières (26 %), amélioration de la documentation des activités forestières présumées illégales (19 %), amélioration de implication des Peuples Autochtones (19 %), amélioration du niveau de respect de la légalité forestière (11%), implication des autres Administrations dans le suivi des activités forestières (10%) et, encore très peu, dans amélioration de implication des Femmes dans le suivi des activités forestières (7%).

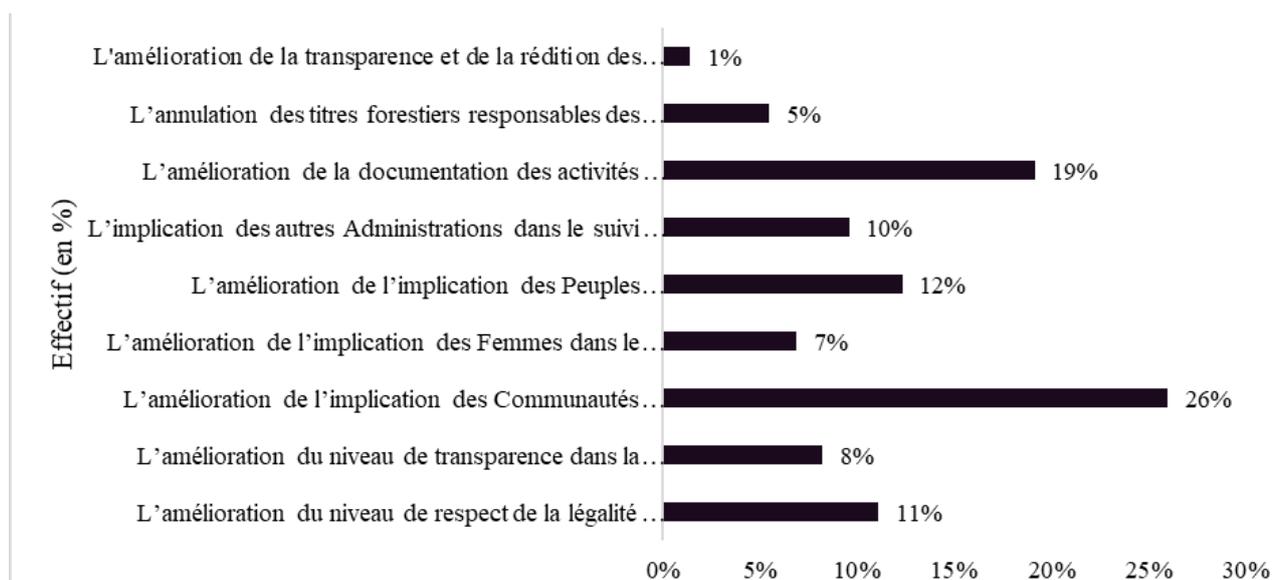


Figure 7: Impact de l'OIE à l'échelle des zones de réalisation des missions

Au regard donc de l'impact de l'OIE dans les zones de réalisation de ses missions, peut-on dire que cet outil contribue à la gestion durable des forêts sur plusieurs aspects ? Les résultats de évaluation montrent que 56 % de répondants pensent que l'OIE contribue de manière significative à la gestion durable des forêts sur plusieurs aspects contre 44 % qui pense le contraire comme le montre la figure 8

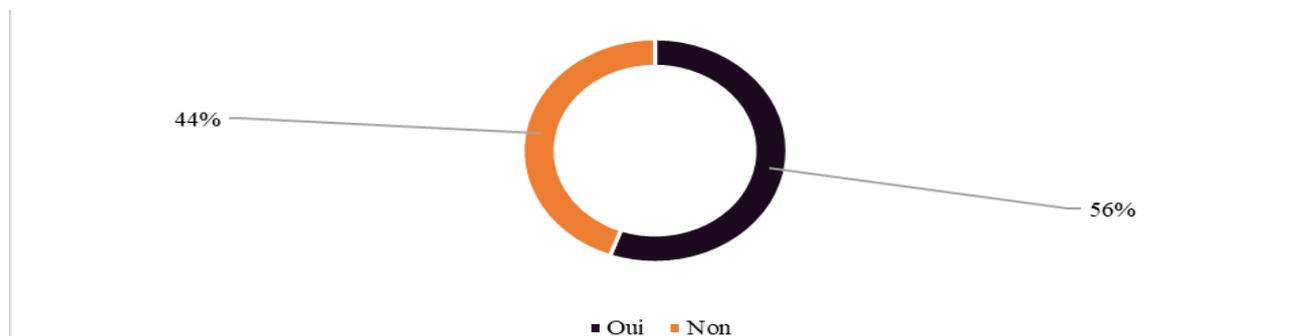


Figure 8: Contributions de l'OIE à la gestion durable des forêts

Selon 56% de répondants, l'OIE permet surtout amélioration de implication active des communautés locales dans la surveillance et la veille forestière (52 %). 44 % par contre, pensent que malgré efficacité de l'OIE, les activités forestières illégales sont pour essentiel plus répandues dans le domaine forestier non permanent et dans le domaine national (4 %) comme le montre la figure 9.

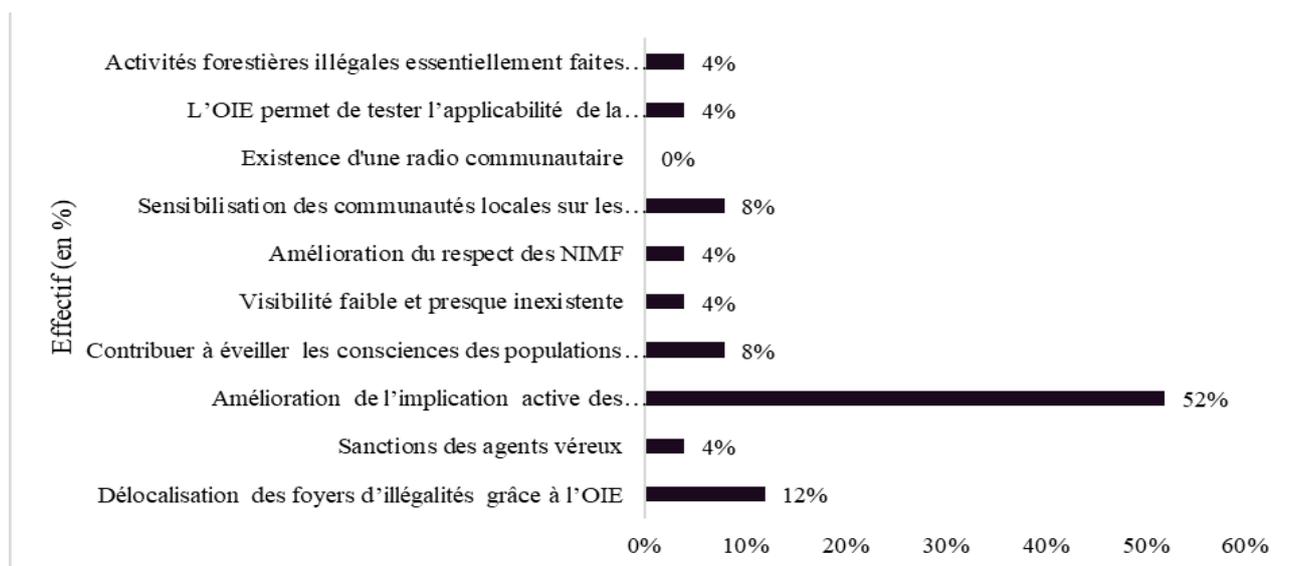


Figure 9: Contributions de l'OIE à la gestion durables des forêts

3. Progrès enregistrés dans application de la loi sur le terrain grâce à l'impact de l'OIE

a. Progrès enregistrés dans application et le respect de la légalité forestière grâce à action de l'OIE sur le terrain

Les progrès enregistrés dans application et le respect de la légalité forestière grâce à action de l'OIE sur le terrain sont nombreux. On peut citer : amélioration de implication des communautés locales dans la lutte contre exploitation illégale (20 %), amélioration de la connaissance par les communautés de leurs droits (10 %), la disponibilité des informations sur les activités forestières illégales ou présumées illégales (10 %), comme le montre la figure 10



Figure 10: Progrès enregistrés dans l'application et le respect de la légalité forestière grâce à l'action de l'OIE sur le terrain

1 Progrès enregistrés dans application de la loi grâce à la contribution de l'impact de l'OIE sur le terrain

Il ressort des résultats obtenus que 64 % de répondants pensent que les progrès enregistrés grâce à l'impact de l'OIE sur le terrain ont contribué à améliorer application de la légalité forestière contre 36 % autres qui disent le contraire (Figure 11).

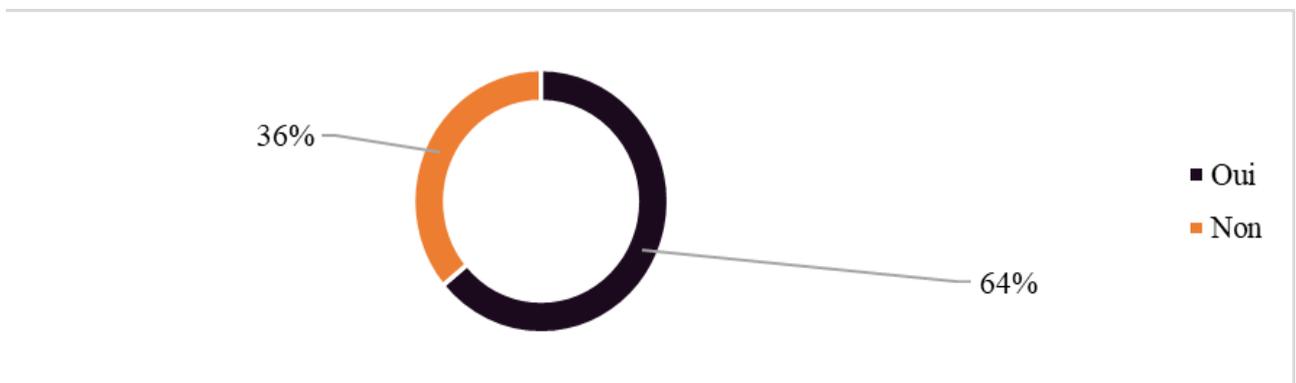


Figure 11: Contribution des progrès enregistrés grâce à l'impact de l'OIE

1 Progrès enregistrés dans amélioration de application de la légalité forestière grâce à l'impact de l'OIE

Selon les 64 % de répondants, les progrès enregistrés grâce à l'impact de l'OIE sur le terrain sont, par exemple, amélioration de la connaissance par les communautés de leurs droits (26 %). Les autres 50 % estiment que les progrès ne sont pas encore suffisamment visibles car, illégalité et la corruption persistent et se sont sophistiquées (5 %), le respect des procédures règlementaires pas encore atteint (2 %), (Figure 11).

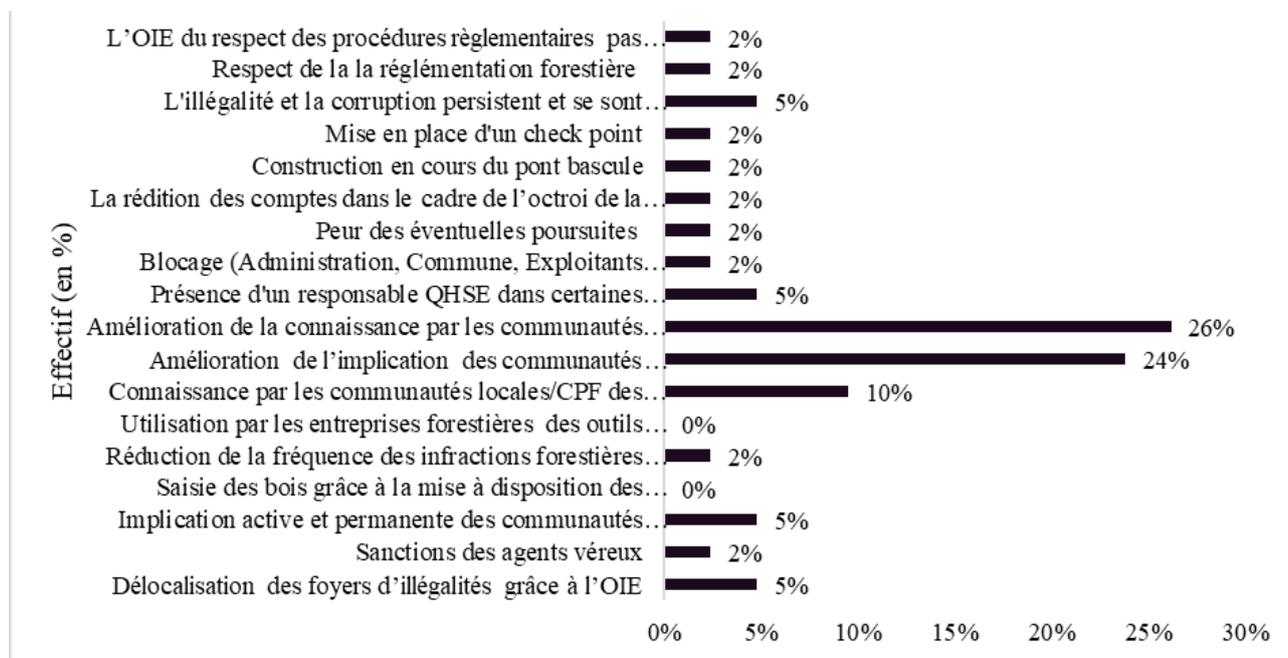


Figure 12: Progrès enregistrés grâce à l'impact de l'OIE sur le terrain

1 Action fortes consécutives aux activités de l'OIE en matière d'application de la légalité forestière

Selon les résultats, les actions fortes consécutives aux activités de l'OIE en matière d'application de la légalité forestière sont notamment : les convocations administratives des contrevenants et leurs complices (27 %), les saisies des bois et des matériels d'exploitation (22 %), les sanctions contre des agents du MINFOF complices d'activités d'exploitation illégale (20 %) (Figure 13).



Figure 13: Actions fortes consécutives aux activités de l'OIE en matière d'application de la légalité forestière

4. Différents problèmes affectant impact et efficacité de l'OIE sur le terrain.

Les différents problèmes affectant impact et efficacité de l'OIE sur le terrain sont notamment : la collaboration à renforcer entre Administration forestière et la société civile impliquée (18 %), la difficulté à obtenir une sanction à la hauteur de infraction après la mission de vérification par Administration forestière (17 %), les lenteurs de Administration forestière à déclencher une mission une fois infraction forestière dénoncée par OSC confirmée (14 %), (Figure 14).

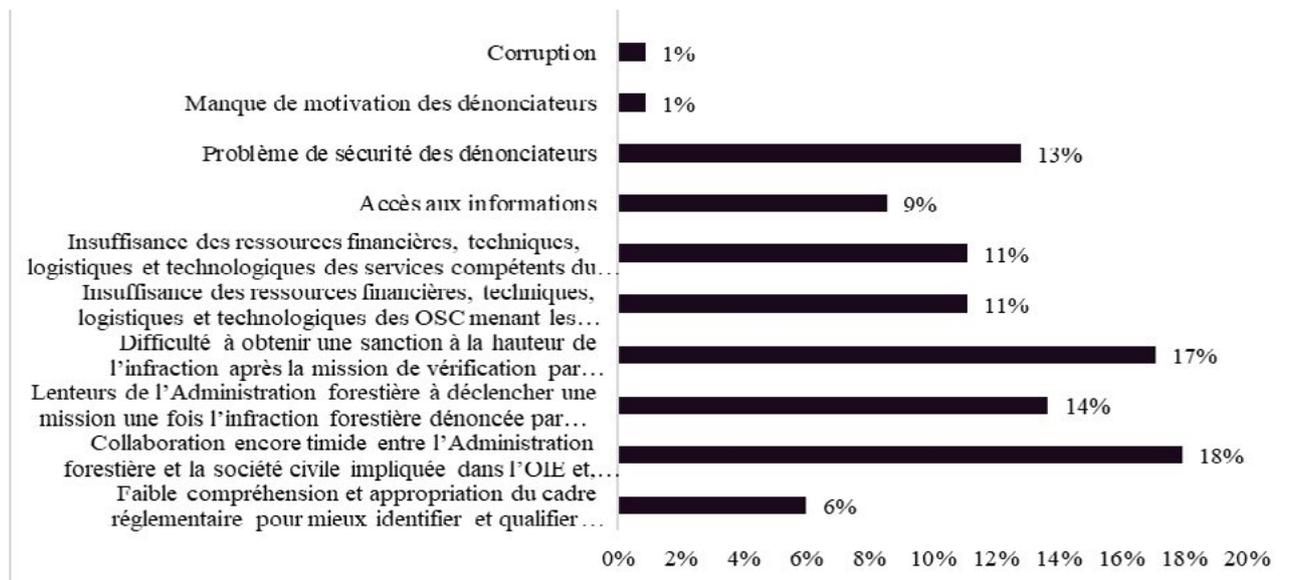


Figure 14: Différents problèmes affectant impact et efficacité de l'OIE sur le terrain

1 Les pistes de solutions pour accroître impact de l'OIE au Cameroun

Il ressort des analyses que les pistes de solutions pour accroître impact de l'OIE au Cameroun sont de : renforcer les ressources financières, techniques et technologiques des OSC menant l'OIE (16 %), à renforcer les ressources financières, techniques et technologiques des services compétents du MINFOF (13 %), formuler des sanctions à la hauteur des infractions constatées après la mission de vérification de Administration forestière (11 %) (Figure 15).

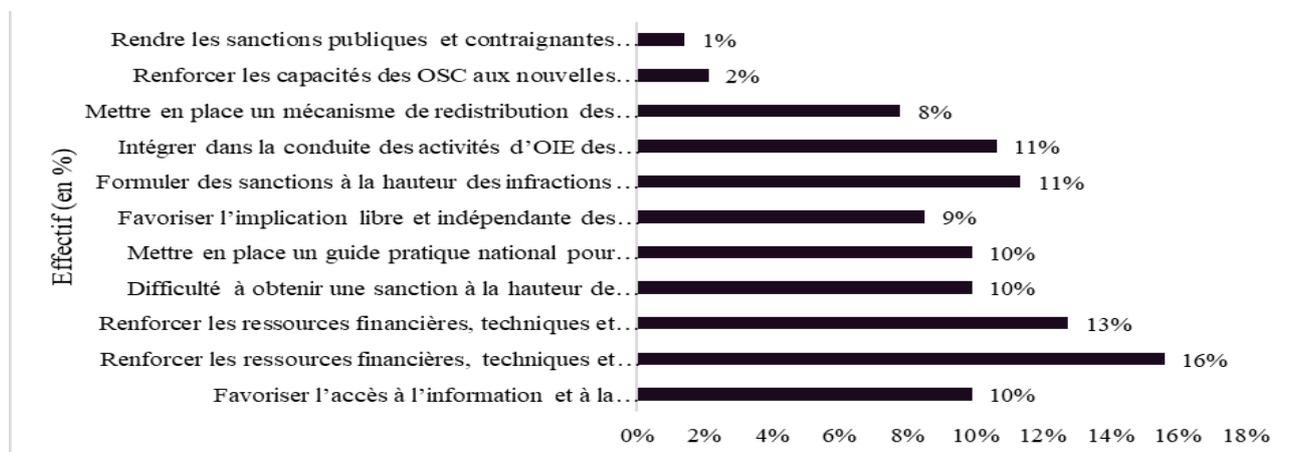


Figure 15: Pistes de solutions pour accroître impact de l'OIE au Cameroun

1 Les pistes de solutions pour protéger les dénonciateurs de l'OIE

La mise à dispositions des informations auprès de administration forestière de potentielles illégalités forestières est une phase décisive de l'OIE. Or, la sécurité des dénonciateurs est une préoccupation majeure pour efficacité et impact de l'OIE dans sa contribution au respect de la légalité forestière. Selon les analyses, les pistes de solutions pour protéger tous les dénonciateurs (Communautés Locales, OSC, Femmes, Administration, Secteur privé, etc.) sont les suivants : garder anonymat sur identité du dénonciateur (33 %), garantir au niveau national la sécurité des dénonciateurs par administration forestière grâce aux textes légaux (29 %) (Figure 16).



Figure 16: Pistes de solutions pour protéger les dénonciateurs de l'OIE

1 Les facteurs favorables à illégalité forestière

Selon les analyses, les facteurs favorables à illégalité forestière sont par exemple la complicité des exploitants illégaux avec certains agents de Administration forestière au niveau central et déconcentré (10%), la corruption dans le secteur forestier (10 %), (Figure 17).

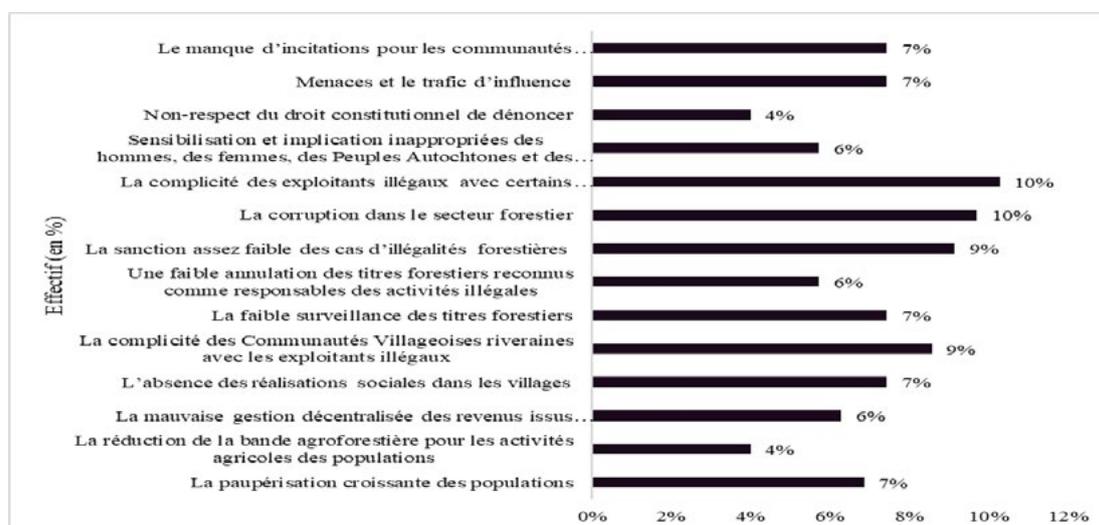


Figure 17: Les facteurs favorables à illégalité forestière

IV. Résultats de évaluation par région

a. Résultats de évaluation dans la région du Centre

La région du Centre est une zone de concentration de exploitation forestière. Le département du Mbam et Kim est concerné par cette évaluation. Les résultats de évaluation portent sur les points suivants : la connaissance générale de l'OIE et son champ d'application, impact de l'OIE à échelle des zones de réalisation des missions, les progrès en registrés dans application de la loi sur le terrain grâce à l'impact de l'OIE, les problèmes affectant efficacité de l'OIE sur le terrain, les pistes de solutions pour accroitre l'impact de l'OIE, les solutions pour protéger les dénonciateurs, les facteurs favorables de illégalité forestière.

1 Connaissance et compréhension de l'OIE

Il ressort des analyses que Observation Indépendante Externe des forêts est d'abord un outil de bonne gestion forestière (19 %) également, un outil d'aide au contrôle forestier (15 %), un outil de production des informations fiables et utiles pour le contrôle forestier (15 %) (Figure 18).

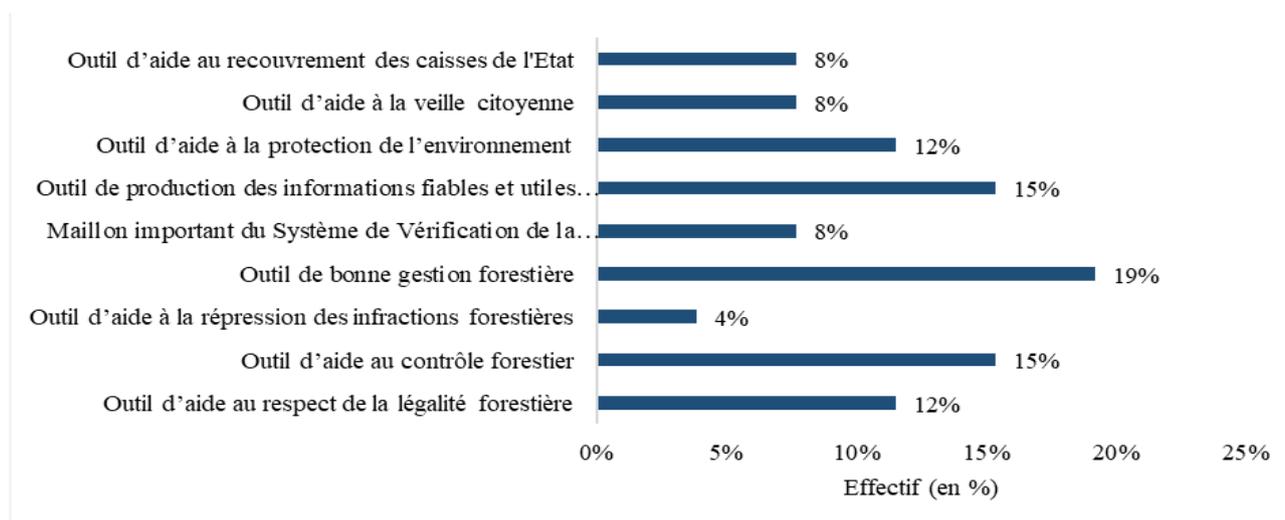


Figure 18: Connaissance et compréhension de l'OIE



1 Les fonctions et utilité de l'OIE

Il ressort des analyses que les fonctions et utilité de l'OIE sont notamment dénoncer les activités forestières illégales (23 %), mettre à la disposition des parties des informations fiables et crédibles sur les infractions forestière (18 %), sensibiliser et éduquer pour une meilleure appropriation du cadre réglementaire (18 %) (Figure 19).

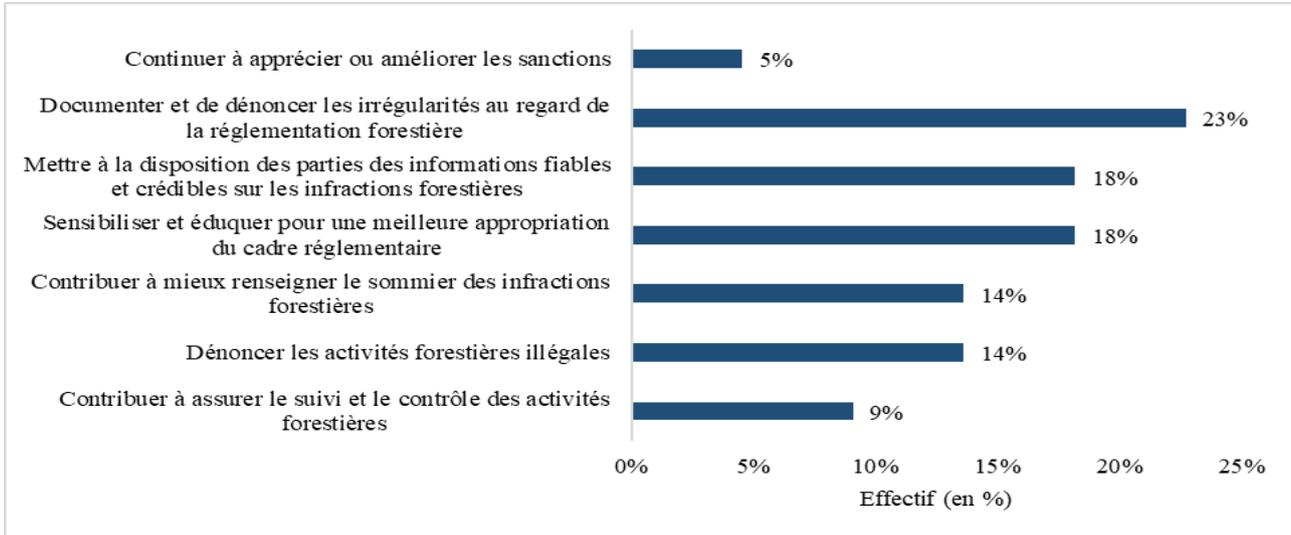


Figure 19: Fonctions et utilité de l'OIE

1 Les objectifs de l'OIE

L'OIE a plusieurs objectifs notamment lutter contre exploitation forestière illégale et améliorer la gouvernance forestière (31 %), proposer des recommandations pour améliorer application de la loi (19 %), assurer le suivi des mesures prises par le Gouvernement suite aux recommandations (13 %) (Figure 20).

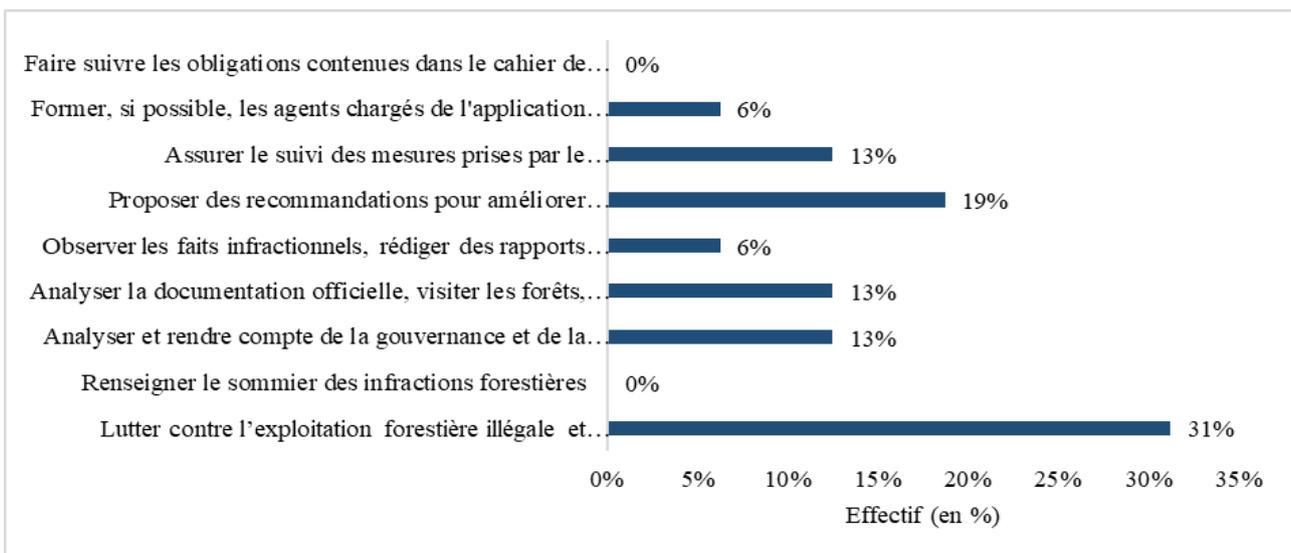


Figure 20: Objectifs de l'OIE

1 Les titres forestiers et les maillons de la chaîne d'approvisionnement en bois pouvant faire objet des missions d'OIE

Nombreux sont les titres forestiers et les maillons de la chaîne d'approvisionnement en bois pouvant faire objet des missions de l'OIE. Ce sont dans la majorité des cas les ventes de Coupe (VC) (17 %), les forêts Communautaires (17 %) (Figure 20).

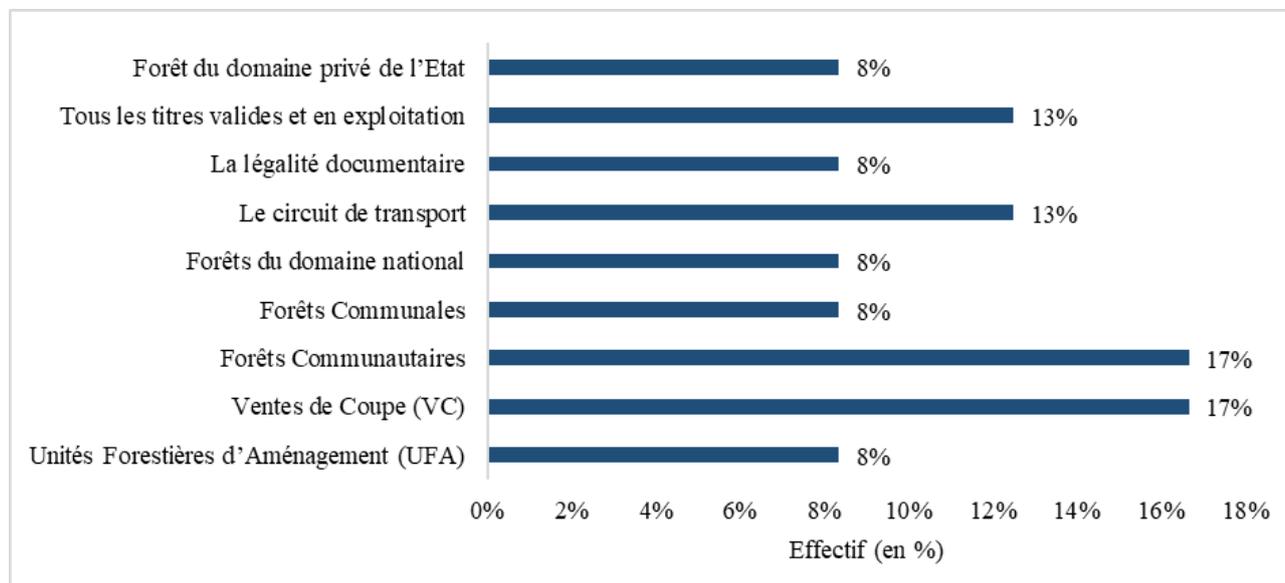


Figure 21: Titres forestiers et les maillons de la chaîne d'approvisionnement en bois pouvant faire l'objet des missions de l'OIE

1 Acteurs susceptibles de dénoncer les irrégularités forestières

Il ressort des résultats que les Organisations de la Société Civile (31 %), les Comités Paysans Forêts (25 %), les Communautés Locales (19%), les Peuples Autochtones (6%) et les Femmes (6%), dans une moindre mesure, sont les acteurs susceptibles de dénoncer les irrégularités forestières (Figure 21).

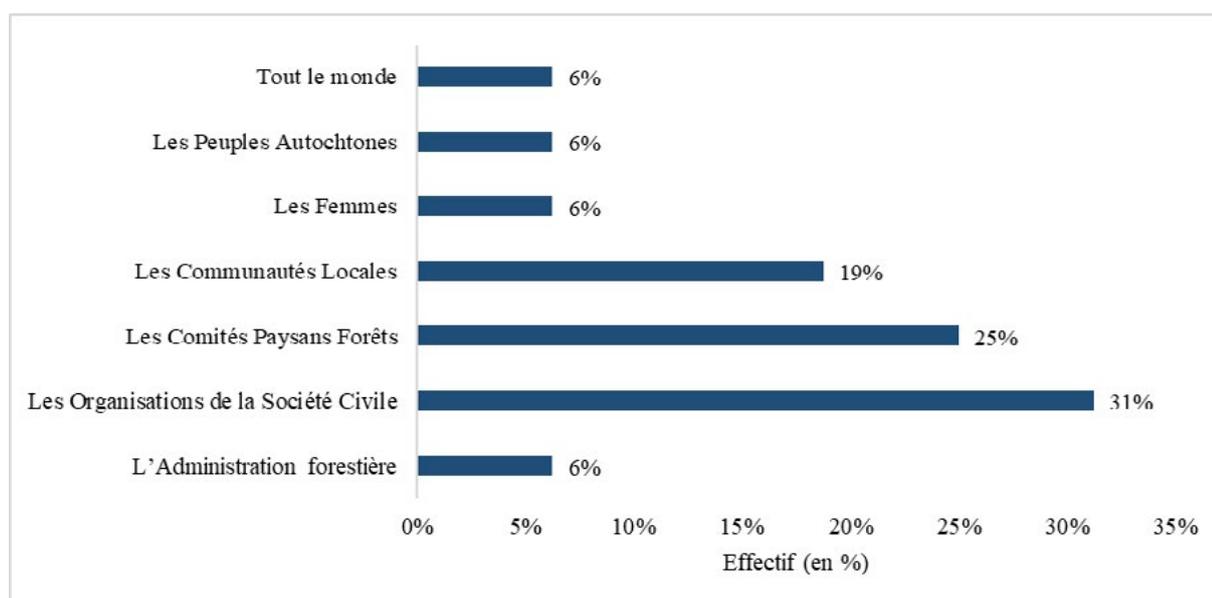


Figure 22: Acteurs susceptibles de dénoncer des irrégularités forestières

1 Les acteurs susceptibles de faire les missions de l'OIE

Il ressort des résultats que les Organisations de la Société Civile (36 %), les Comités Paysans Forêts (27 %), les Communautés Locales (18%) sont les acteurs susceptibles de faire OIE (Figure 22).

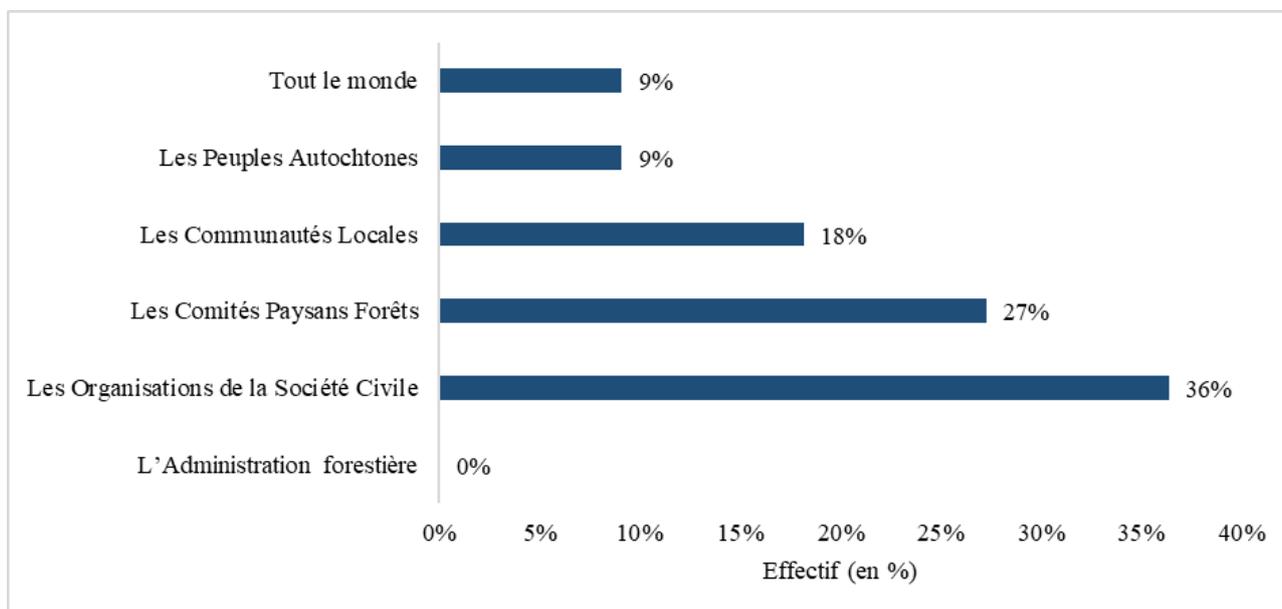


Figure 23 : Acteurs susceptibles de faire l'OIE

1 Impact de l'OIE à échelle d'un titre dans un arrondissement

Les résultats montrent que l'OIE a un impact sur le terrain à savoir, la collaboration Communautés Locales OSC locales et Administration forestière s'est nettement améliorée dans la localité (31 %), les capacités des Communautés à identifier les infractions forestières (23 %), la base de données forestières rendant disponibles les informations visant à mieux renseigner l'activité forestière dans la localité s'est bien développée (15 %) (Figure 24).

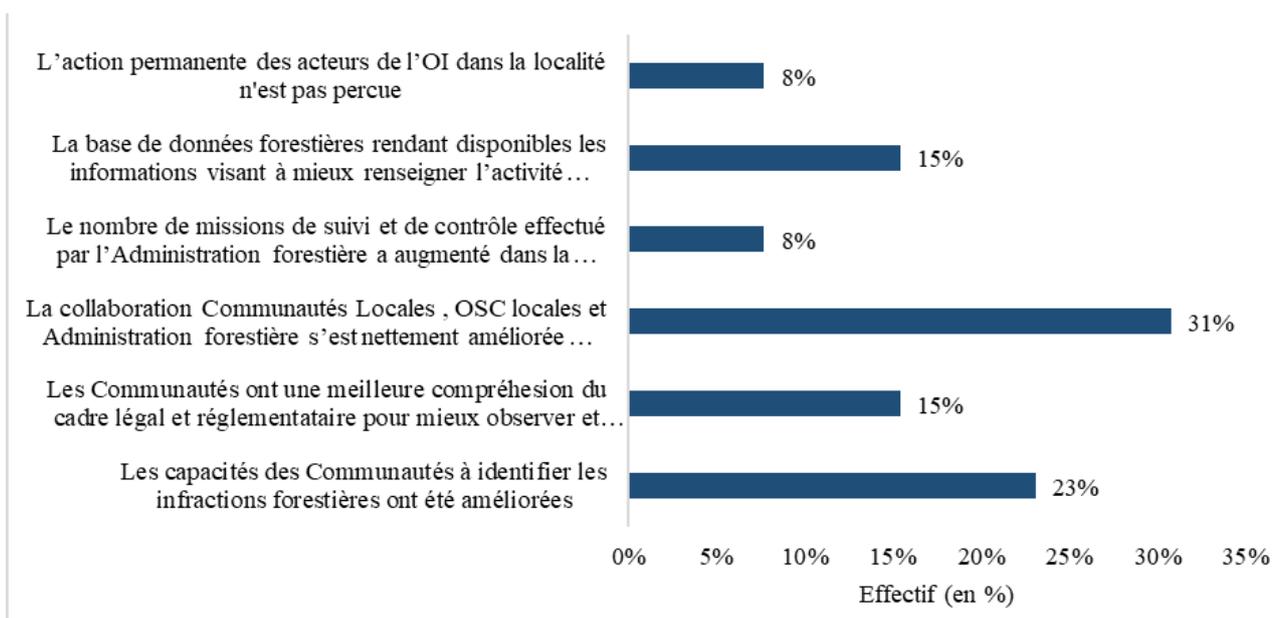


Figure 24: Impacts de l'OIE

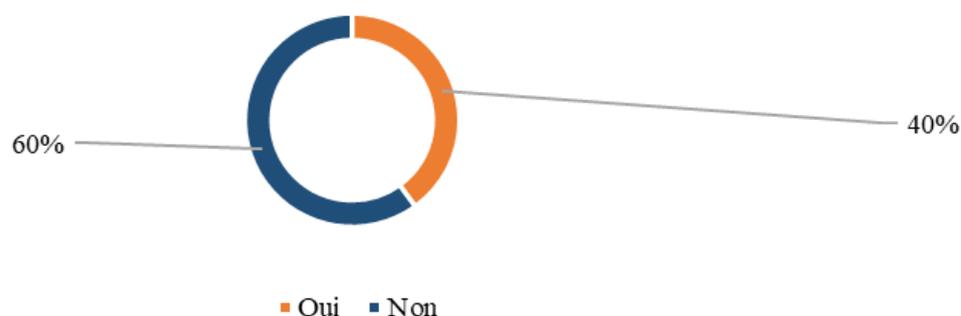
1 Impact de l'OIE à la gestion durable des forêts

Selon les résultats obtenus, on s'aperçoit que l'OIE contribue de manière significative à la gestion durable des forêts à travers amélioration de implication des Communautés Locales dans le suivi des activités forestières (31%), amélioration de la documentation des activités forestières présumées illégales (13 %), amélioration du niveau de respect de la légalité forestière (13 %), amélioration de implication des Femmes dans le suivi des activités forestières (6%), bien que ce pourcentage reste encore faible. (Figure 54).



Figure 25 : Contributions de l'OIE à la gestion durables des forêts

Les résultats montrent que 40 % des répondants pensent qu'au regard de l'impact de l'OIE, il contribue de manière significative à la gestion durable des forêts sur plusieurs aspects.



Les aspects de contribution de l'OIE à la gestion durable des forêts cités par les répondants sont : amélioration de implication active des communautés locales dans la surveillance et la veille forestière (67 %), contribuer à éveiller les consciences des populations (11 %), les sanctions infligées aux agents véreux (11 %) (Figure 26).

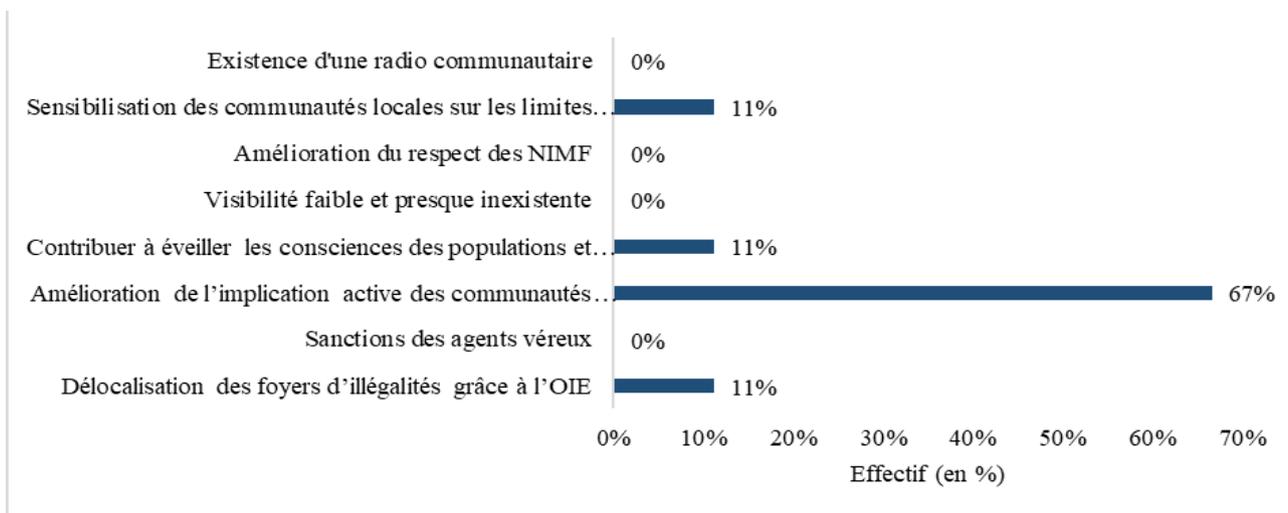


Figure 26: Contributions de l'OIE à la gestion durable des forêts

1 Progrès enregistrés dans application et le respect de la légalité forestière grâce à action de l'OIE sur le terrain

Les progrès enregistrés dans application et le respect de la légalité forestière grâce à action de l'OIE sur le terrain sont nombreux. On peut citer : amélioration de implication des communautés locales dans la lutte contre exploitation illégale (33 %), la vigilance accrue/veille des communautés sur les activités forestières (17 %), la reddition des comptes dans le cadre de octroi de la redevance forestière (12 %) (Figure 27).

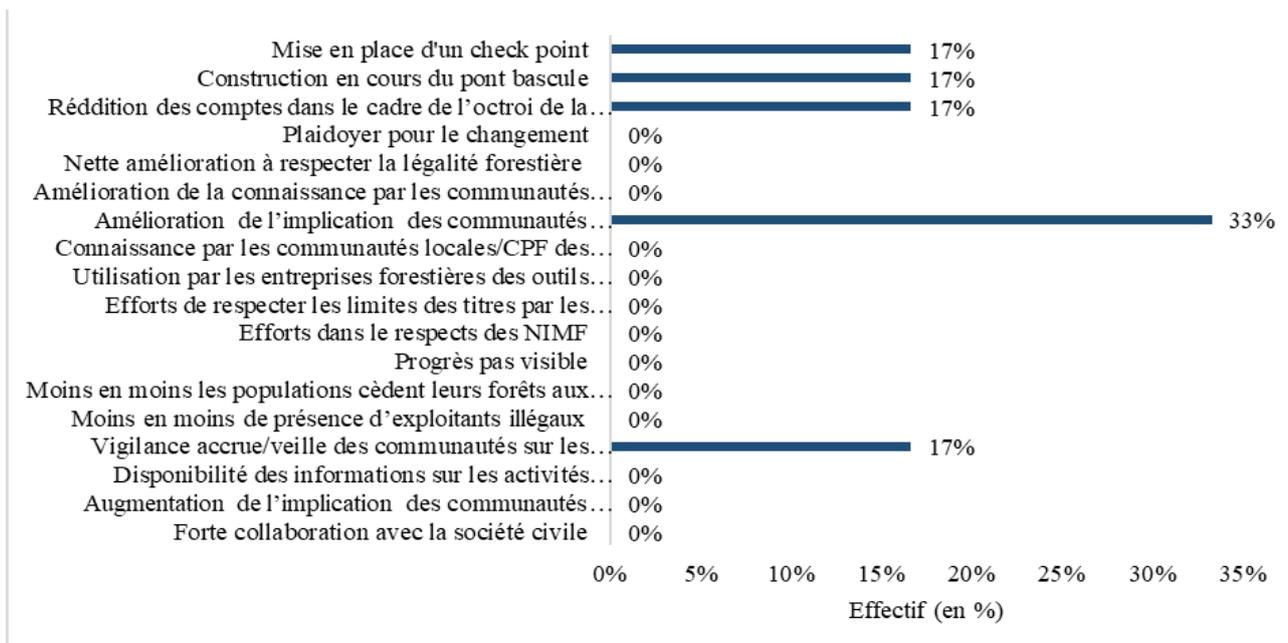


Figure 27: Progrès enregistrés dans application et le respect de la légalité forestière grâce à action de l'OIE sur le terrain

1 Progrès enregistrés dans application de la loi grâce à la contribution de l'impact de l'OIE sur le terrain

Selon la moitié des répondants, les progrès enregistrés grâce à l'impact de l'OIE sur le terrain ont contribué à améliorer application de la légalité forestière contre 50 % (Figure 28).



Figure 28: Contribution des progrès enregistrés grâce à l'impact de l'OIE

1 Progrès enregistrés dans amélioration de application de la légalité forestière grâce à l'impact de l'OIE

Selon les 75 %, les progrès enregistrés grâce à l'impact de l'OIE sur le terrain qui contribuent à améliorer application de la légalité forestière sont notamment : la réduction de la fréquence des infractions forestières dans les titres (17 %), amélioration de implication des communautés locales et des autres acteurs dans la lutte contre exploitation illégale (17 %) (29).

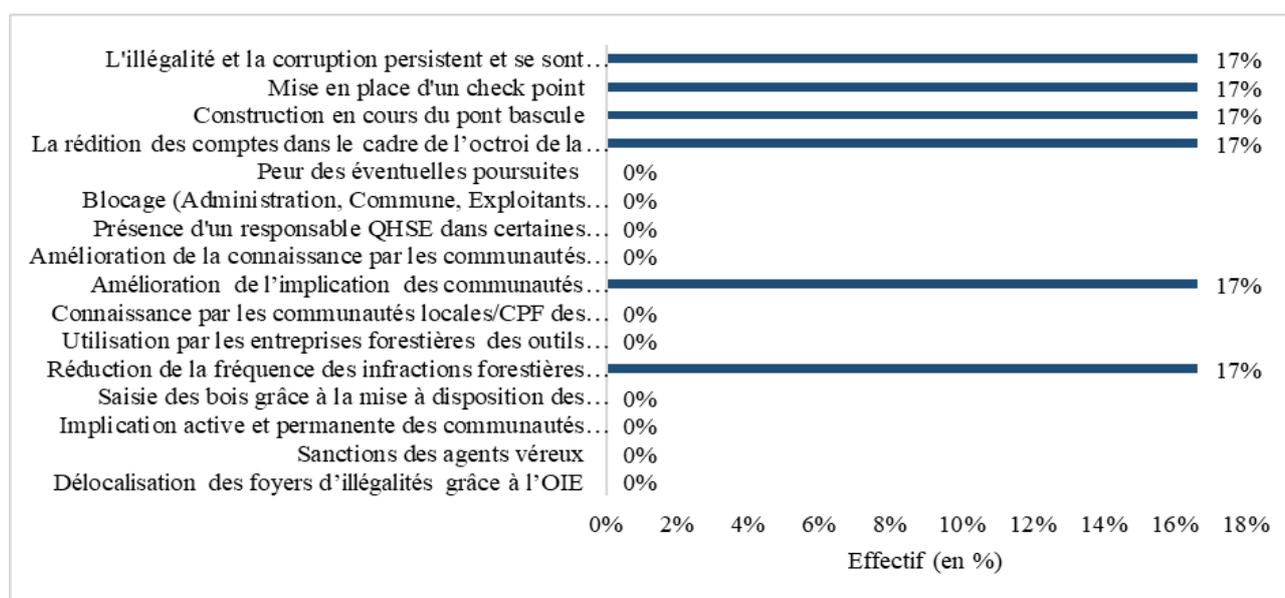


Figure 29: Progrès enregistrés grâce à l'impact de l'OIE sur le terrain

1 Actions fortes consécutives aux activités de l'OIE en matière d'application de la légalité forestière

Selon les résultats, les actions fortes consécutives aux activités de l'OIE en matière d'application de la légalité forestière sont : les convocations administratives des contrevenants et leurs complices (50 %), les sanctions contre des agents du MINFOF complices des activités d'exploitation illégale (33 %) les sanctions contre des agents du MINFOF complices d'activités d'exploitation illégale (17 %) (Figure 30).

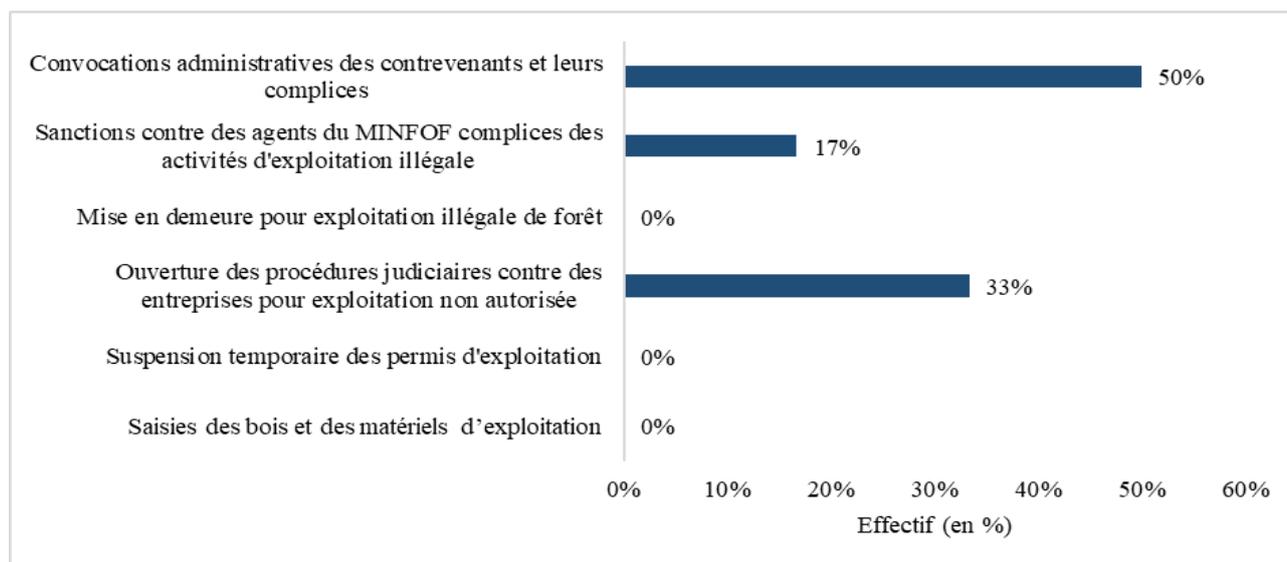


Figure 30: Actions fortes consécutives aux activités de l'OIE en matière d'application de la légalité forestière

1 Différents problèmes affectant impact et efficacité de l'OIE sur le terrain

Les différents problèmes affectant impact et efficacité de l'OIE sur le terrain sont notamment : la collaboration encore timide entre Administration forestière et la société civile impliquée (17 %), insuffisance des ressources financières, techniques, logistiques et technologiques des OSC menant les activités de l'OIE (17 %), la difficulté à obtenir une sanction à la hauteur de l'infraction après la mission de vérification par Administration forestière (17 %) (Figure 31).

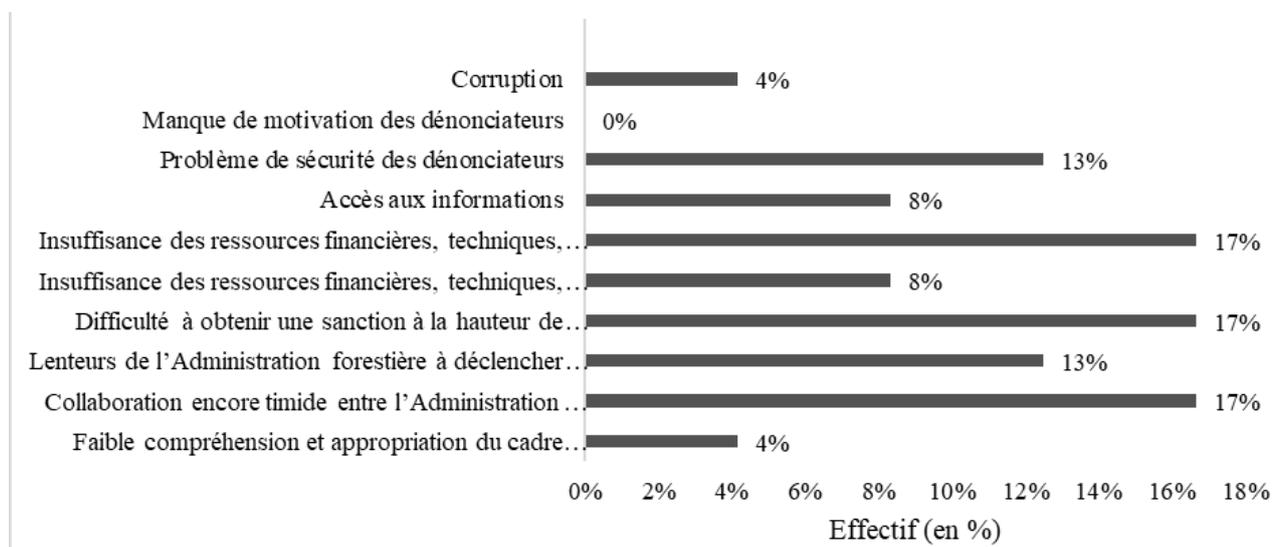


Figure 31: Problèmes affectant impact et efficacité de l'OIE sur le terrain

1 Pistes de solutions pour accroître impact de l'OIE au Cameroun

Il ressort des analyses que les pistes de solutions pour accroître impact de l'OIE au Cameroun sont notamment de renforcer les ressources financières, techniques et technologiques des services compétents du MINFOF (16 %), de renforcer les ressources financières, techniques et technologiques des OSC menant OIE (16 %) ; d'intégrer dans la conduite des activités d'OIE des technologies plus adaptées et accessibles (11 %) (Figure 2).

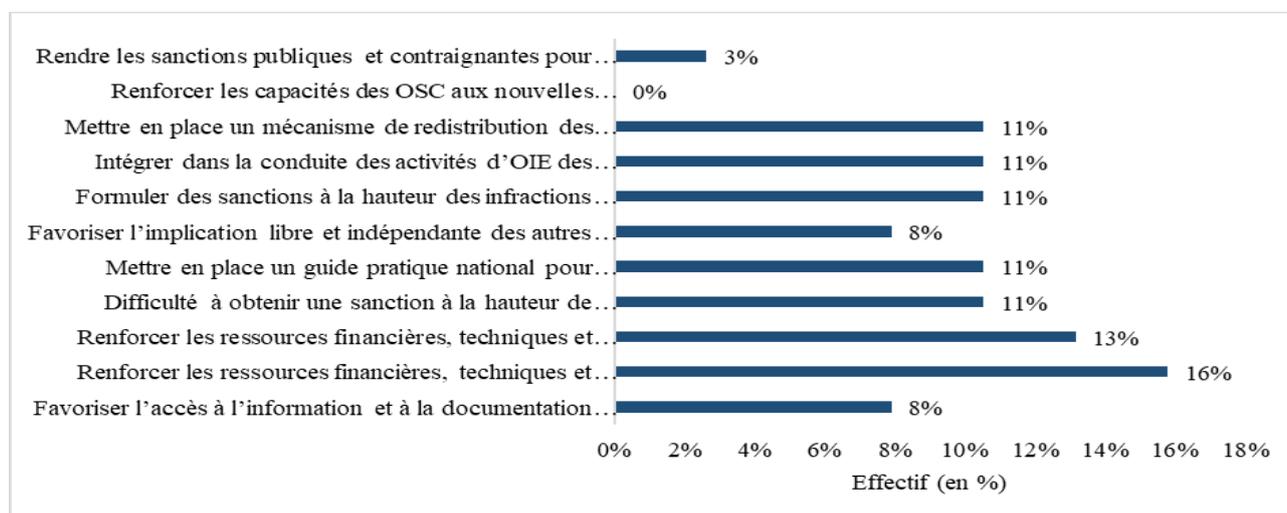


Figure 32: Pistes de solutions pour accroître impact de l'OIE au Cameroun

1 Pistes de solutions pour protéger les dénonciateurs

Selon les analyses, les pistes de solutions pour protéger tous les dénonciateurs (Communautés Locales, OSC, Femmes, Administration, Secteur privé, etc.) sont par exemple de développer des mécanismes personnels pour protéger ses dénonciateurs (33 %), de sensibiliser les populations sur le rôle des dénonciateurs (33 %), d'attribuer un statut spécial au sein de la communauté avec un badge ou une carte professionnelle (33 %) (Figure 33).

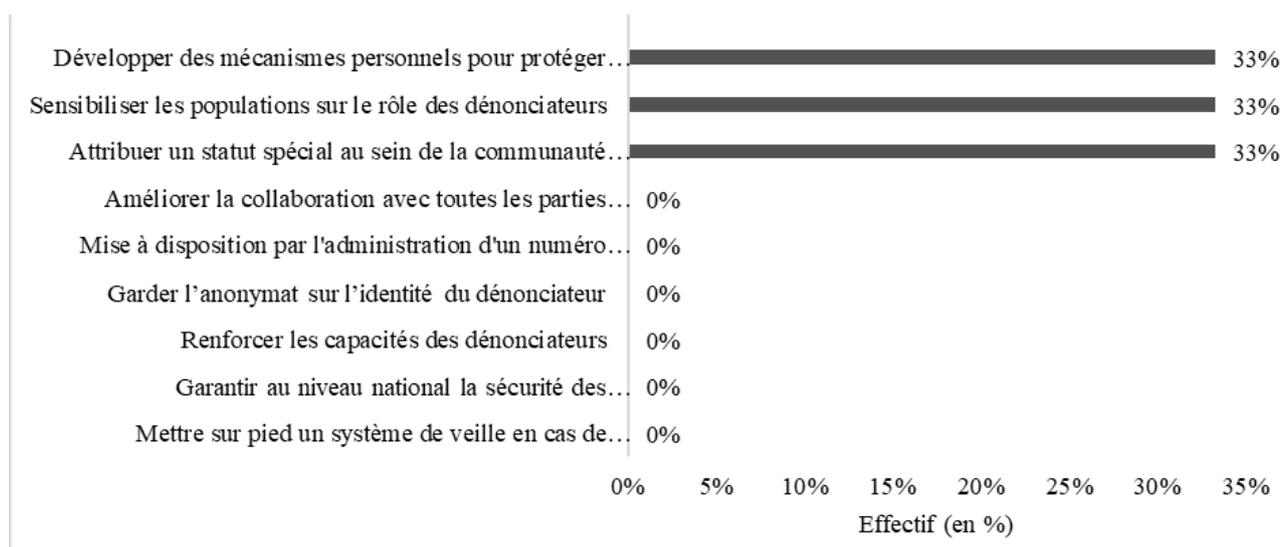


Figure 33: Pistes de solutions pour protéger les dénonciateurs

1 Facteurs favorables à illégalité forestière

Selon les analyses, les facteurs favorables à illégalité forestière sont par exemple la complicité des exploitants illégaux avec certains agents de Administration forestière au niveau central et déconcentré (16 %), la sanction assez faible des cas d'illégalités forestières (12 %), (Figure 34).

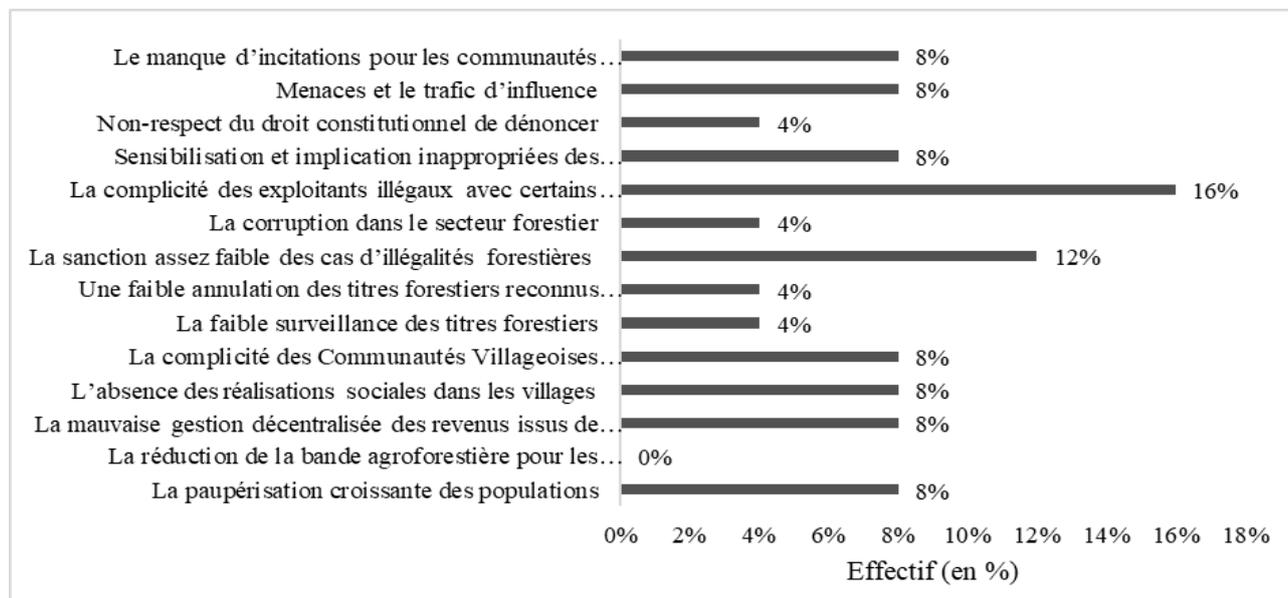


Figure 34: Facteurs favorables à illégalité forestière

b. Résultats de évaluation dans la région de Est

La région de Est est une zone de concentration de exploitation forestière. Le département du Haut Nyong est concerné par cette évaluation. Les résultats de évaluation portent sur les points suivants : la connaissance générale de l'OIE et son champ d'application, impact de l'OIE à échelle des zones de réalisation des missions, les progrès en registrés dans application de la loi sur le terrain grâce à l'impact de l'OIE, les problèmes affectant efficacité de l'OIE sur le terrain, les pistes de solutions pour accroitre impact de l'OIE, les solutions pour protéger les dénonciateurs, les facteurs favorables de illégalité forestière.

1 Connaissance et compréhension de l'OIE

Il ressort des analyses que l'Observation Indépendante Externe des forêts est d'abord un outil d'aide au respect de la légalité forestière (27%) également, un outil d'aide au contrôle forestier (20 %), un maillon important du Système de Vérification de la Légalité (SVL) (20 %) comme le montre la Figure 35.

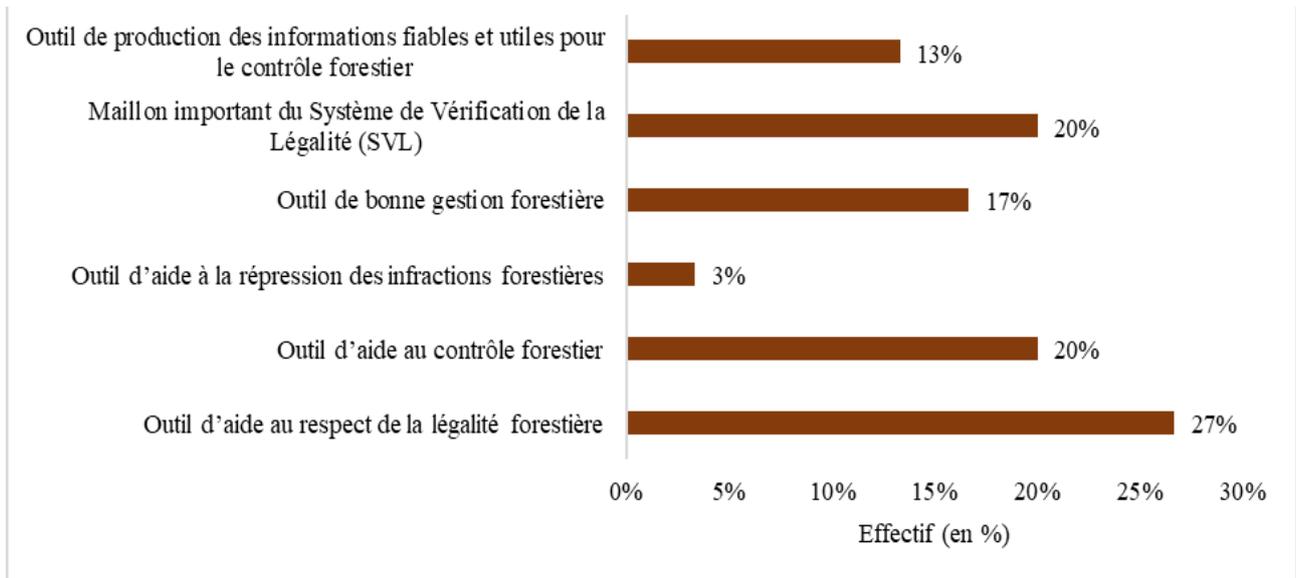


Figure 35: Différentes compréhensions de l'OIE

1 Les fonctions et utilité de l'OIE

Il ressort des analyses que les fonctions et utilité de l'OIE, telles que perçues et compris dans la région de Est sont de : dénoncer les activités forestières illégales (27 %), sensibiliser et éduquer pour une meilleure appropriation du cadre réglementaire (23 %), mettre à la disposition des parties des informations fiables et crédibles sur les infractions forestières (20 %) comme indique la figure 36

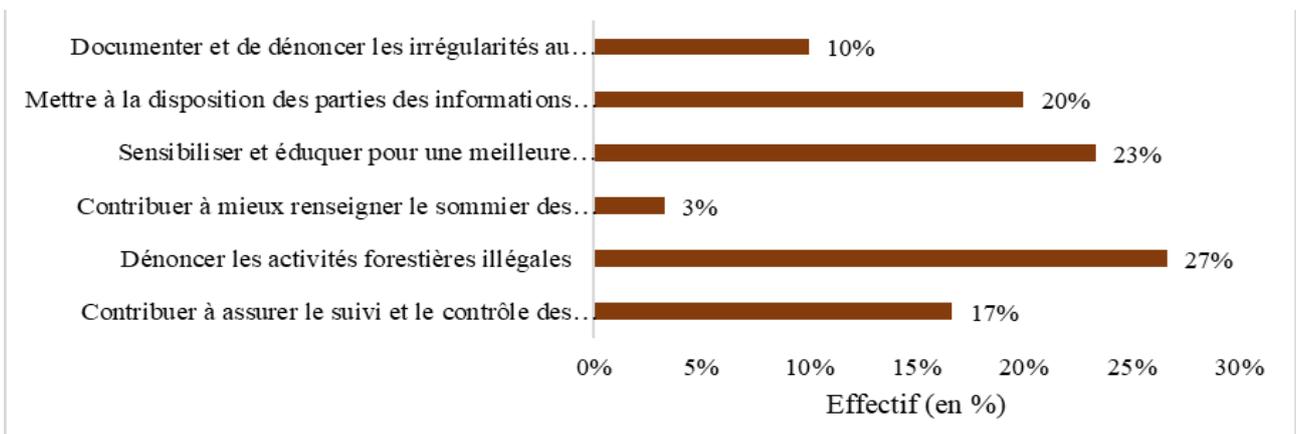


Figure 36: Fonctions et utilité de l'OIE

1 Les objectifs de l'OIE

L'OIE a plusieurs objectifs notamment lutter contre exploitation forestière illégale et améliorer la gouvernance forestière (25 %), observer les faits infractionnels, rédiger des rapports d'observation et les communiquer en priorité aux administrations compétentes (25 %), former, si possible, les agents chargés de application de la loi au cadre juridique et aux outils existants en vue de contribuer aux réformes politiques dans le secteur forestier (11 %) comme illustre la figure 37.

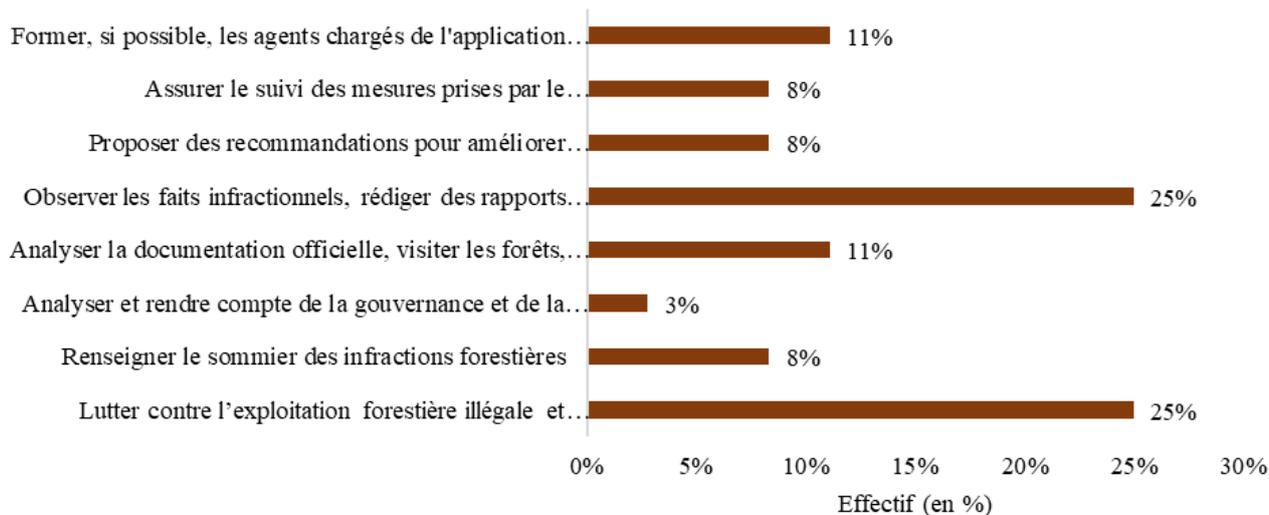


Figure 37: Objectifs de l'OIE

1 Les titres forestiers et les maillons de la chaîne d'approvisionnement en bois pouvant faire objet des missions d'OIE

Nombreux sont les titres forestiers et les maillons de la chaîne d'approvisionnement en bois pouvant faire objet des missions de l'OIE. Dans la majorité des cas, il s'agit des forêts Communales (23 %), des forêts communautaires (18%), des ventes de coupe (14%), des UFA (14%), des forêts du domaine national (14%), et un peu des forêts du domaine privé de Etat comme illustré dans la figure 38.

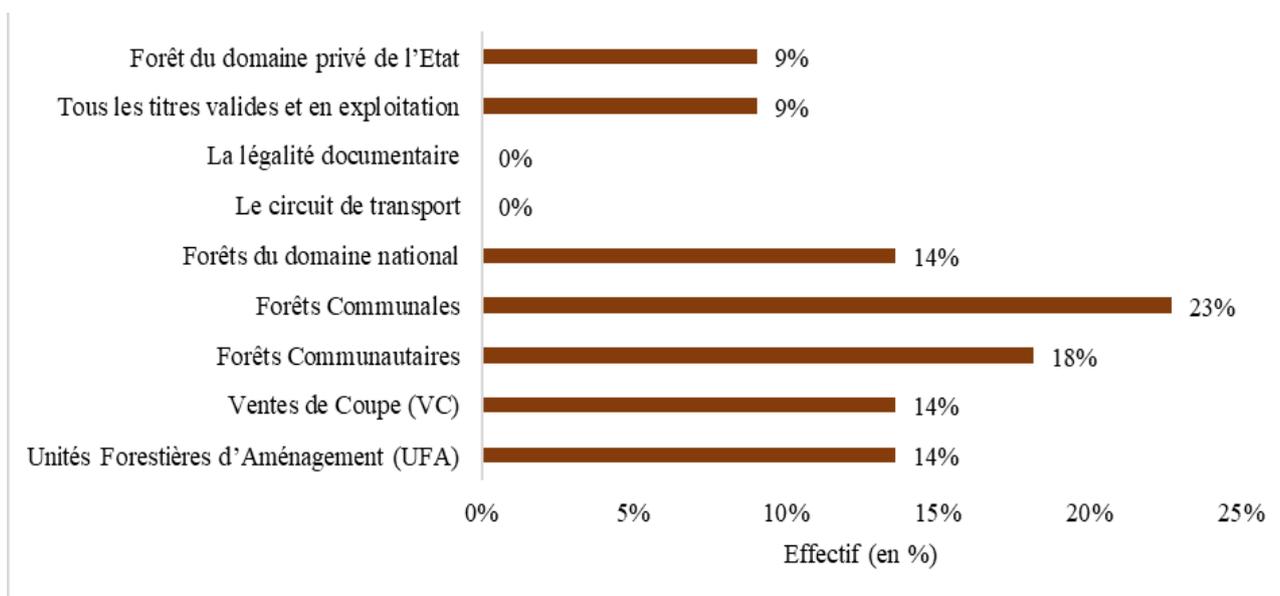


Figure 38: Titres forestiers et les maillons de la chaîne d'approvisionnement en bois pouvant faire objet des missions de l'OIE

1 Acteurs susceptibles de dénoncer les irrégularités forestières

Parmi les acteurs susceptibles de réaliser OIE dans la région de Est, les résultats montrent qu'il s'agit des Organisations de la Société Civile (25 %), les Comités Paysans Forêts (21 %), les Communautés Locales (21 %), les Peuples Autochtones (11%), les Femmes (14%), sont entre ceux qui doivent dénoncer les irrégularités forestières ainsi que présenté dans la figure 39.

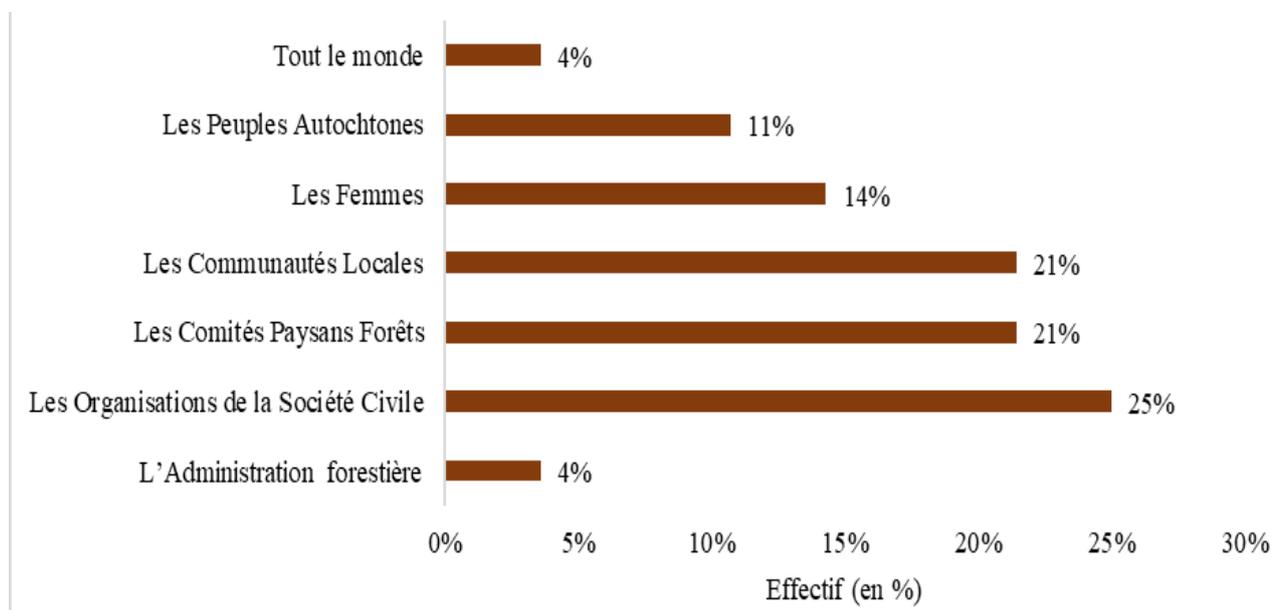


Figure 39: Acteurs susceptibles de dénoncer les irrégularités forestières

1 Les acteurs susceptibles de faire les missions de l'OIE

Les acteurs pouvant faire l'OIE dans la région de Est sont nombreux. Il ressort des résultats que les Organisations de la Société Civile (33 %), les Comités Paysans Forêts (28 %), les Communautés Locales (28 %), les Peuples Autochtones (6 %) sont concernés par l'OIE comme présenté dans la figure 40.

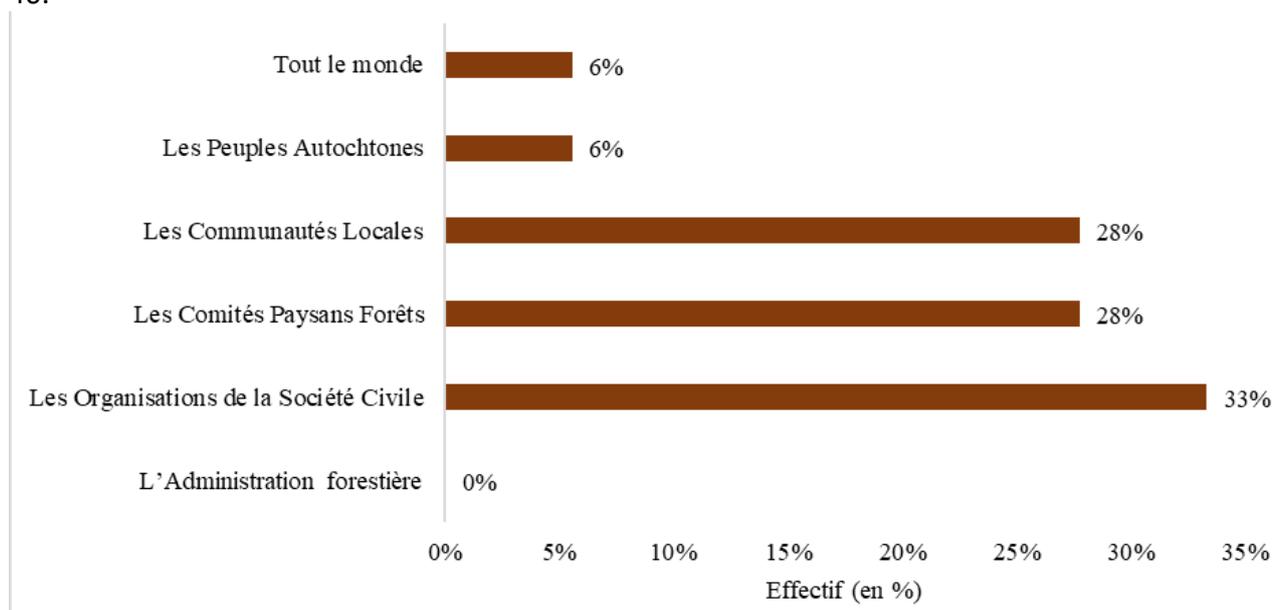


Figure 40: Les acteurs susceptibles de faire les missions de l'OIE

c. Impact de l'OIE à échelle d'un titre dans un arrondissement

Les résultats de évaluation montrent que l'OIE a un impact sur le terrain qui se traduit par une nette amélioration de la collaboration entre les Communautés Locales, les OSC locales et administration forestière (31 %) les capacités des Communautés à identifier les infractions forestières (25 %), leur meilleure compréhension du cadre légal et réglementaire (19 %) comme le montre la figure 41.

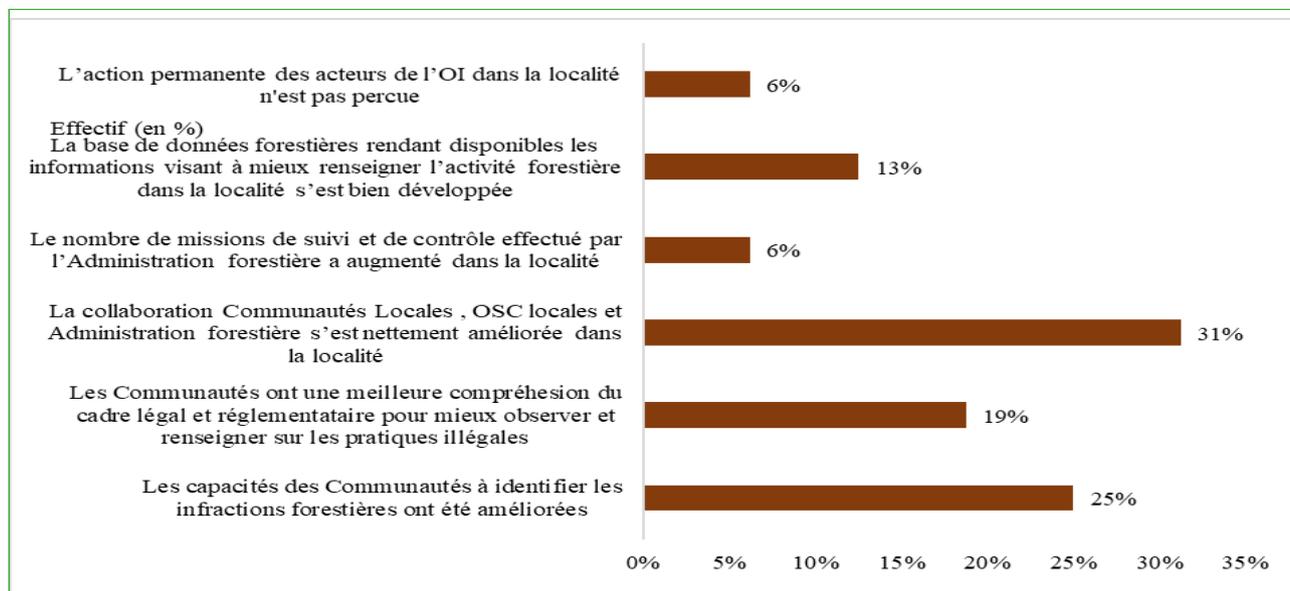


Figure 41: Impact de l'OIE à échelle d'un titre dans un arrondissement

1 impact de l'OIE à la gestion durable des forêts

Les résultats montrent que l'OIE contribue de manière significative à la gestion durable des forêts à travers amélioration de implication des Communautés Locales dans le suivi des activités forestières (25 %), amélioration de la documentation des activités forestières présumées illégales (21 %), amélioration de implication des Peuples Autochtones (17 %). La figure 42 suivante présente clairement cet impact.

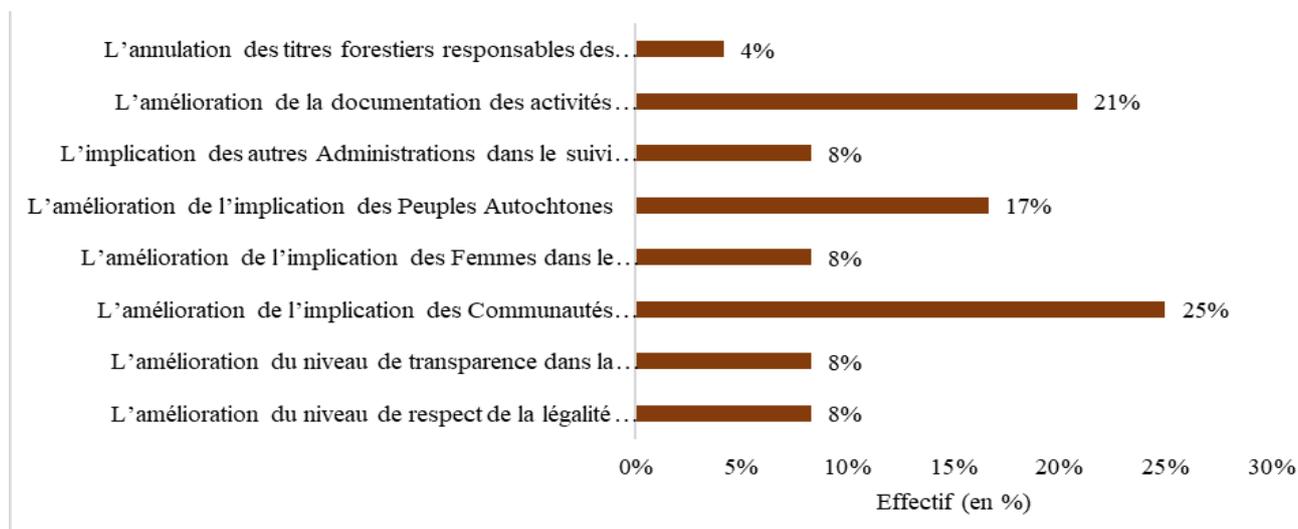
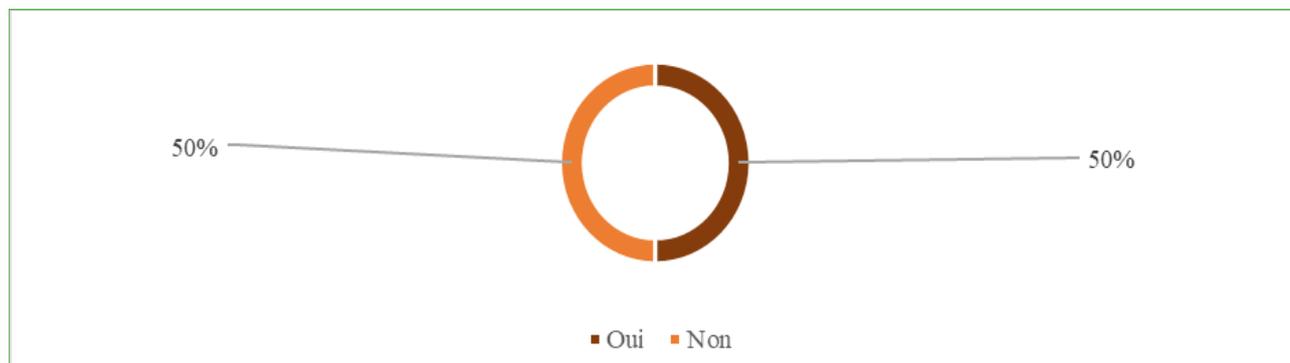


Figure 42: Contribution de l'OIE à la gestion durable des forêts

D'une manière générale, les résultats montrent que 50 % de répondants pensent que l'impact de l'OIE contribue significativement à la gestion durable des forêts sur plusieurs aspects contre 50 qui pensent le contraire comme indique la figure suivante.



Les résultats montrent également que parmi les 50% qui ont répondu positivement sur contribution de l'OIE à la gestion durable des forêts sur plusieurs aspects, aspect majoritaire de cette contribution porte sur amélioration de implication active des communautés locales dans la surveillance et la veille forestière (36 %). Les autres 50 % par contre relève la faible visibilité et inexistence des acteurs de l'OIE sur le terrain (9%) comme le démontre la figure 43.

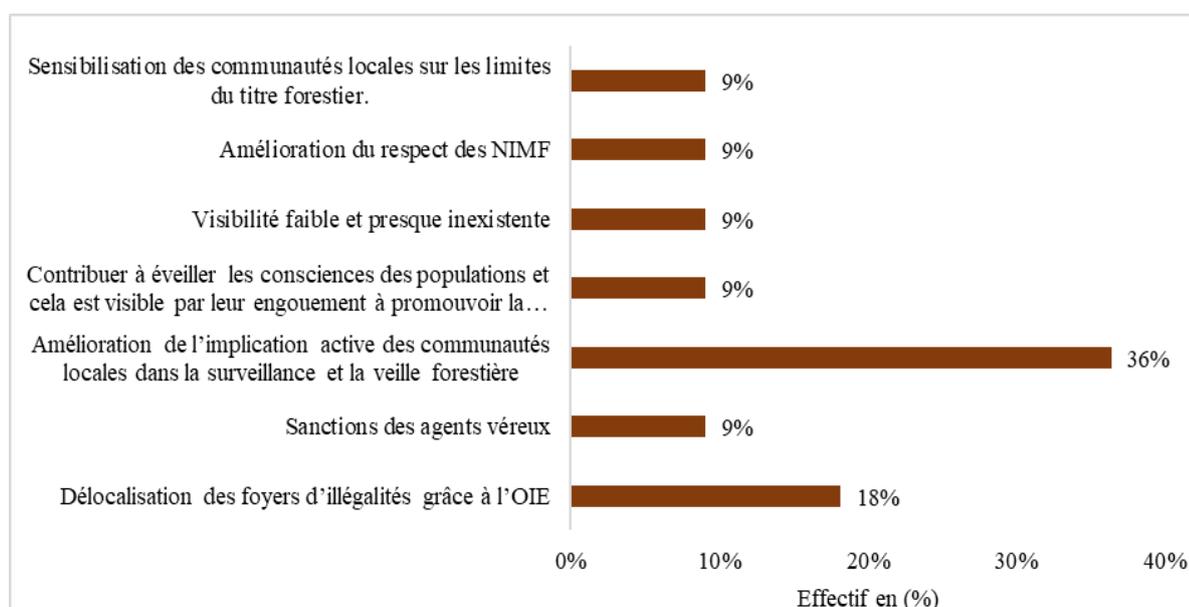


Figure 43: Contribution de l'OIE à la gestion durable des forêts sur plusieurs aspects



1 Progrès enregistrés dans l'application et le respect de la légalité forestière grâce à l'action de l'OIE sur le terrain .

Les progrès enregistrés dans application et le respect de la légalité forestière grâce à action de l'OIE sur le terrain sont nombreux. On peut citer : La disponibilité des informations sur les activités forestières illégales ou présumées illégales (12 %), amélioration de implication des communautés locales dans la lutte contre exploitation illégale (12 %), amélioration de la connaissance par les communautés de leurs droits (12%), comme le démontre la figure 44.

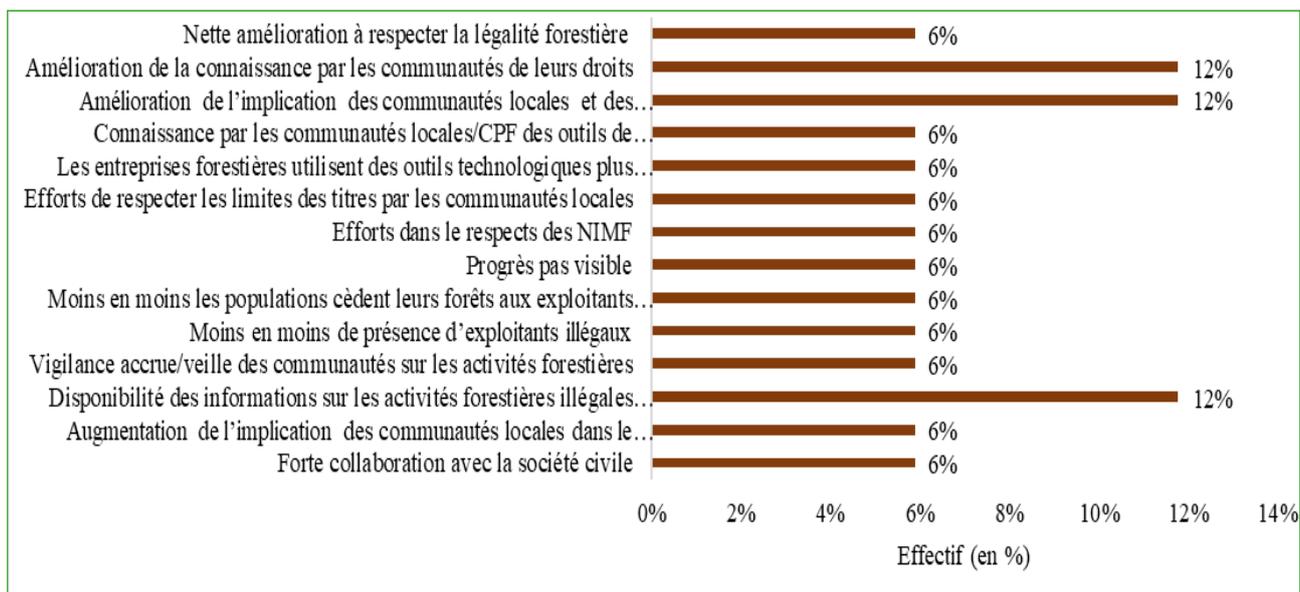


Figure 44 : Progrès enregistrés dans application et le respect de la légalité forestière grâce à action de l'OIE sur le terrain

1 Progrès enregistrés dans application de la loi grâce à la contribution de l'impact de l'OIE sur le terrain

87,5 % de répondants pensent que les progrès enregistrés grâce à l'impact de l'OIE sur le terrain ont contribué à améliorer application de la légalité forestière contre 12,5%.

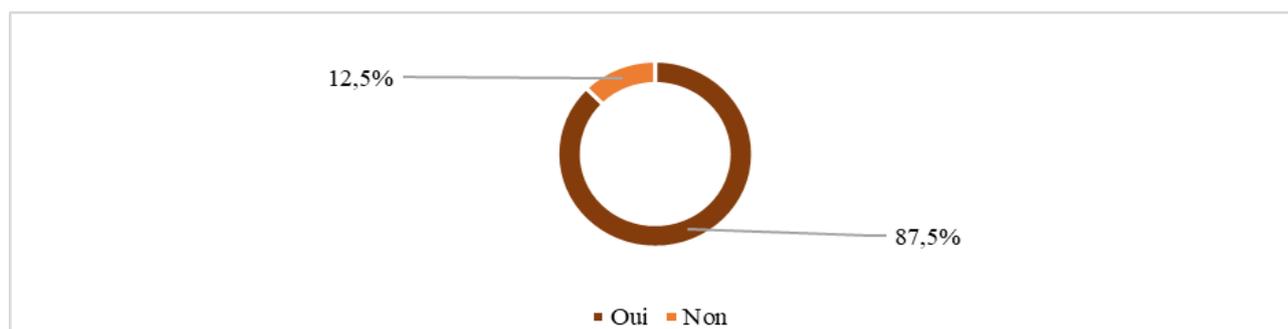


Figure 45: Progrès enregistrés dans amélioration de application de la légalité forestière

1 Progrès enregistrés dans amélioration de application de la légalité forestière grâce à l'impact de l'OIE

Les actions fortes en matière d'application de la légalité forestière grâce aux activités de l'OIE sur le terrain sont multiples. On note amélioration de la connaissance par les communautés de leurs droits (32 %), amélioration de implication des communautés locales et des autres acteurs dans la lutte

contre exploitation illégale (24 %), la connaissance par les communautés locales/CPF des outils de dénonciations (16 %) comme le montre la figure 46 suivante.

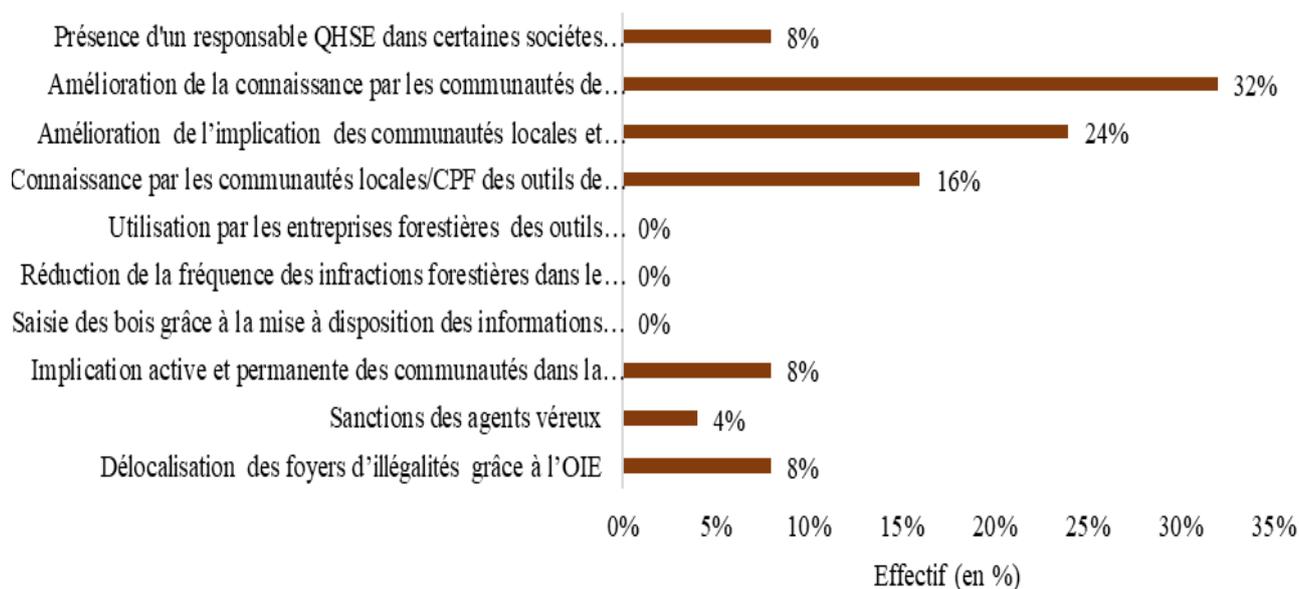


Figure 46: Progrès enregistrés grâce à l'impact de l'OIE sur le terrain

1 Action fortes consécutives aux activités de l'OIE en matière d'application de la légalité forestière

Selon les résultats, les actions fortes consécutives aux activités de l'OIE en matière d'application de la légalité forestière sont : les saisies des bois et des matériels d'exploitation (26%), les convocations administratives des contrevenants et leurs complices (26%), ouverture des procédures judiciaires contre des entreprises pour exploitation non autorisée (16 %). (figure 47)

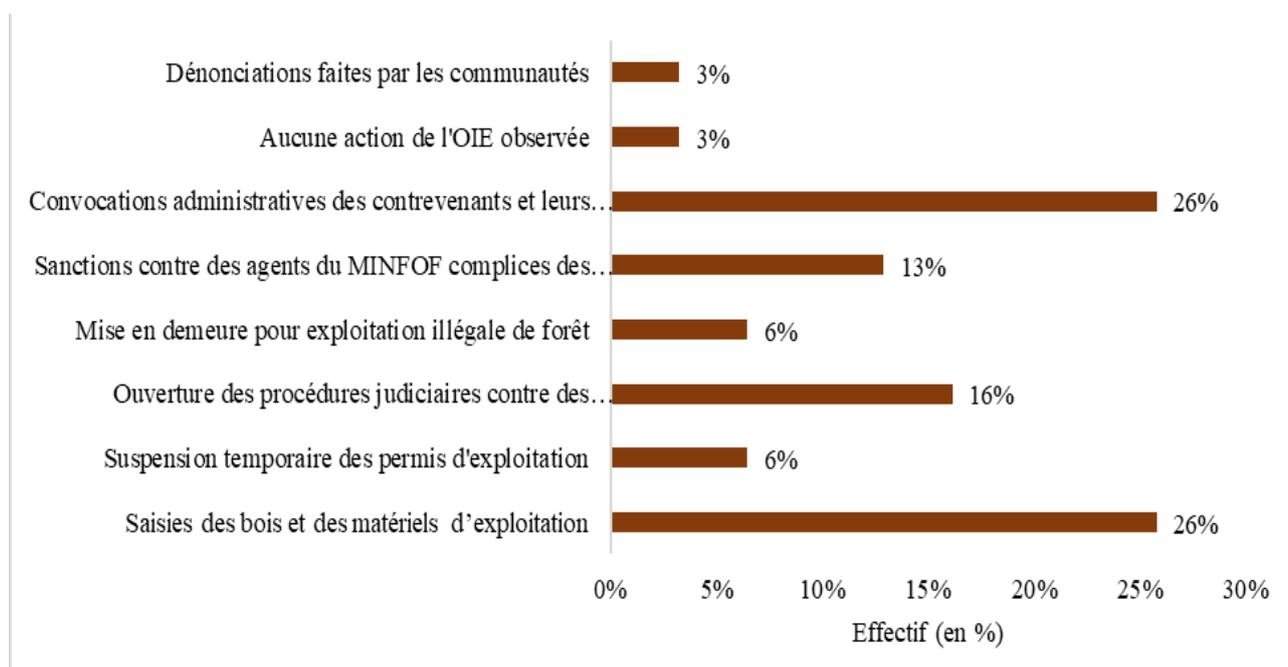


Figure 47: Actions fortes consécutives aux activités de l'OIE en matière d'application de la légalité forestière

1 Différents problèmes affectant impact et efficacité de l'OIE sur le terrain

Les différents problèmes affectant impact et efficacité de l'OIE sur le terrain sont : la collaboration à renforcer entre administration forestière et la société civile impliquée (16 %), les lenteurs de Administration forestière à déclencher une mission une fois infraction forestière dénoncée par OSC confirmée (14 %) comme le montre la figure 48 suivante.

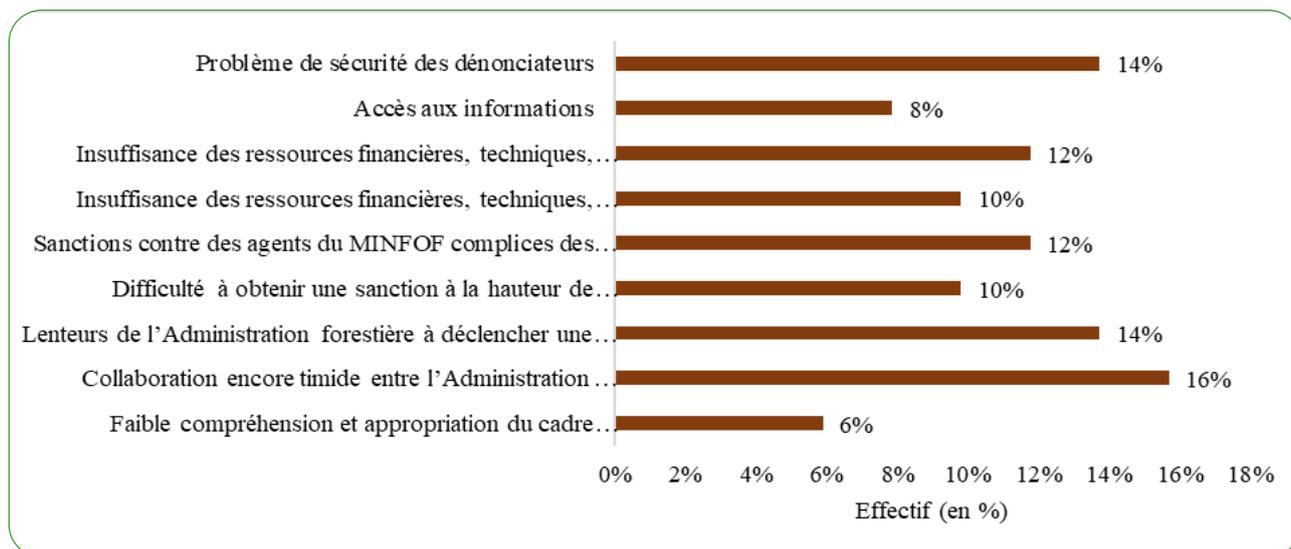


Figure 48: Différents problèmes affectant impact et efficacité de l'OIE

1 Pistes de solutions pour accroître impact de l'OIE au Cameroun

Il ressort des analyses que les pistes de solutions pour accroître impact de l'OIE au Cameroun sont de renforcer les ressources financières, techniques et technologiques des OSC menant OIE (15 %), renforcer les ressources financières, techniques et technologiques des services compétents du MINFOF (13 %).

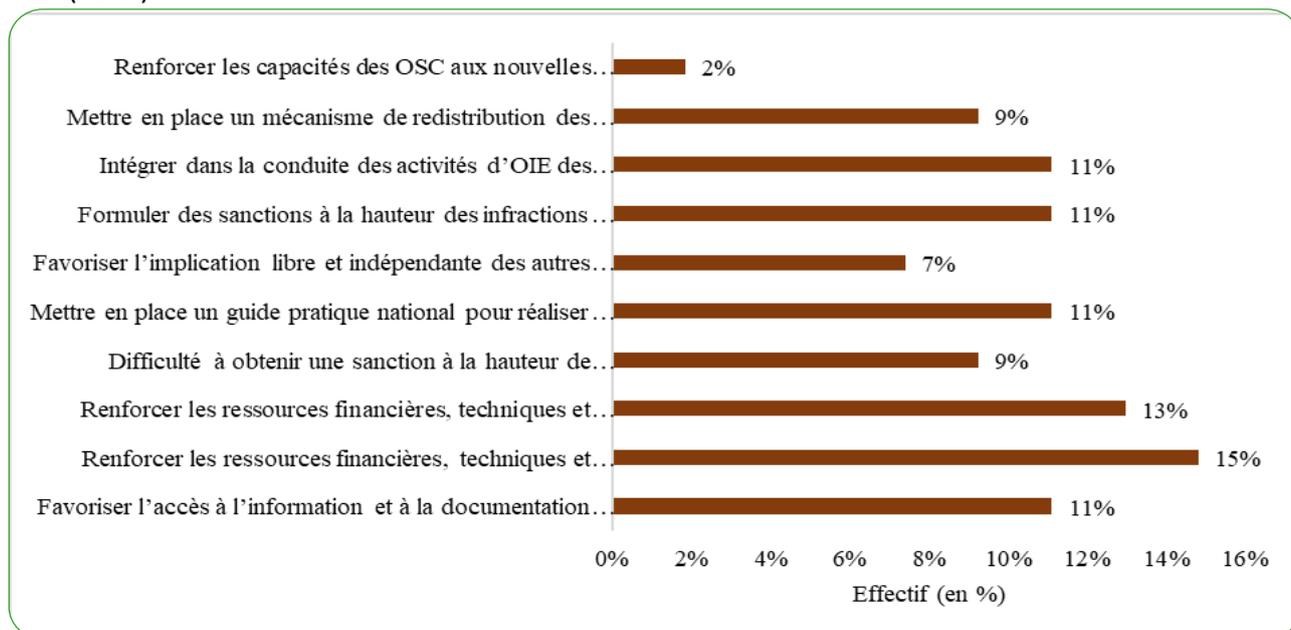


Figure 49: Pistes de solutions pour accroître impact de l'OIE au Cameroun

1 Pistes de solutions pour protéger les dénonciateurs

Selon les analyses, les pistes de solutions pour protéger tous les dénonciateurs (Communautés Locales, OSC, Femmes, Administration, Secteur privé, etc.) sont par exemple de garder anonymat sur identité du dénonciateur (44 %), mettre à disposition un numéro vert accessible à tout dans le cadre de cette activité (22 %).

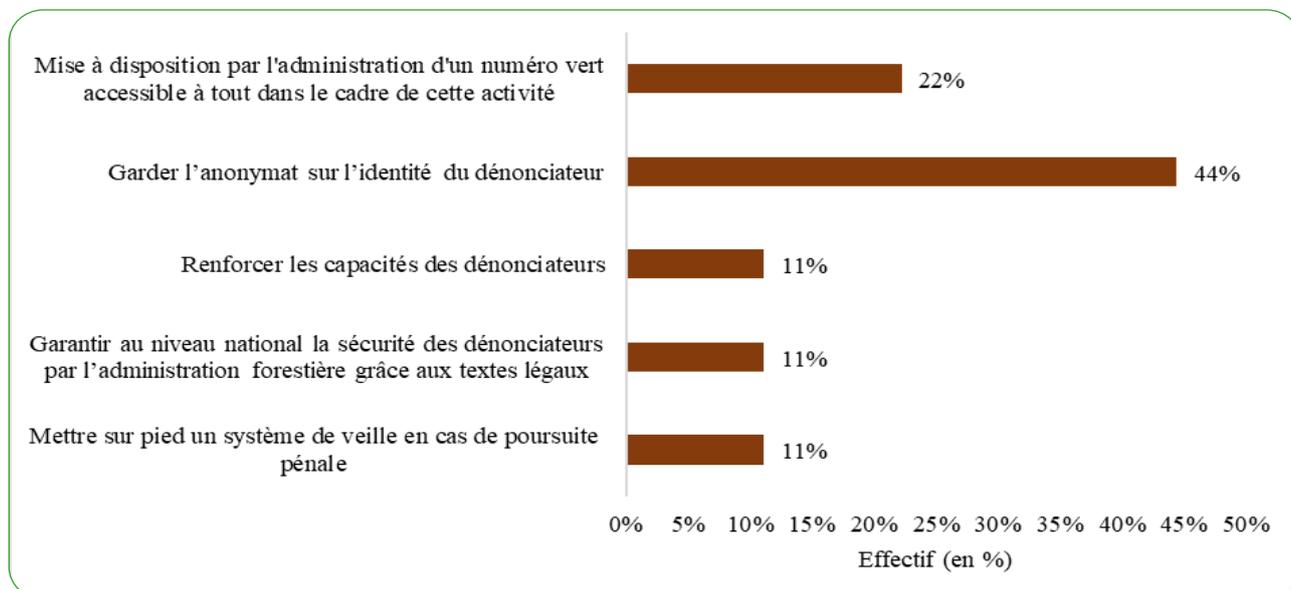


Figure 50: Pistes de solutions pour protéger les dénonciateurs

1 Facteurs favorables à illégalité forestière

Selon les analyses, les facteurs favorables à illégalité forestière sont, par exemple la corruption dans le secteur forestier (11 %), La complicité des exploitants illégaux avec certains agents de Administration forestière au niveau central et déconcentré (11 %).

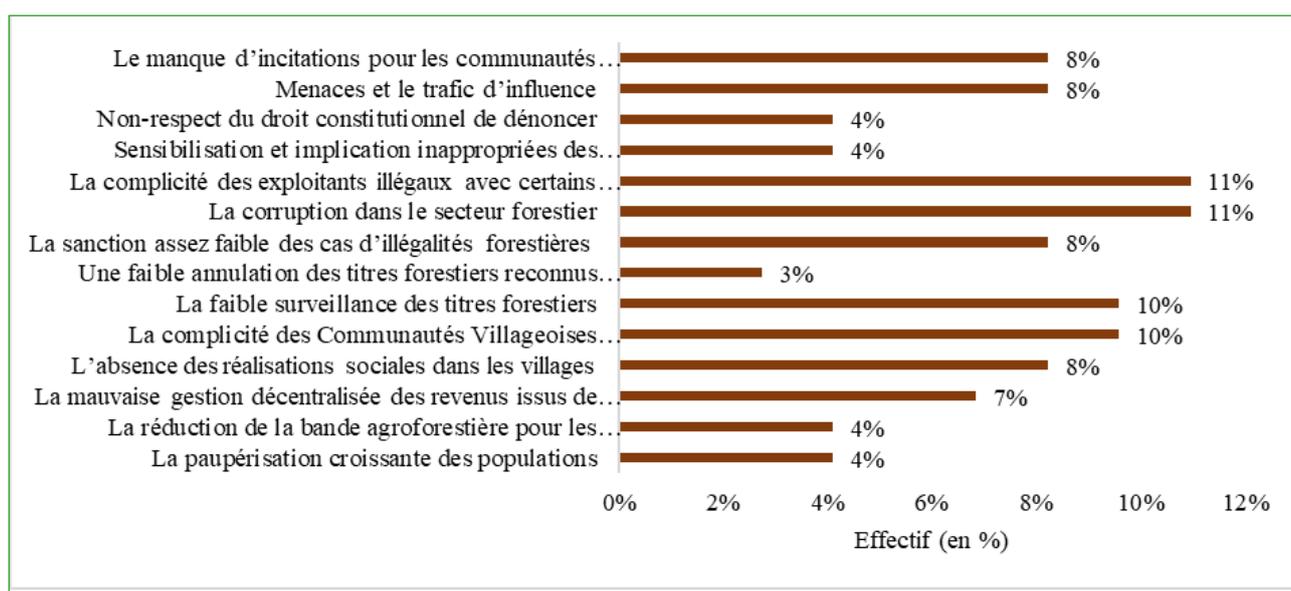


Figure 51: Facteurs favorables à illégalité forestière

d. Résultats de l'évaluation dans la région du Littoral

La région du Littoral est une zone de concentration de exploitation forestière. Le département de la Sanaga maritime est concerné par cette évaluation. Les résultats de l'évaluation portent sur les points suivants : la connaissance générale de l'OIE et son champ d'application, impact de l'OIE à l'échelle des zones de réalisation des missions, les progrès enregistrés dans l'application de la loi sur le terrain grâce à l'impact de l'OIE, les problèmes affectant l'efficacité de l'OIE sur le terrain, les pistes de solutions pour accroître l'impact de l'OIE, les solutions pour protéger les dénonciateurs, les facteurs favorables de l'illégalité forestière.

1 Connaissance et compréhension de l'OIE

Il ressort des analyses que l'Observation Indépendante Externe des forêts est d'abord un outil d'aide au contrôle forestier (33 %), un outil de bonne gestion forestière (22 %) également, un outil de production des informations fiables et utiles pour le contrôle forestier (22 %) (Figure 51).

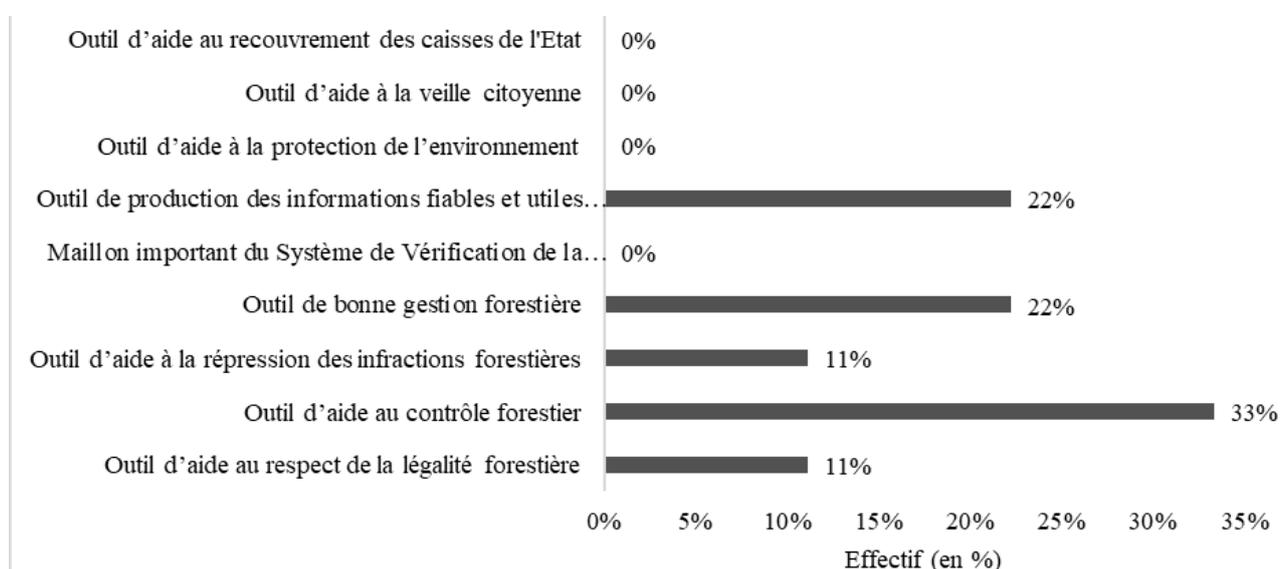


Figure 52: Différentes compréhensions de l'OIE



1 Les fonctions et utilité de l'OIE

Il ressort des analyses que les fonctions et utilité de l'OIE sont notamment dénoncer les activités forestières illégales (23 %), documenter et de dénoncer les irrégularités au regard de la réglementation forestière (18 %), contribuer à mieux renseigner le sommier des infractions forestières (23 %) (Figure 53).

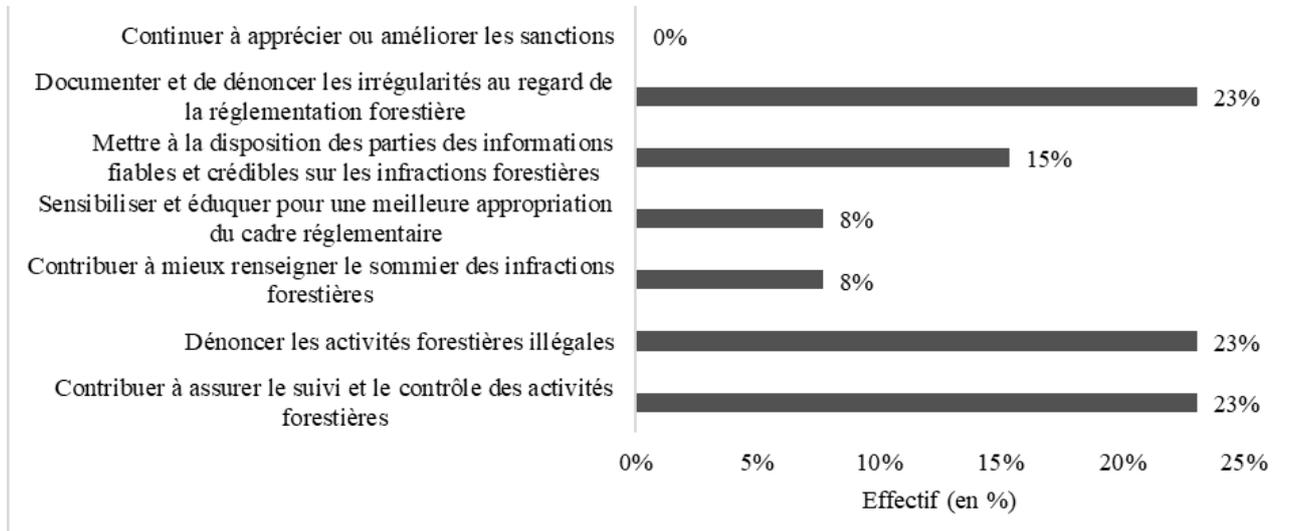


Figure 53: Fonctions et utilité de l'OIE

1 Les objectifs de l'OIE

L'OIE a plusieurs objectifs notamment lutter contre exploitation forestière illégale et améliorer la gouvernance forestière (31 %), proposer des recommandations pour améliorer application de la loi (29 %), Observer les faits infractionnels, rédiger des rapports d'observation et les communiquer en priorité aux administrations compétentes (21 %) (Figure 54).

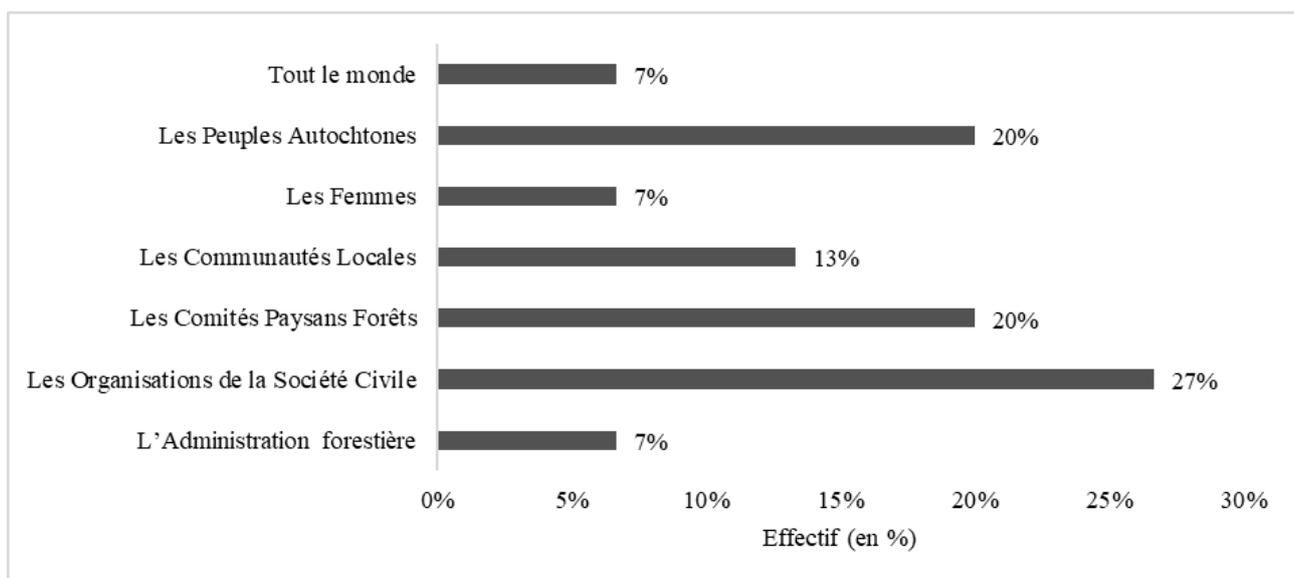


Figure 54: Objectifs de l'OIE

1 Les titres forestiers et les maillons de la chaîne d'approvisionnement en bois pouvant faire objet des missions d'OIE

Nombreux sont les titres forestiers et les maillons de la chaîne d'approvisionnement en bois pouvant faire objet des missions de l'OIE. Ce sont dans la majorité des cas notamment les ventes de Coupe (VC) (12 %), les forêts Communautaires (12 %) (Figure 55).

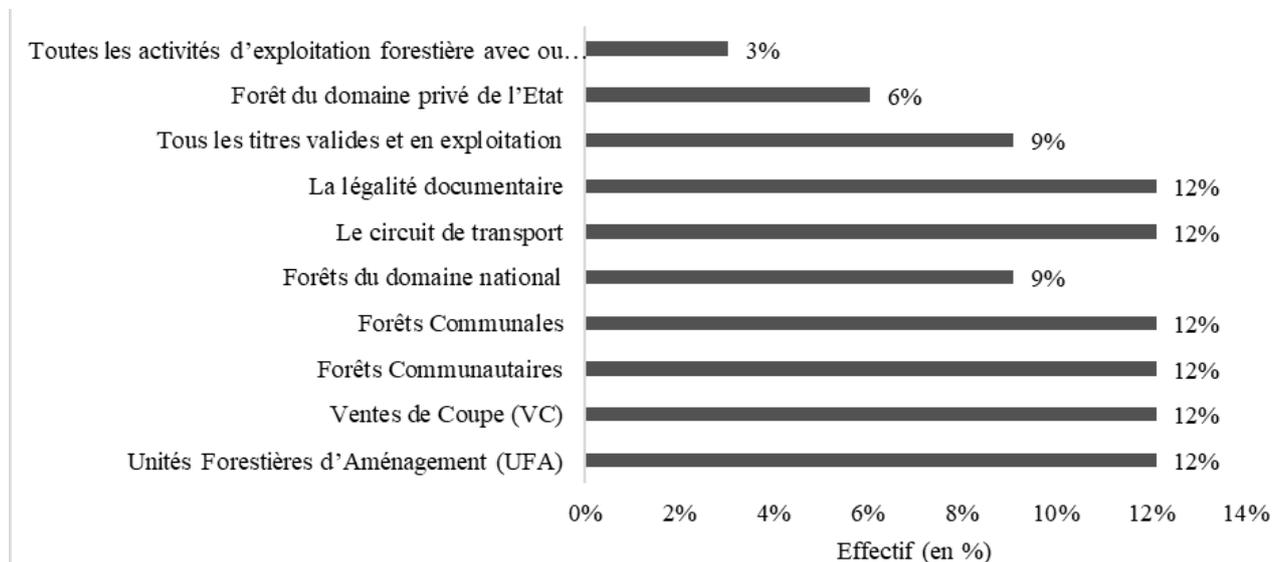


Figure 55: Titres forestiers et les maillons de la chaîne d'approvisionnement en bois pouvant faire objet des missions de l'OIE

1 Acteurs susceptibles de dénoncer les irrégularités forestières

Il ressort des résultats que les Organisations de la Société Civile (27%), les Comités Paysans Forêts (20 %), les Communautés Locales (13 %) sont les acteurs susceptibles de dénoncer les irrégularités forestières (Figure 56).

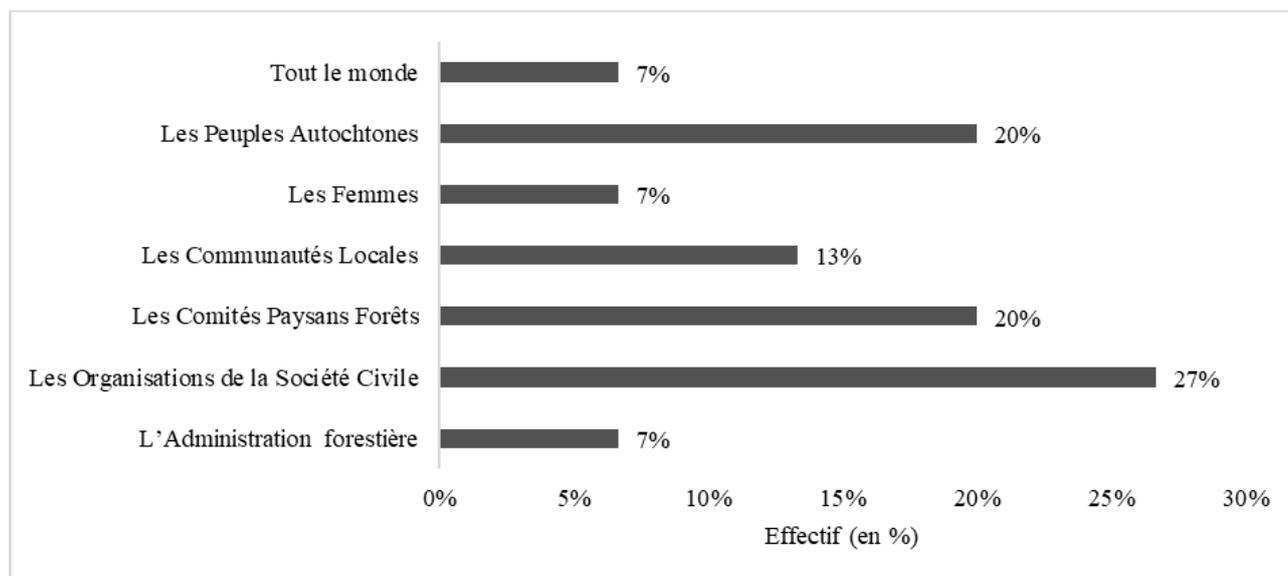


Figure 56: Acteurs susceptibles de dénoncer les irrégularités forestières

1 Les acteurs susceptibles de faire les missions de l'OIE

Il ressort des résultats que les Organisations de la Société Civile (44 %), les Comités Paysans Forêts (22 %) sont les acteurs susceptibles de faire OIE (Figure 57).

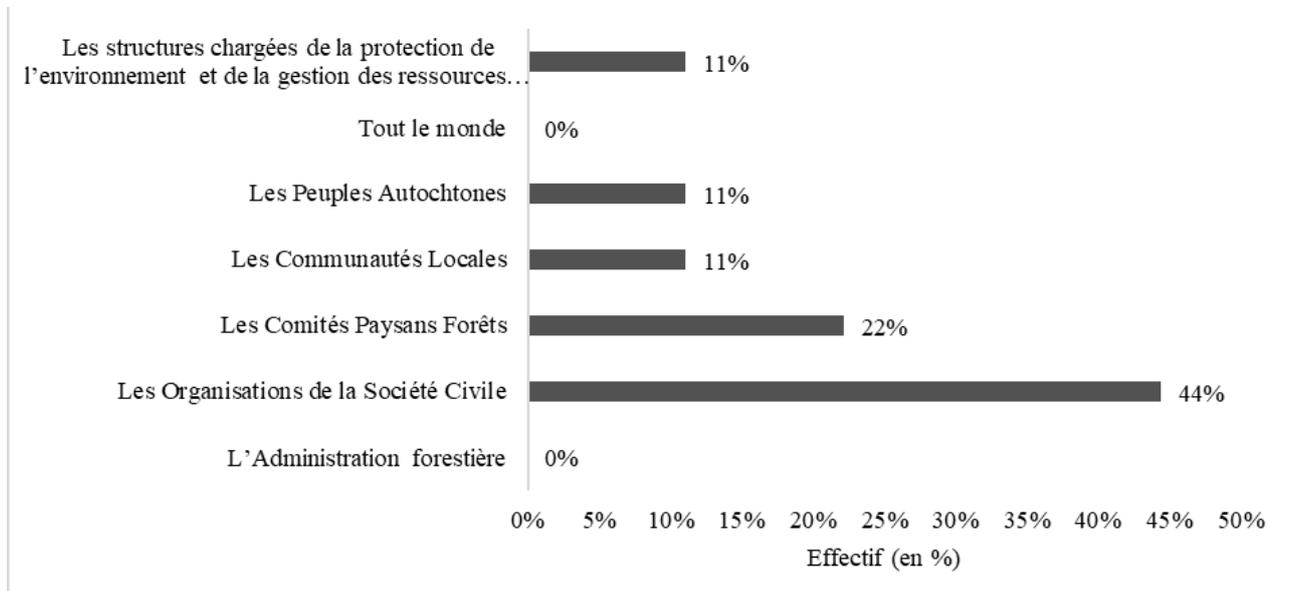


Figure 57: Acteurs susceptibles de faire de l'OIE

1 Impact de l'OIE à échelle d'un titre dans un arrondissement

Les résultats montrent que l'OIE a un impact sur le terrain qui se traduit entre autres par, la collaboration Communautés Locales OSC locales et Administration forestière s'est nettement améliorée dans la localité (23 %) les capacités des Communautés à identifier les infractions forestières (23 %), la base de données forestières rendant disponibles les informations visant à mieux renseigner activité forestière dans la localité s'est bien développée (15 %) (Figure 58).

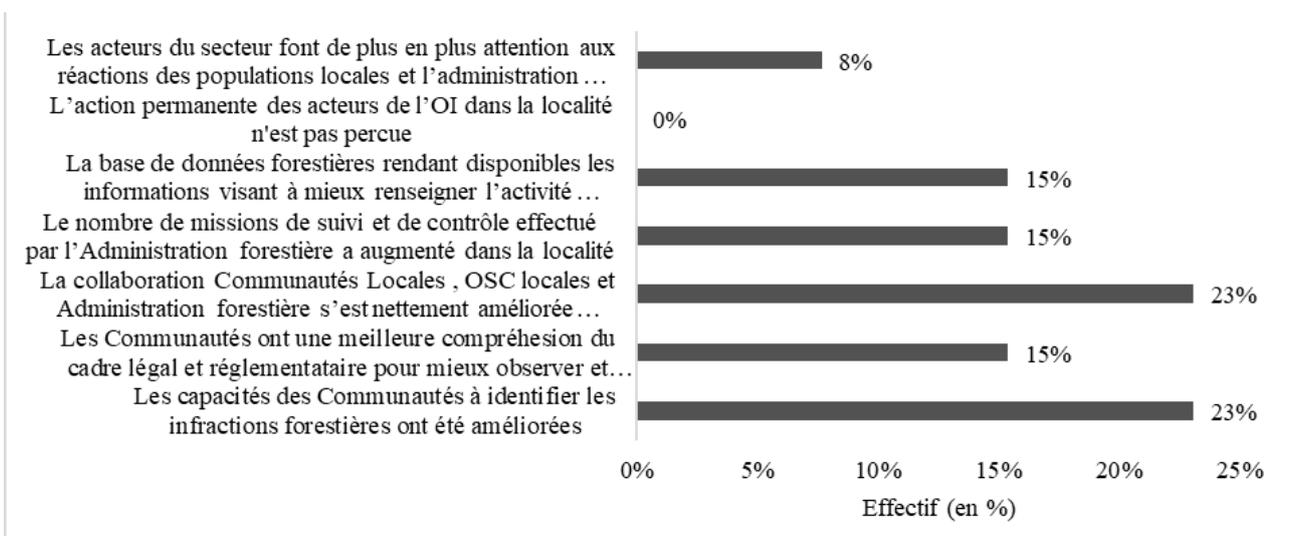


Figure 58: Impacts de l'OIE

1 impact de l'OIE à la gestion durable des forêts

Les résultats montrent que l'OIE contribue manière significative à la gestion durable des forêts à travers notamment amélioration de implication des Communautés Locales dans le suivi des activités forestières (25 %), amélioration de la documentation des activités forestières présumées illégales (25 %), implication des autres Administrations dans le suivi des activités forestières (13%), (Figure 59).

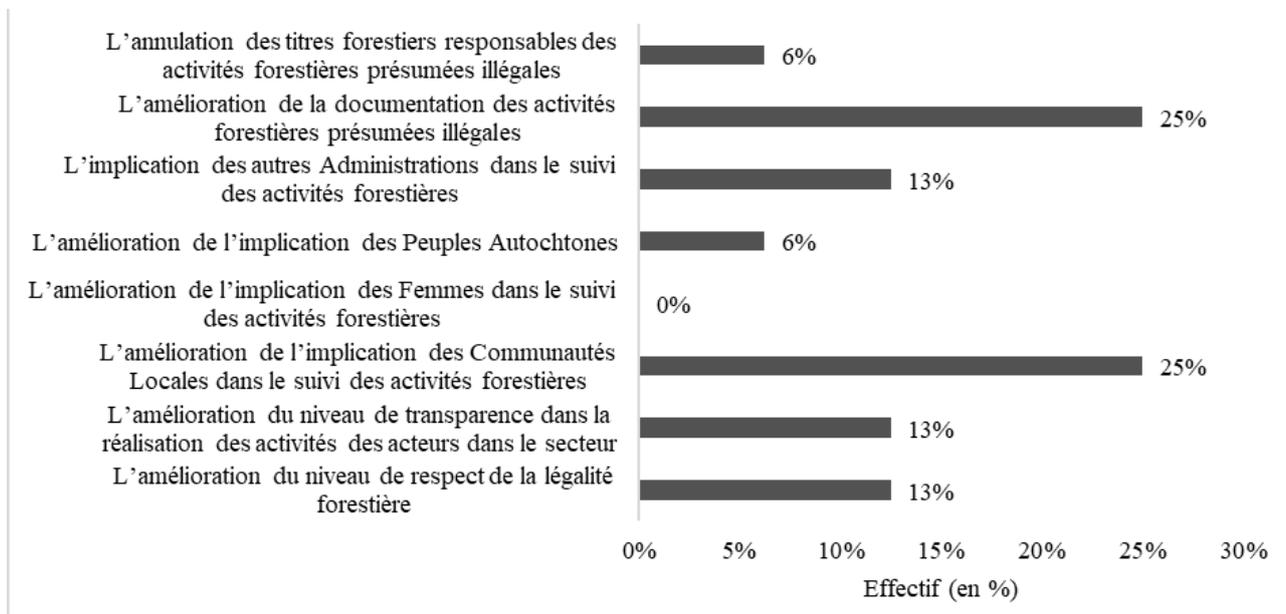
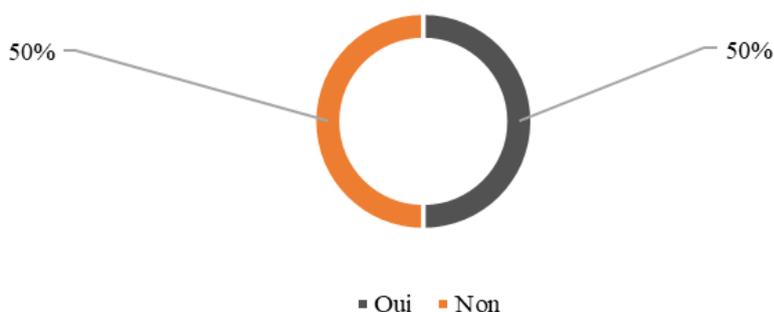


Figure 59: Contributions de l'OIE à la gestion durable des forêts

Les résultats montrent 50 % de répondants pensent qu'au regard de l'impact de l'OIE, il contribue de manière significative à la gestion durable des forêts sur plusieurs aspects contre 50 % qui pense le contraire.



Selon 50 % de répondants, l'OIE permet de tester l'applicabilité de la réglementation en vigueur et de adapter aux différents contextes du pays pour une meilleure prise en compte des intérêts des acteurs et d'assurer un meilleur suivi de la ressource ce qui conduit à la gestion durable et efficace des ressources forestières (50 %). Par contre 50 % pensent que malgré l'effectivité de l'OIE, les activités forestières illégales essentiellement faites dans le domaine forestier non permanent et dans le domaine national (50 %) (Figure 60).

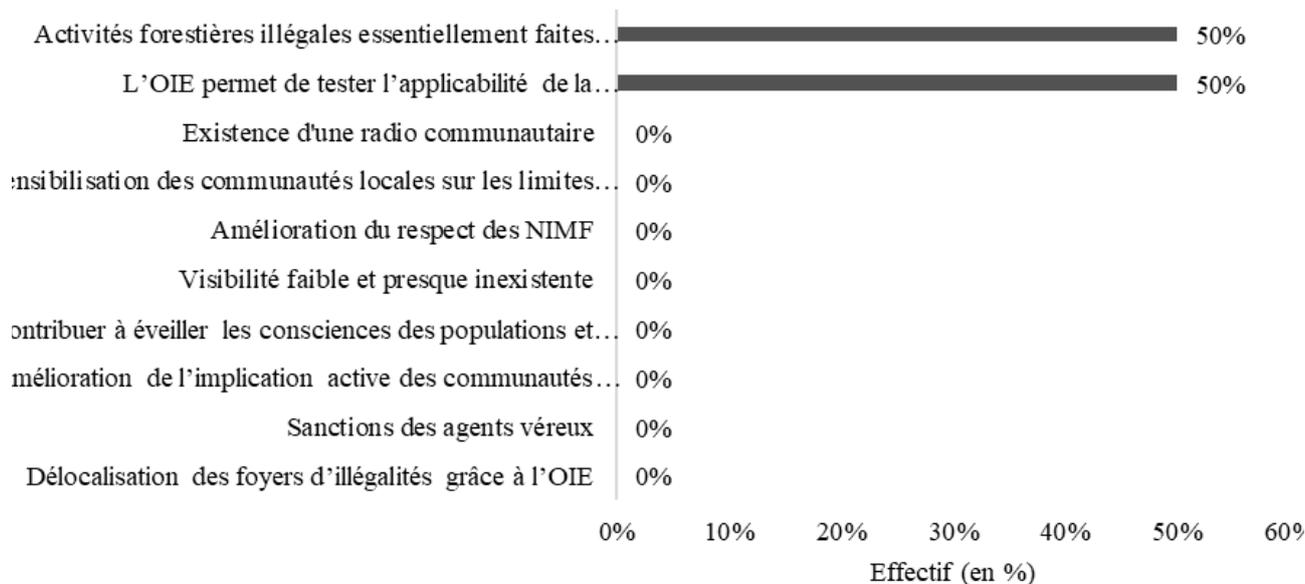


Figure 60: Contributions de l'OIE à la gestion durables des forêts

1 Progrès enregistrés dans l'application et le respect de la légalité forestière grâce à l'action de l'OIE sur le terrain

Les progrès enregistrés dans application et le respect de la légalité forestière grâce à action de l'OIE sur le terrain sont nombreux. On peut citer : amélioration de implication des communautés locales et des autres acteurs (ONG...) dans la lutte contre exploitation illégale (14 %), le travail sur une reformulation des procédures règlementaires ou sur leurs applicabilités conformément aux objectifs de gestion durable (14 %), évaluation de la pertinence ou non de certains articles de la loi en rapport avec les objectifs de gestion durable de la ressource (14 %) (Figure 61).

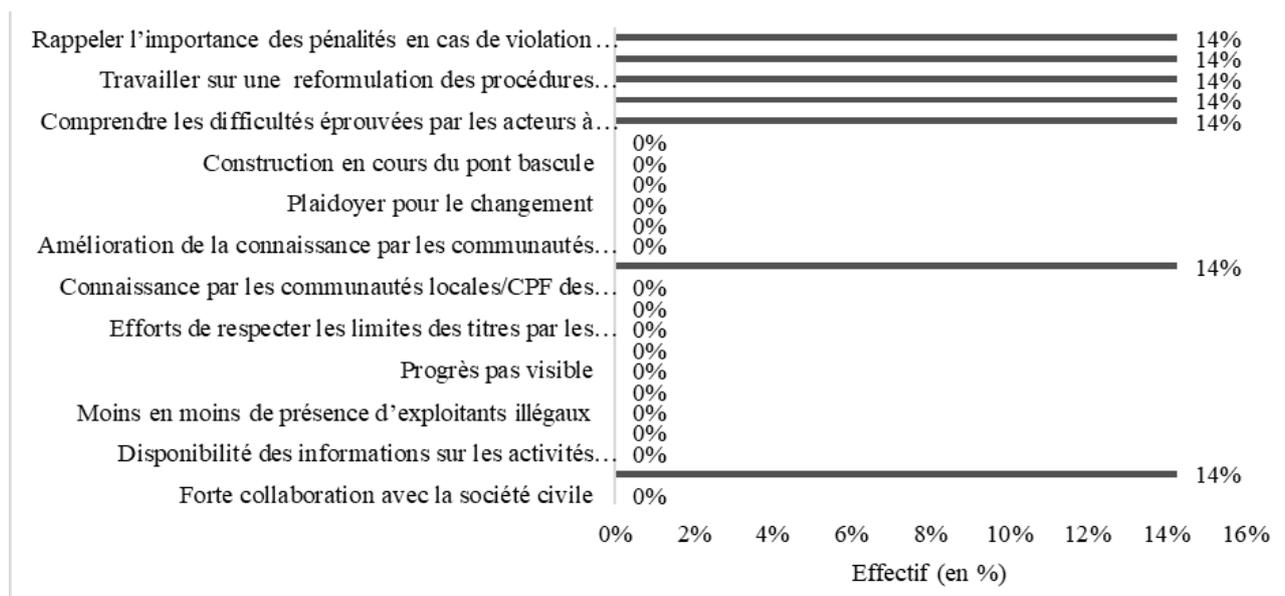


Figure 61: Progrès enregistrés dans application et le respect de la légalité forestière grâce à action de l'OIE sur le terrain

1 Progrès enregistrés dans application de la loi grâce à la contribution de l’OIE sur le terrain

50 % de répondants pensent que les progrès enregistrés grâce à l’impact de l’OIE sur le terrain ont contribué à améliorer application de la légalité forestière contre 50 % autres qui disent le contraire (Figure 62).

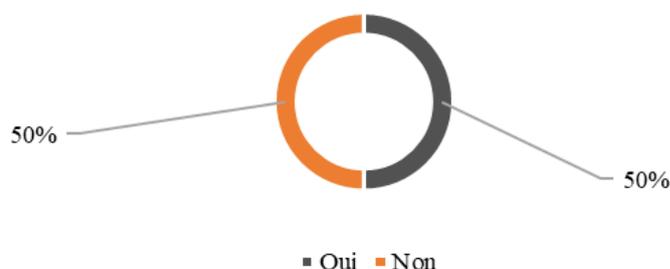


Figure 62: Contribution des progrès enregistrés grâce à l’impact de l’OIE

1 Progrès enregistrés dans amélioration de application de la légalité forestière grâce à l’impact de l’OIE

Selon les 50 % de répondants, les progrès enregistrés grâce à l’impact de l’OIE sur le terrain sont, par exemple amélioration de la connaissance par les communautés de leurs droits (33 %). Les autres 50 % estiment par exemple que les progrès ne sont pas encore suffisamment visibles car l’OIE du respect des procédures réglementaires pas encore atteint (11 %), l’illégalité et la corruption persistent et se sont sophistiquées (11 %) (Figure 63).

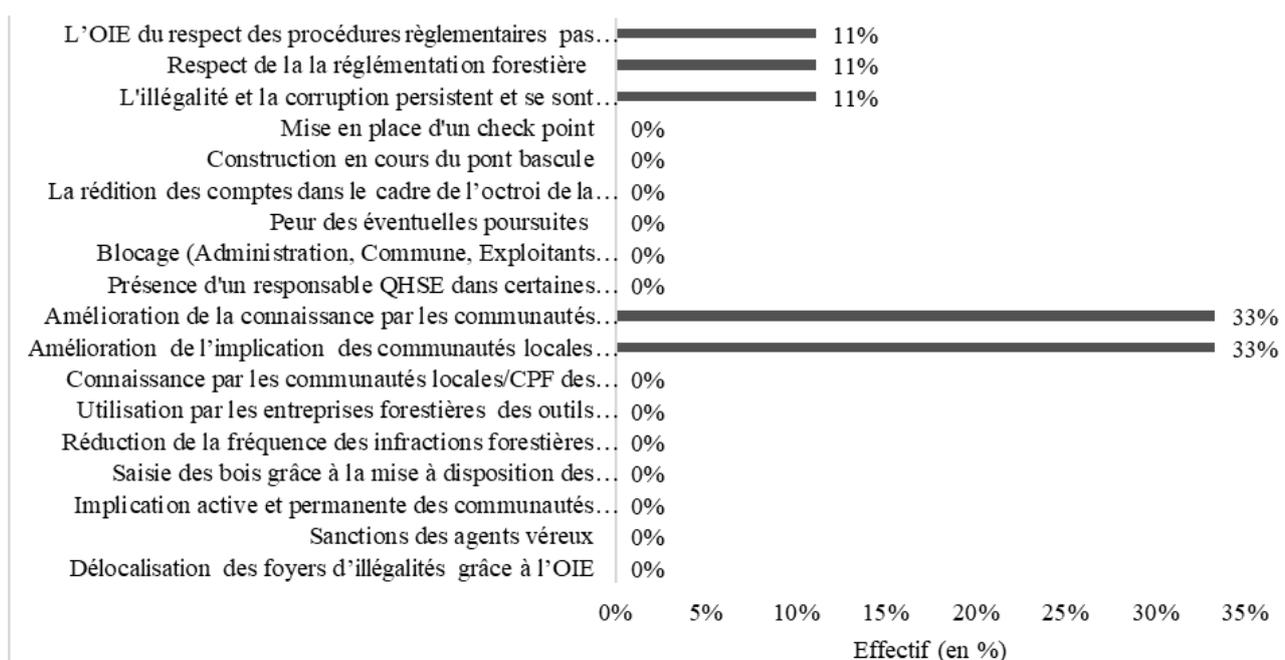


Figure 63: Progrès enregistrés grâce à l’impact de l’OIE sur le terrain

1 Action fortes consécutives aux activités de l'OIE en matière d'application de la légalité forestière

Selon les résultats, les actions fortes consécutives aux activités de l'OIE en matière d'application de la légalité forestière sont notamment : les convocations administratives des contrevenants et leurs complices (43 %), les sanctions contre des agents du MINFOF complices d'activités d'exploitation illégale (23 %), ouverture des procédures judiciaires contre des entreprises pour exploitation non autorisée (14 %) (Figure 64).

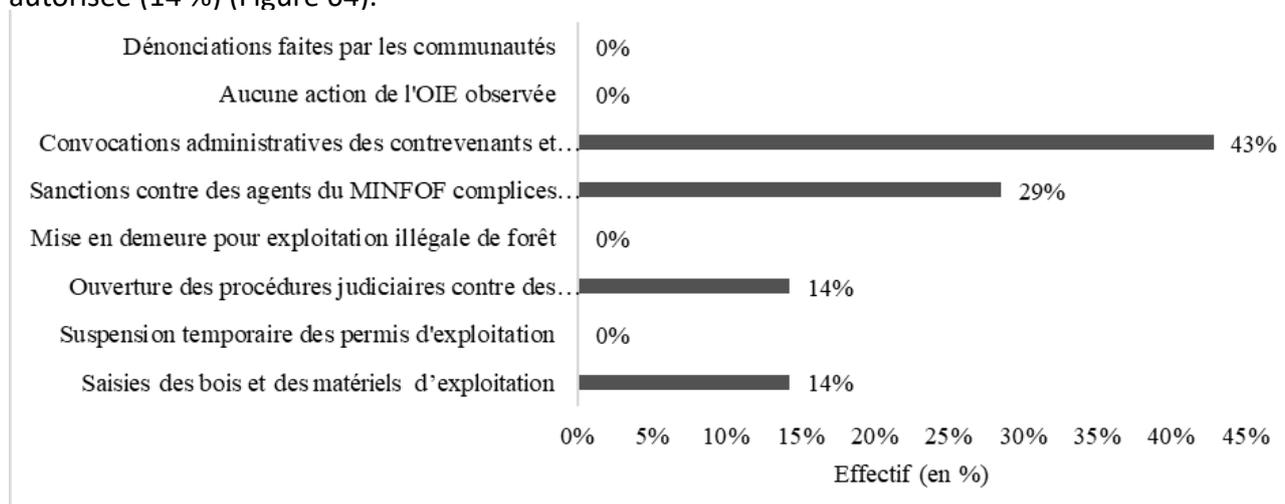


Figure 64: Actions fortes consécutives aux activités de l'OIE en matière d'application de la légalité forestière

1 Différents problèmes affectant l'impact et l'efficacité de l'OIE sur le terrain

Les différents problèmes affectant l'impact et l'efficacité de l'OIE sur le terrain sont notamment : la collaboration encore timide entre Administration forestière et la société civile impliquée (22 %), le problème de sécurité des dénonciateurs (15%), la difficulté à obtenir une sanction à la hauteur de infraction après la mission de vérification par Administration forestière (22 %), les lenteurs de Administration forestière à déclencher une mission une fois infraction forestière dénoncée par OSC confirmée (17 %), (Figure 65).

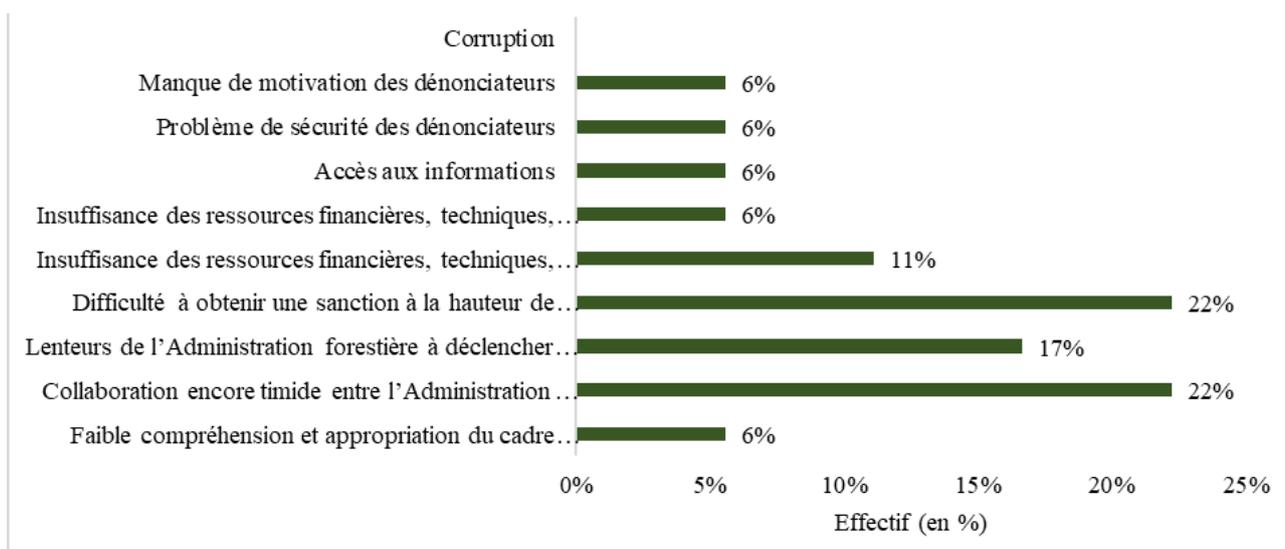


Figure 65: Problèmes affectant impact et efficacité de l'OIE sur le terrain

1 Pistes de solutions pour accroître l'impact de l'OIE au Cameroun

Il ressort des analyses que les pistes de solutions pour accroître l'impact de l'OIE au Cameroun sont notamment de renforcer les ressources financières, techniques et technologiques des OSC menant OIE (15 %), renforcer les ressources financières, techniques et technologiques des services compétents du MINFOF (12 %) (Figure 66). (Figure 66).

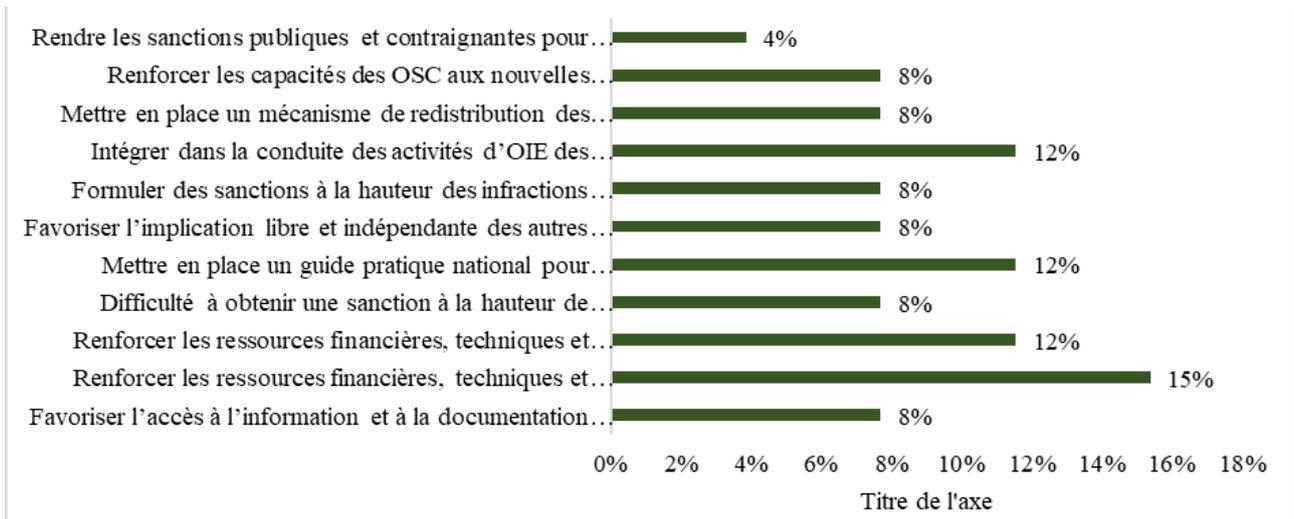


Figure 66: Pistes de solutions pour accroître impact de l'OIE au Cameroun

1 Pistes de solutions pour protéger les dénonciateurs

Selon les analyses, les pistes de solutions pour protéger tous les dénonciateurs (Communautés Locales, OSC, Femmes, Administration, Secteur privé, etc.) sont par exemple de garantir au niveau national la sécurité des dénonciateurs par administration forestière grâce aux textes légaux (50 %), de garder anonymat sur identité du dénonciateur (25 %), (Figure 67).

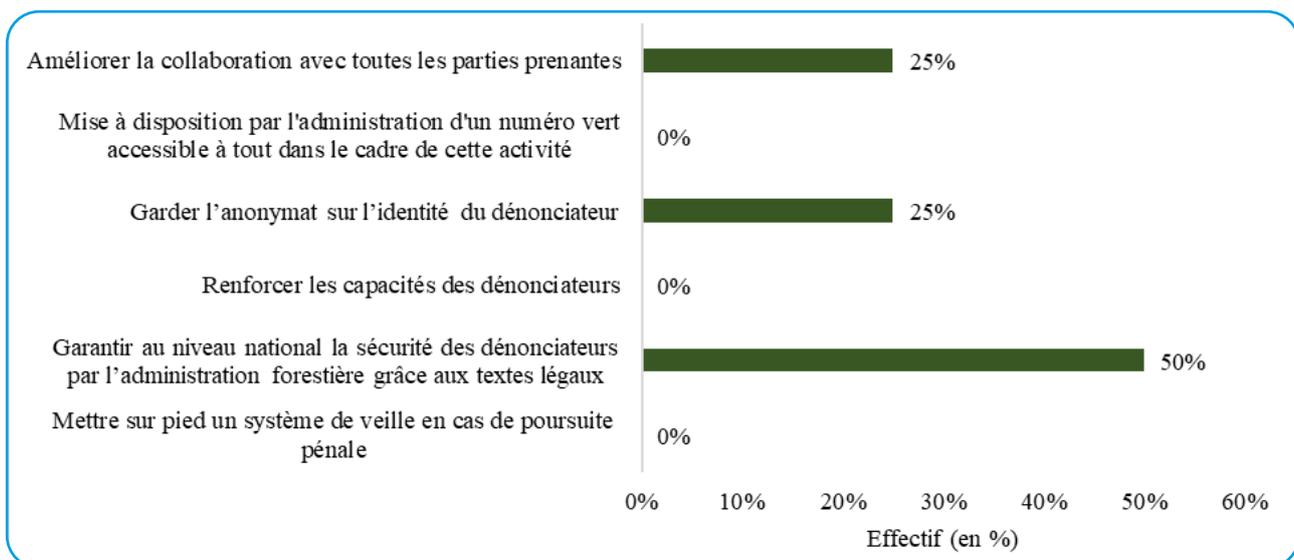


Figure 67: Pistes de solutions pour protéger les dénonciateurs

1 Facteurs favorables à l'illégalité forestière

Selon les analyses, les facteurs favorables à illégalité forestière sont par exemple la corruption dans le secteur forestier (20 %), la sanction assez faible des cas d'illégalités forestières (16 %), la faible annulation des titres forestiers reconnus comme responsables des activités illégales (12 %) (Figure 68).

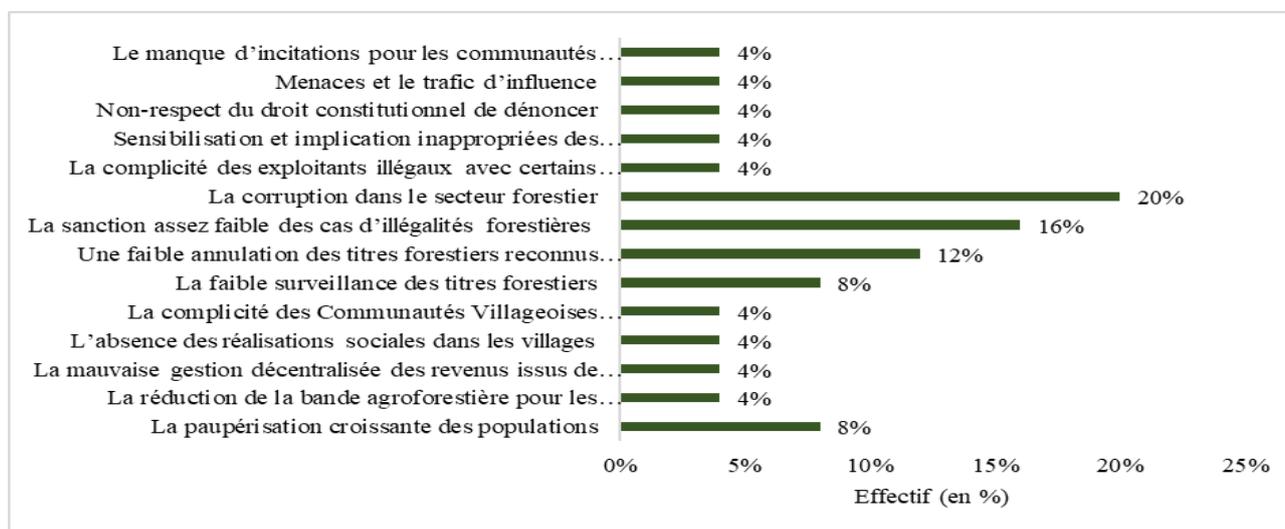


Figure 68: Facteurs favorables à illégalité forestière

e. Résultats de l'évaluation dans la région du Sud

Le Sud forestier est une zone de forte de exploitation forestière. Le département de Océan est concerné par cette évaluation. Les résultats de l'évaluation portent sur les points suivants : la connaissance générale de l'OIE et son champ d'application, impact de l'OIE à échelle des zones de réalisation des missions, les progrès en registrés dans application de la loi sur le terrain grâce à l'impact de l'OIE, les problèmes affectant efficacité de l'OIE sur le terrain, les pistes de solutions pour accroître impact de l'OIE, les solutions pour protéger les dénonciateurs, les facteurs favorables de illégalité forestière.

1 Connaissance et compréhension de l'OIE

Il ressort des analyses que l'OIE est d'abord un outil d'aide au respect de la légalité forestière (25 %), un maillon important du Système de Vérification de la Légalité (SVL) (19 %) et un outil d'aide au contrôle forestier (19 %) comme le présente la figure 69 suivante.

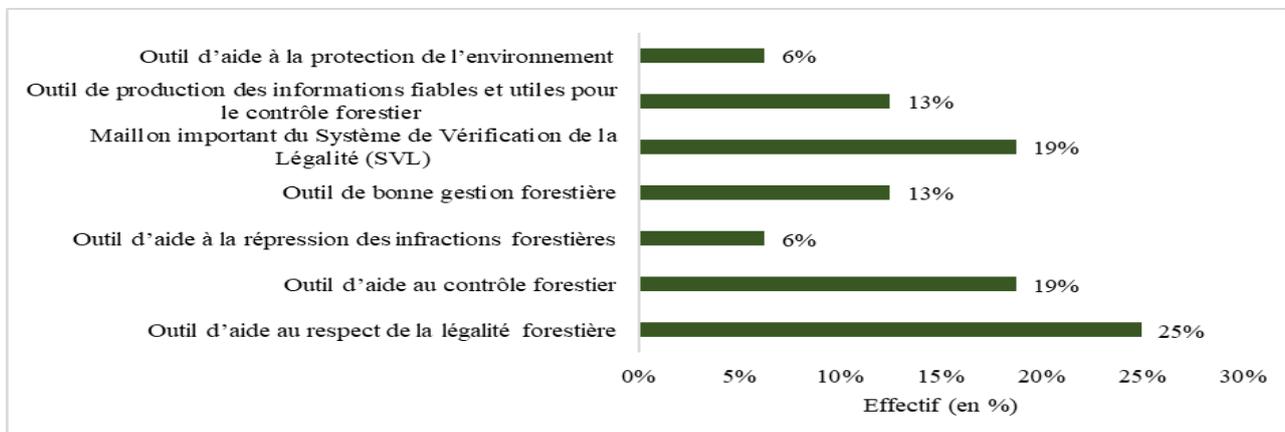


Figure 69: Différentes compréhensions de l'OIE

1 Les Fonctions et utilité de l'OIE

Il ressort des analyses que les fonctions et utilité de l'OIE sont de dénoncer les activités forestières illégales (27 %), mettre à la disposition des parties des informations fiables et crédibles sur les infractions forestières (20 %), documenter et de dénoncer les irrégularités au regard de la réglementation forestière (13 %). Cette analyse est présentée dans la figure 70 suivante.

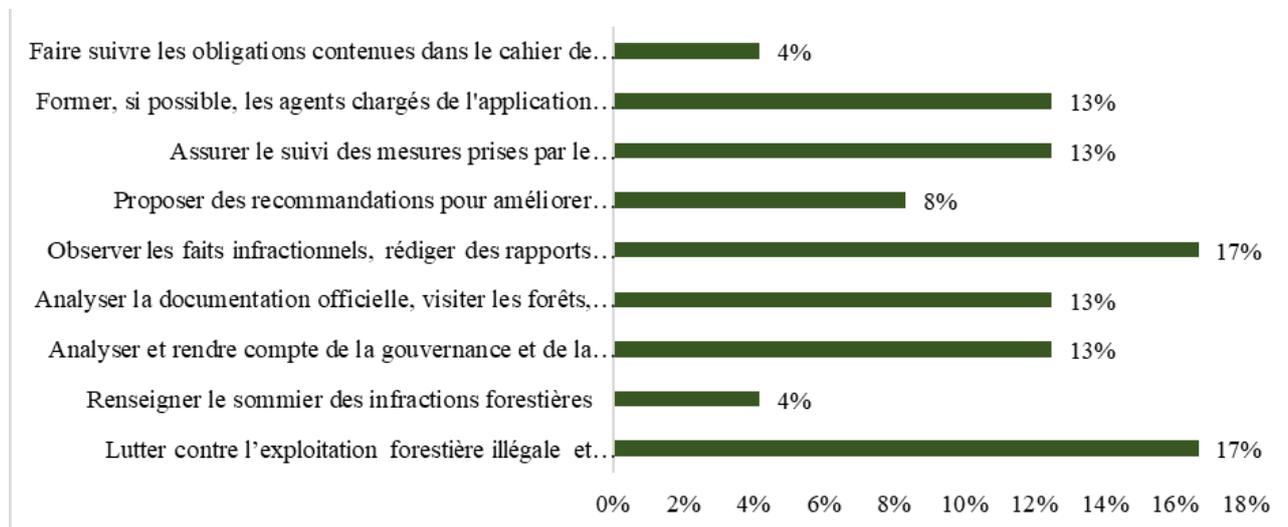


Figure 70: Fonctions et utilité de l'OIE

1 Les Objectifs de l'OIE

OIE a plusieurs objectifs notamment celui de lutter contre exploitation forestière illégale et améliorer la gouvernance forestière (17 %), observer les faits infractionnels, rédiger des rapports d'observation et les communiquer en priorité aux administrations compétentes (17 %), Former, si possible, les agents chargés de application de la loi au cadre juridique et aux outils existants en vue de contribuer aux réformes politiques dans le secteur forestier (13 %) comme le montre la figure 71 ci-dessous.

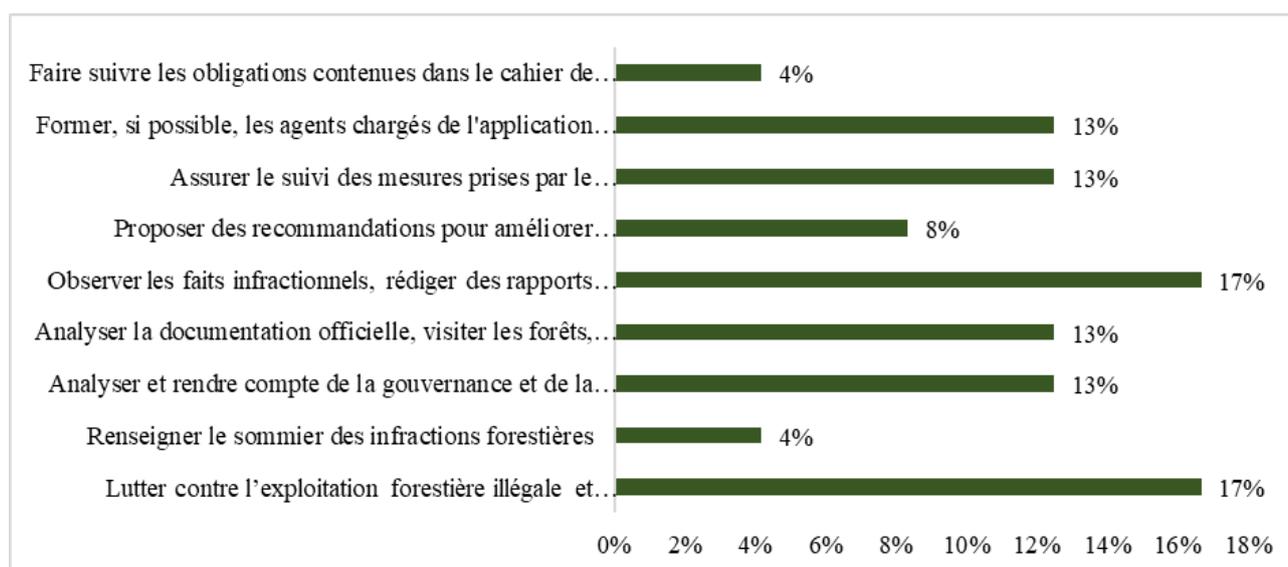


Figure 71: Objectifs de l'OIE

1 Titres forestiers et maillons de la chaîne d'approvisionnement en bois pouvant faire objet des missions de l'OIE

Nombreux sont les titres forestiers et les maillons de la chaîne d'approvisionnement en bois pouvant faire objet des missions de l'OIE. Ce sont par exemple les forêts du domaine national et les autres titres forestiers.

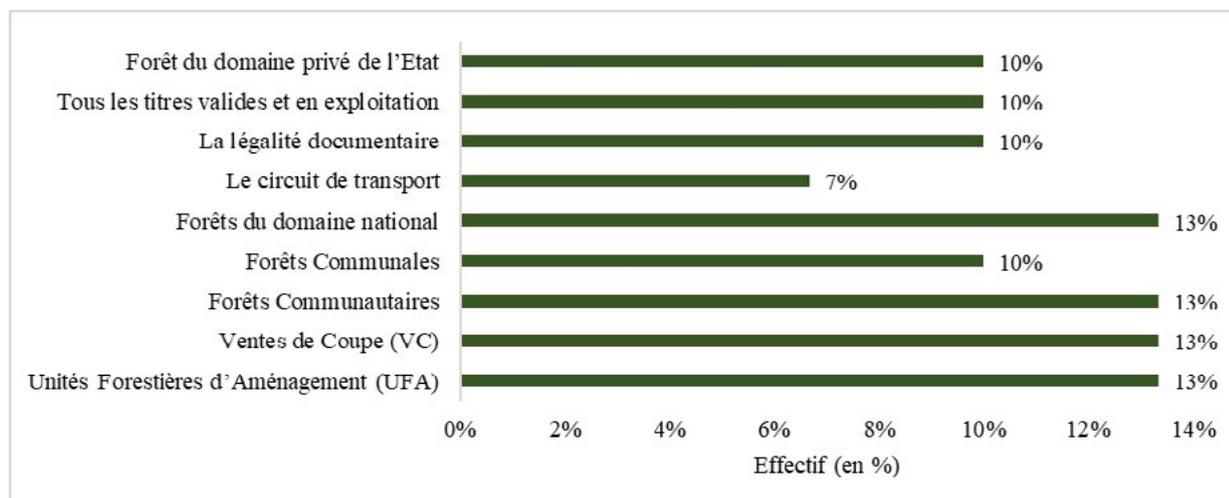


Figure 72: Titres forestiers et les maillons de la chaîne d'approvisionnement en bois pouvant faire objet des missions de l'OIE

1 Acteurs susceptibles de dénoncer des irrégularités forestières

Il ressort des résultats que majoritairement les Organisations de la Société Civile (27 %) doivent dénoncer les irrégularités forestières comme le montre la figure 73.

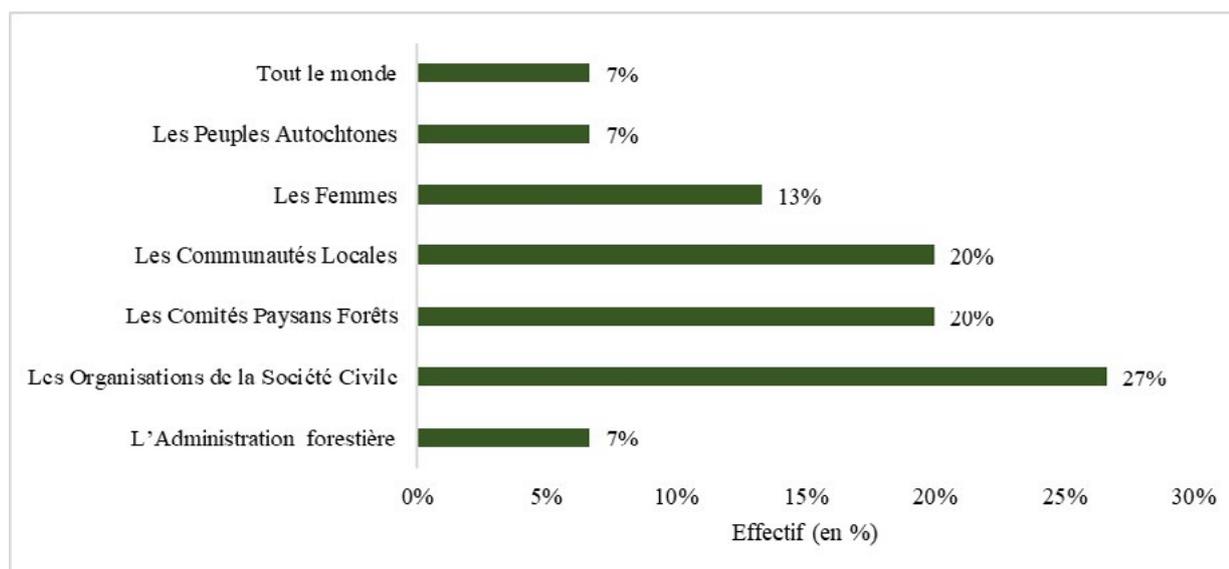


Figure 73: Acteurs susceptibles de dénoncer des irrégularités forestières

1 Acteurs susceptibles de faire OIE

Il ressort des résultats que les Organisations de la Société Civile (36 %), sont majoritairement les acteurs susceptibles de faire OIE.

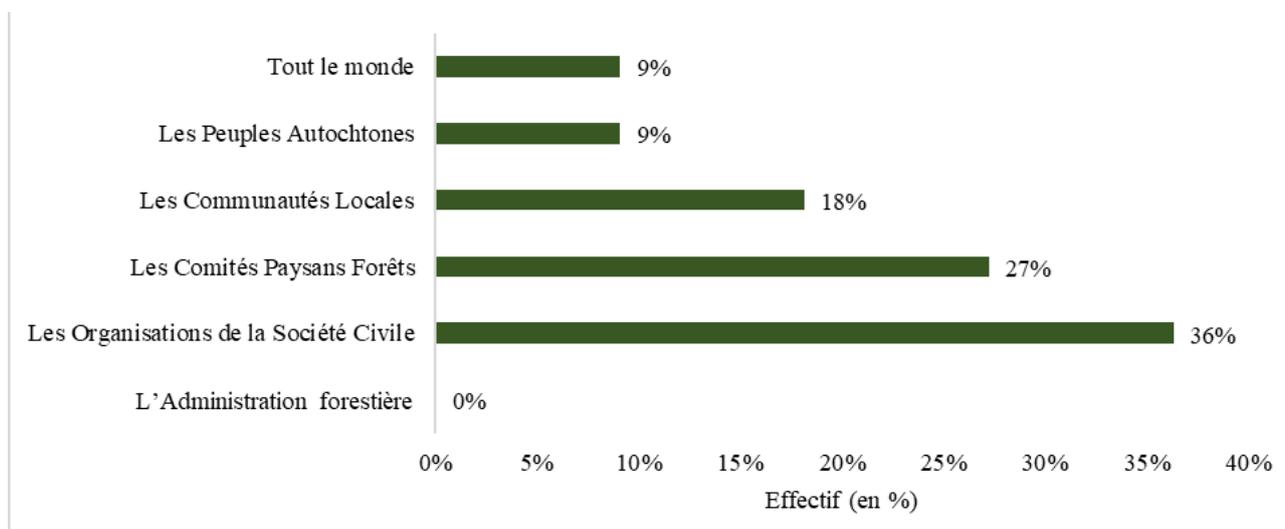


Figure 74: Acteurs susceptibles de faire OIE

1 Impact de l'OIE à échelle d'un arrondissement

Les résultats montrent que l'OIE a un impact sur le terrain qui se traduit entre autres par les capacités des Communautés à identifier les infractions forestières (21 %), leur meilleure compréhension du cadre légal et réglementaire (21 %), une nette amélioration des Communautés Locales, OSC locales et Administration forestière (21 %) comme le montre la figure 75 suivante.

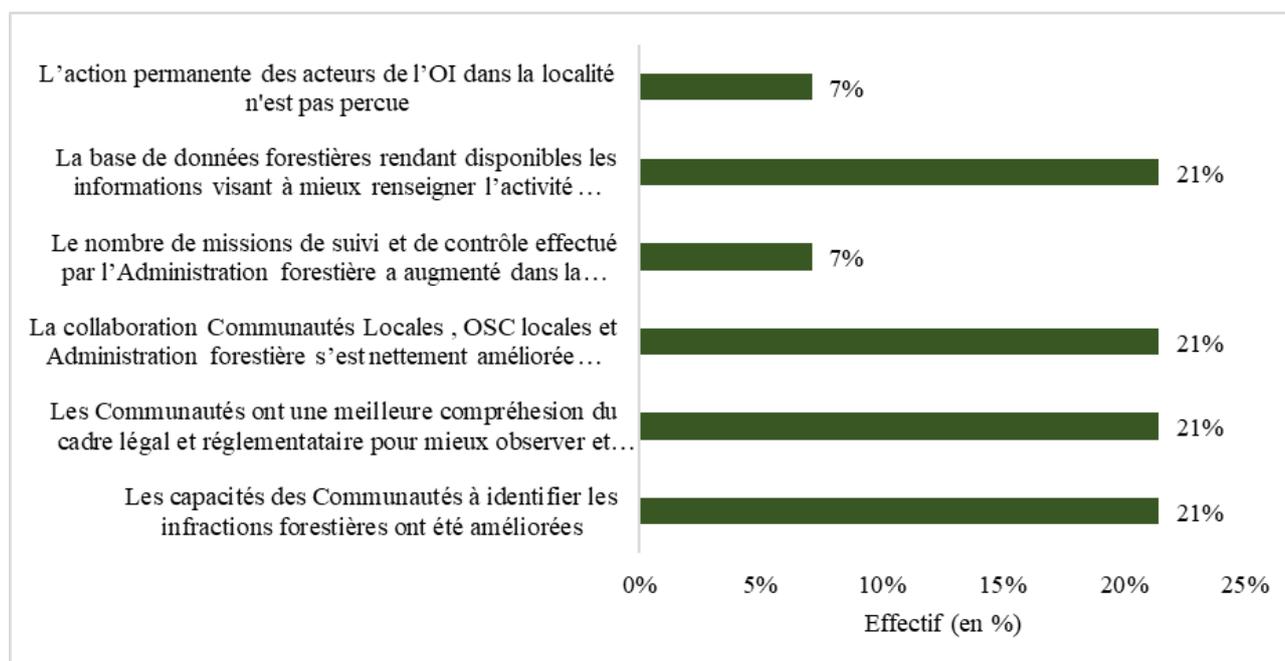


Figure 75: Impacts de l'OIE

1 Contribution de l'OIE à la gestion durable des forêts

Les résultats montrent que l'OIE contribue de manière significative à la gestion durable des forêts à travers notamment l'amélioration de l'implication des Communautés Locales dans le suivi des activités forestières (24 %), l'amélioration de l'implication des Peuples Autochtones (18 %), l'amélioration de la documentation des activités forestières présumées illégales (18 %).

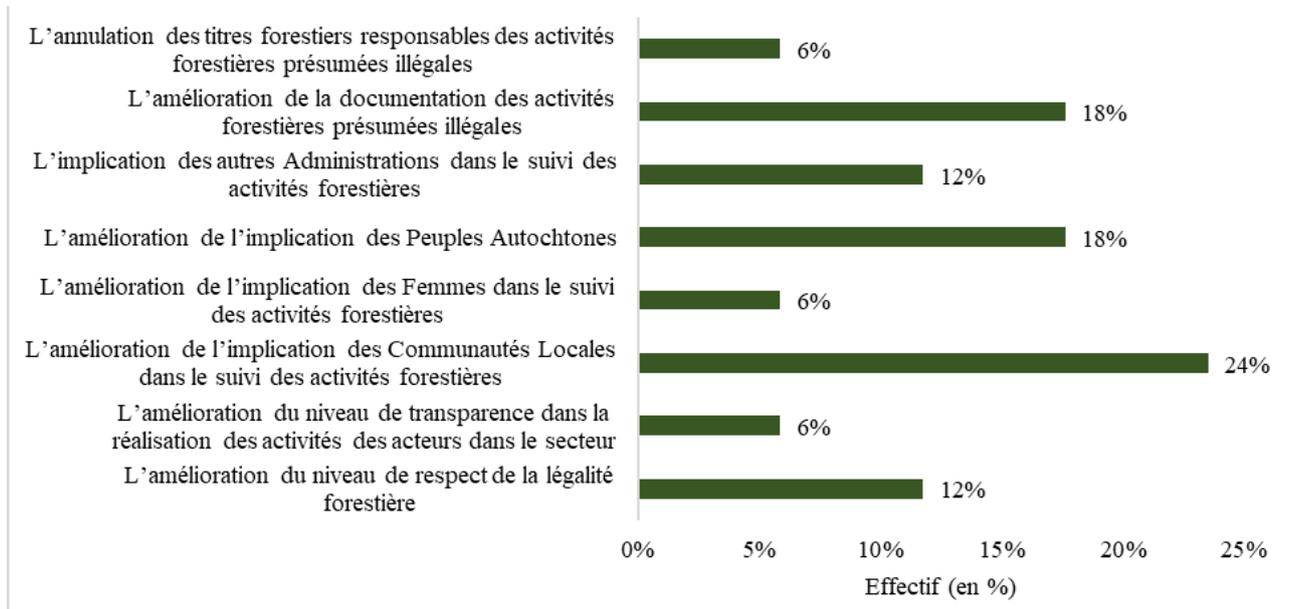


Figure 76: Contributions de l'OIE à la gestion durable des forêts

1 Réponses par pourcentage sur la contribution ou pas de l'OIE à la gestion durable des forêts sur plusieurs aspects

Les résultats montrent que 40 % de répondants pensent qu'au regard de l'impact de l'OIE, il contribue de manière significative à la gestion durable des forêts sur plusieurs aspects.

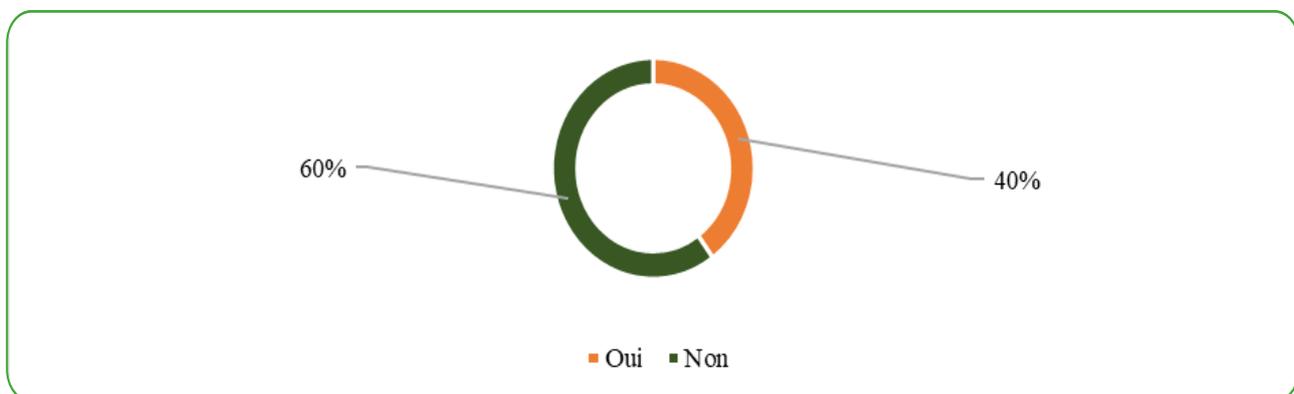


Figure 77: Situation des contributions de l'OIE à la gestion durable des forêts au regard de son impact

1 Contribution de l'OIE à la gestion durable des forêts sur plusieurs aspects

Selon les 100 %, aspect majeur de contribution de l'OIE est amélioration de implication active des communautés locales dans la surveillance et la veille forestière (100 %).

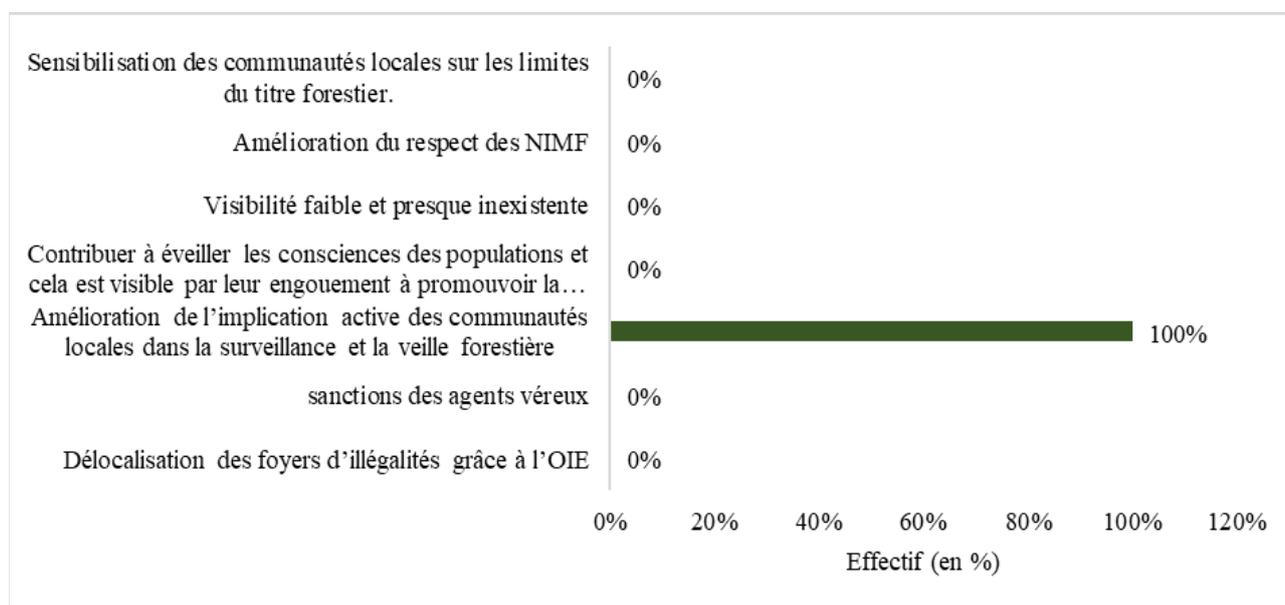


Figure 78: Contribution de l'OIE à la gestion durable des forêts

1 Progrès enregistrés dans application et le respect de la légalité forestière grâce à action de l'OIE sur le terrain

Les progrès enregistrés dans application et le respect de la légalité forestière grâce à action de l'OIE sur le terrain sont nombreux. On peut citer : amélioration de implication des communautés locales et des autres acteurs (ONG...) dans la lutte contre exploitation illégale (27 %), amélioration de la connaissance par les communautés de leurs droits (18 %), la disponibilité des informations sur les activités forestières illégales ou présumées illégales (18 %).

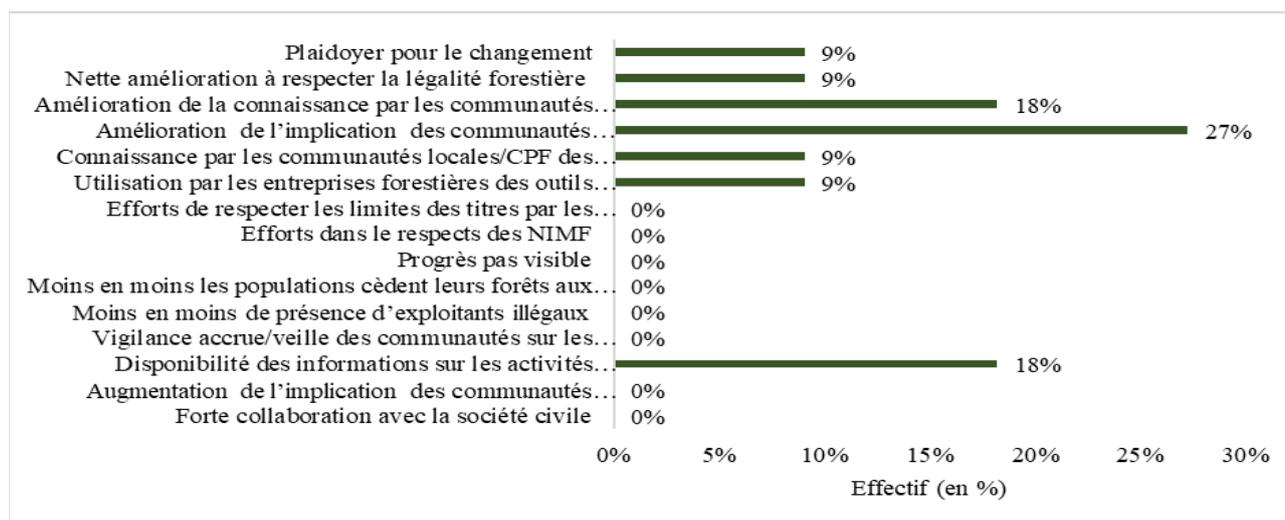


Figure 79: Progrès enregistrés dans application et le respect de la légalité forestière grâce à action de l'OIE sur le terrain

1 Progrès enregistrés grâce à l'impact de l'OIE sur le terrain

56 % de répondants pensent que les progrès enregistrés grâce à l'impact de l'OIE sur le terrain ont contribué à améliorer application de la légalité forestière contre 44 % (Figure 80).

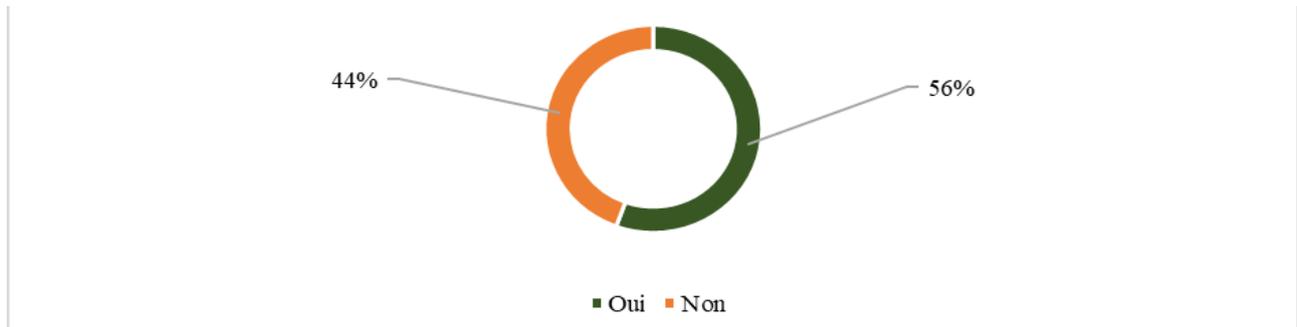


Figure 80: Progrès enregistrés grâce à l'impact de l'OIE sur le terrain

1 Progrès enregistrés grâce à l'impact de l'OIE sur le terrain ont contribué à améliorer application de la légalité forestière

Selon les 56 %, le progrès enregistré grâce à l'impact de l'OIE sur le terrain qui contribuent à améliorer application de la légalité forestière est la peur des éventuelles poursuites (50 %). D'un autre côté les blocages administratifs etc. freinent ce progrès (50 %).

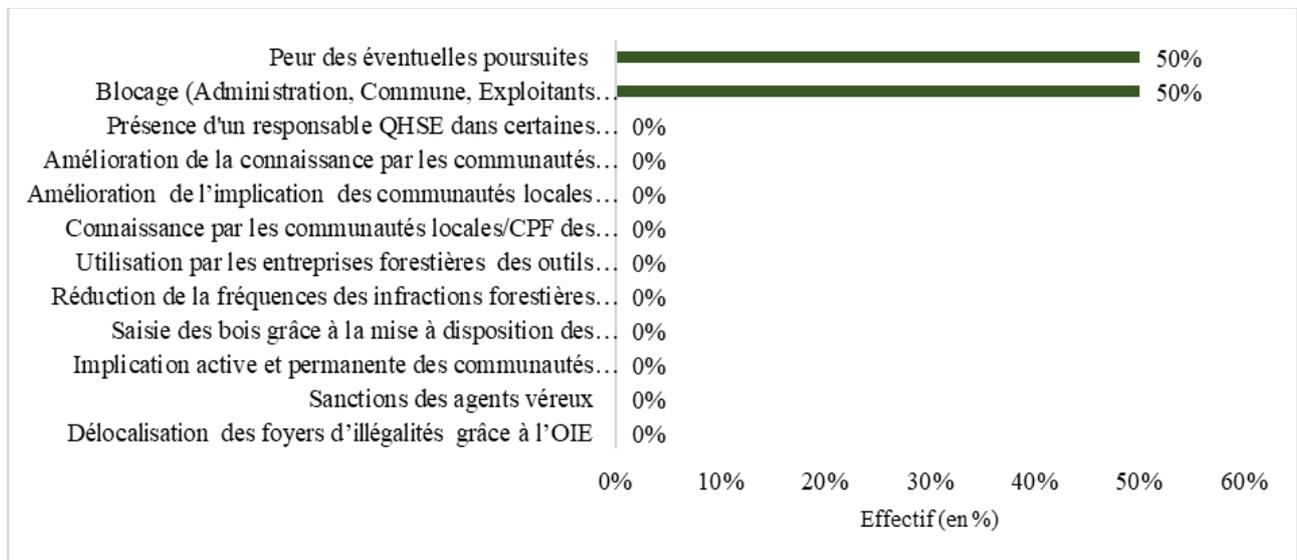


Figure 81: Progrès enregistrés grâce à l'impact de l'OIE sur le terrain ont contribué à améliorer application de la légalité forestière

1 Actions fortes consécutives aux activités de l'OIE en matière d'application de la légalité forestière

Selon les résultats, les actions fortes consécutives aux activités de l'OIE en matière d'application de la légalité forestière sont : les sanctions contre des agents du MINFOF complices d'activités d'exploitation illégale (36 %), les saisies des bois et des matériels d'exploitation (27 %), ouverture des procédures judiciaires contre des entreprises pour exploitation non autorisée (18 %).

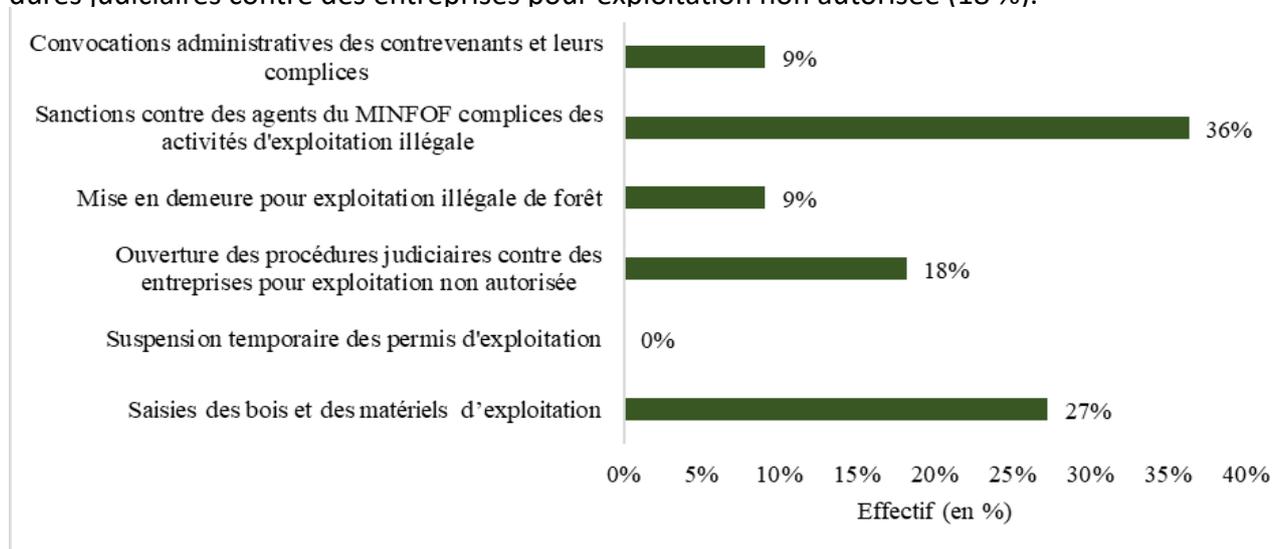


Figure 82: Actions fortes consécutives aux activités de l'OIE en matière d'application de la légalité forestière

1 Problèmes affectant impact et efficacité de l'OIE sur le terrain

Les différents problèmes affectant impact et efficacité de l'OIE sur le terrain sont notamment : la collaboration encore timide entre Administration forestière et la société civile impliquée (22 %), le problème de sécurité des dénonciateurs (15%), les lenteurs de Administration forestière à déclencher une mission une fois infraction forestière dénoncée par OSC confirmée (17 %), la difficulté à obtenir une sanction à la hauteur de infraction après la mission de vérification par Administration forestière (11 %).

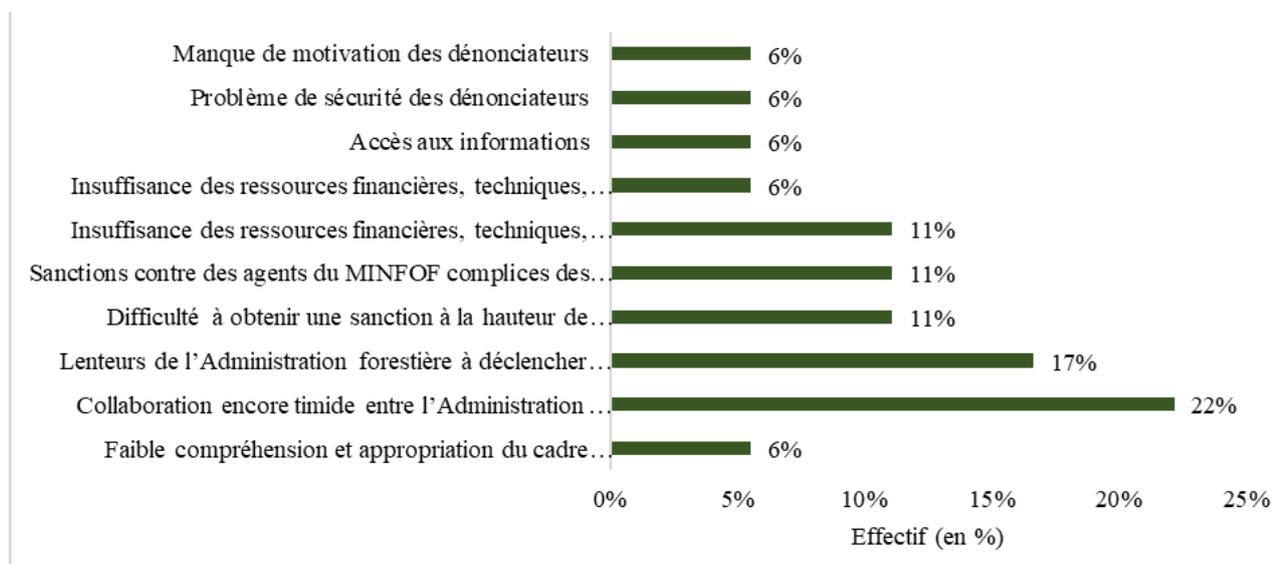


Figure 83: Problèmes affectant impact et efficacité de l'OIE sur le terrain

1 Pistes de solutions pour accroître impact de l'OIE au Cameroun

Il ressort des analyses que les pistes de solutions pour accroître impact de l'OIE au Cameroun sont notamment de renforcer les ressources financières, techniques et technologiques des OSC menant OIE (15 %), renforcer les ressources financières, techniques et technologiques des services compétents du MINFOF (12 %).

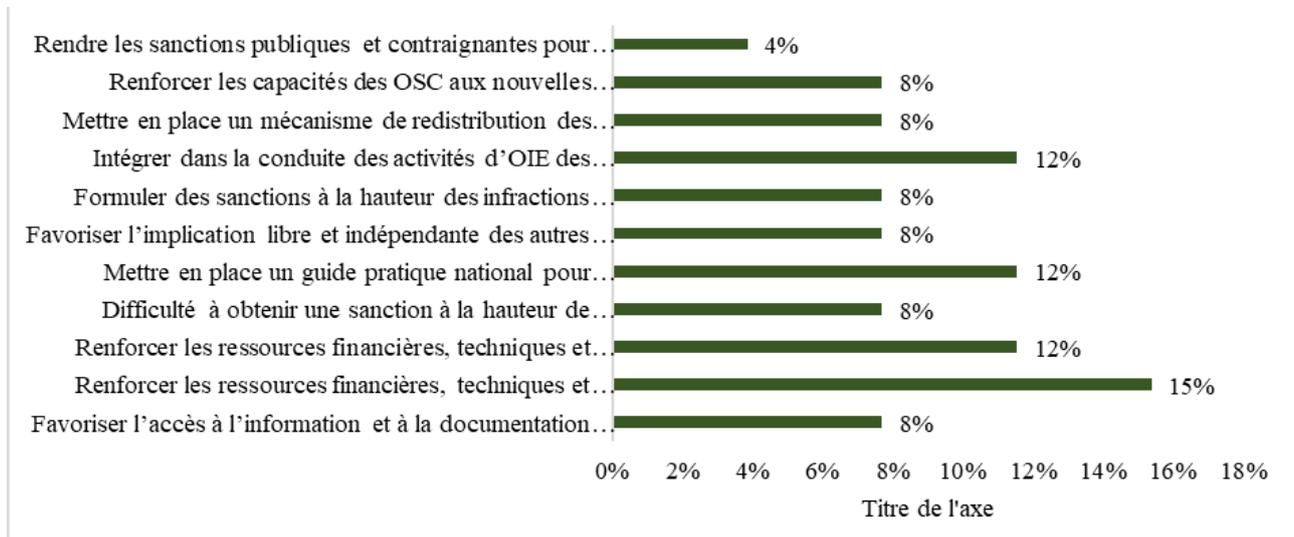


Figure 84: Pistes de solutions pour accroître impact de l'OIE au Cameroun

1 Pistes de solutions pour protéger les dénonciateurs

Selon les analyses, les pistes de solutions pour protéger tous les dénonciateurs (Communautés Locales, OSC, Femmes, Administration, Secteur privé, etc.) sont par exemple de garantir au niveau national la sécurité des dénonciateurs par administration forestière grâce aux textes légaux (50 %), de garder anonymat sur identité du dénonciateur (25 %).

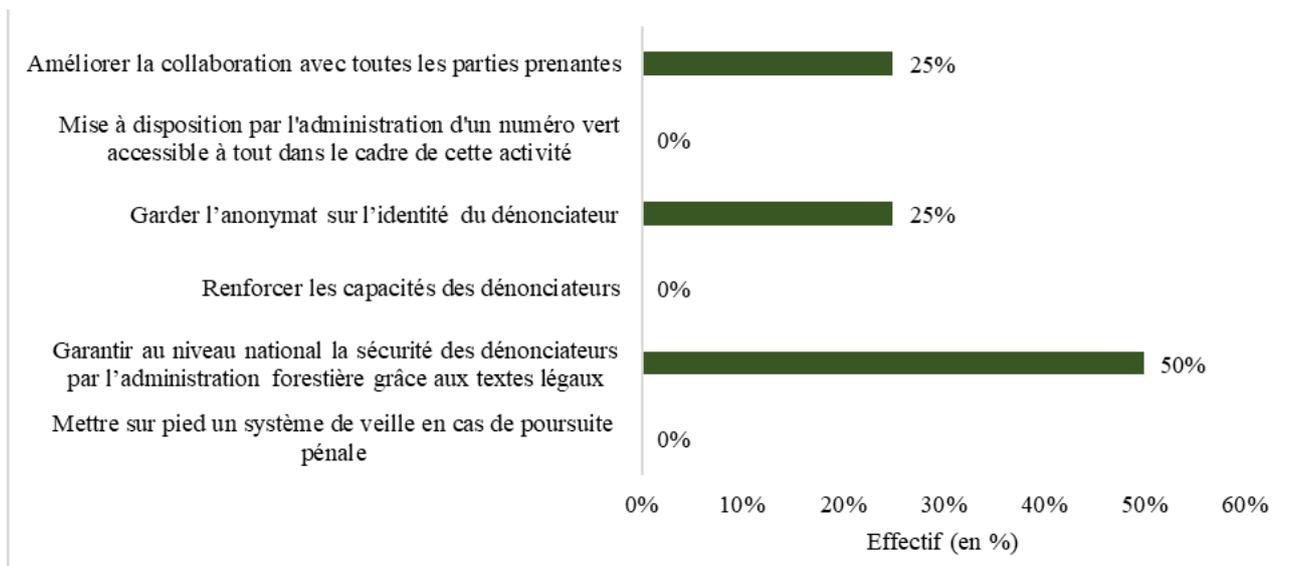


Figure 85: Pistes de solutions pour protéger les dénonciateurs

1 Facteurs favorables à illégalité forestière

Selon les analyses, les facteurs favorables à illégalité forestière sont par exemple la corruption dans le secteur forestier (20 %), la sanction assez faible des cas d'illégalités forestières (16 %), la faible annulation des titres forestiers reconnus comme responsables des activités illégales (12 %).

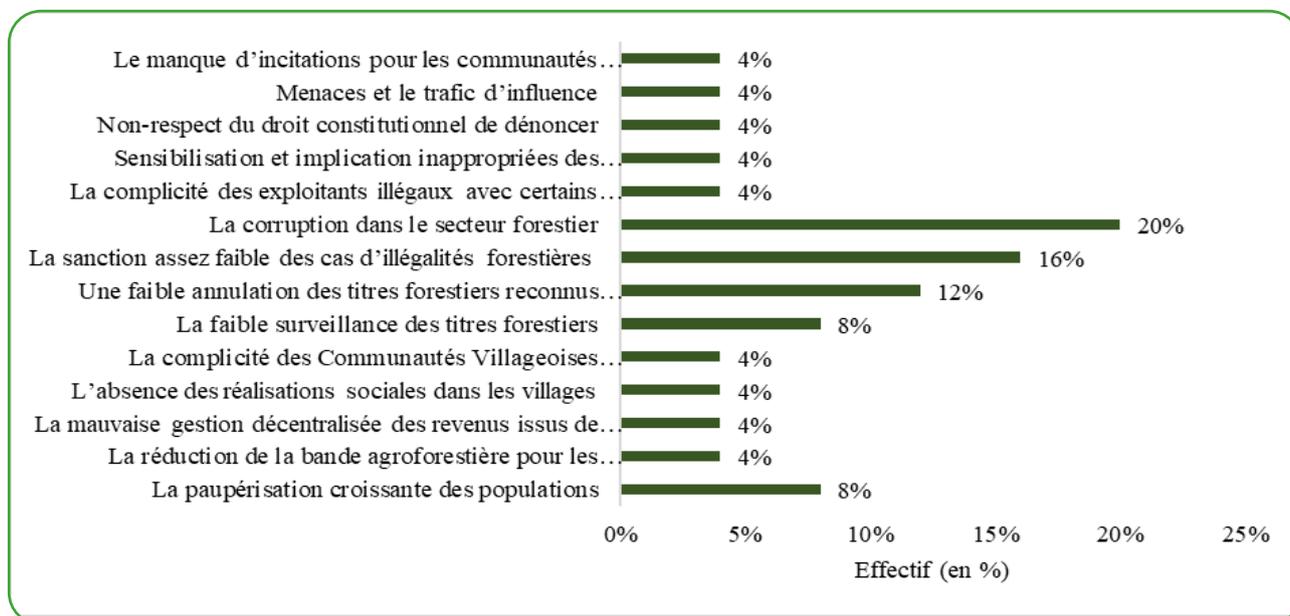


Figure 86: Facteurs favorables à illégalité forestière

f. Proposition des indicateurs d'appréciation future de l'impact de l'OIE dans ses zones d'intervention

Des indicateurs d'impacts et des vérificateurs d'appréciation future de l'impact et efficacité de l'OIE dans ses zones d'intervention ont été identifiés. Ils se présentent de la manière suivante :

Indicateurs d'impact	Vérificateurs
Documentation et dénonciation des activités forestières présumées illégales et susceptibles de conduire à la réalisation des missions de contrôle forestier et de répression des infractions forestières	<p>Nombre de rapports validés par le CTE et mis à disposition de l'Administration en charge du contrôle forestier et de la répression des infractions forestières ;</p> <p>Nombre de rapports ayant conduit à la réalisation d'une mission conjointe ou non de contrôle forestier par le MINFOF (BNC ou BRC)</p> <p>Nombre de missions conjointes réalisées dans le cadre du SNOIE par la BNC, les BRC et les Chefs de poste forestier et chasse.</p>

Indicateurs d'impact	Vérificateurs
<p>Respect de la légalité forestière/ Application de la loi forestière</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rapports de missions d'OIE ayant abouti à inscription des contrevenants dans le sommier des infractions forestières ; • Nombre de rapports d'OIE ayant conduit à la sanction des acteurs de exploitation forestière illégale ; • Suivre la traçabilité et légalité de la chaîne de exploitation à la commercialisation sur le marché Européen (RBUE) ; • Contribution à la redevabilité des entreprises forestières; • Nombre de rapports ayant conduit au recouvrement des amendes ; • Diminution des cas d'illégalité forestière dans la localité; • Délocalisation des exploitants véreux dénoncés; • Annulation des titres forestiers illégaux ;
<p>Mise à disposition des informations fiables et crédibles issues de l'OIE aux parties prenantes de la gouvernance forestière</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rapports d'OIE produits et validés par le CTE dans année ; • Nombre de rapports d'OIE publiés dans année ; • Qualité d'informations disponibles à même de déclencher une mission de contrôle forestier ; • Nombre de rapports d'OIE transmis aux parties prenantes intéressées (Administrations telles que le MINFOF, le MINEPDED, le MINJUSTICE, la CONAC, etc., aux acteurs du RBUE, au Secteur privé, au Bureau VERITAS, etc.). • Nombre de communications faites avec les acteurs du RBUE et les acheteurs et fédérations d'acheteurs de bois Européens et Asiatiques et leurs réactions.
<p>Renforcement de la confiance entre Administration forestière, la société civile, les Communautés Locales et les Femmes de la transparence et de la reddition des comptes</p>	<p>Reconnaissance de approche du SNOIE, des Communautés Locales et Autochtones et des Femmes dans amélioration de la transparence forestière ;</p> <p>Nombre de retour d'information enregistrés après les publications sur les activités d'OI ;</p> <p>Nombre des décisions prises par le MINFOF en s'appuyant des dénonciations faites par la société civile ;</p> <p>Niveau (proportion) de recul de illégalité dans les zones d'interventions:</p> <p>Nombre de missions conjointes MINFOF/OSC réalisées :</p> <p>Participation de la BNC/MINFOD au CTE.</p>
<p>Participation des OSC, des Communautés, des Femmes et des parties prenantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'OSC, de membres des Communautés et des Femmes impliquées dans le SNOIE et dans OIE en général; • Participation des Administrations compétentes (MINFOF, MINEPDED, MINADER, MINTAA, MINJUSTICE, Douane) aux rencontres multi acteurs de discussion sur la légalité forestière efficacité du contrôle et impact de l'OIE organisées périodiquement dans le cadre de la mise en œuvre du SNOIE; • Nombre de communiqués de presse et de dossiers médiatiques sur des résultats de l'OIE/SNOIE; • Nombre de missions de reportage médiatique sur exploitation forestière illégale.

Tableau 9 : Indicateurs d'impacts et des vérificateurs d'appréciation de l'impact et efficacité de l'OIE dans ses zones d'intervention

III. SYNTHÈSE, ANALYSE ET DISCUSSION DES RÉSULTATS DE ÉVALUATION

La synthèse, analyse et la discussion des résultats de l'évaluation de l'impact de l'OIE portent sur les points suivants : (1) la connaissance de l'OIE et son champ d'application, (2) impact de l'OIE à l'échelle des zones de réalisation des activités de l'OIE, (3) les progrès enregistrés dans l'application de la loi sur le terrain grâce à l'impact de l'OIE, (4) les problèmes affectant l'efficacité de l'OIE sur le terrain, (5) les pistes de solutions pour accroître l'impact de l'OIE, (6) les solutions pour protéger les dénonciateurs et (7) les facteurs favorables de l'illégalité forestière.

I. CONNAISSANCE DE L'OIE ET SON CHAMP D'APPLICATION

La connaissance générale de l'OIE et son champ d'application porte sur deux points essentiels : (1) la perception et la compréhension de l'OIE et (2) les fonctions et les objectifs de l'OIE.

1 La perception et la compréhension de l'OIE

L'évaluation montre que l'OIE est considérée comme un outil d'aide au respect de la légalité forestière (20%), un outil d'aide au contrôle forestier (20%), un outil de bonne gestion forestière (17%), un outil de production des informations fiables et utiles pour le contrôle forestier (15%), un maillon important du SVL (14%). L'évaluation montre également que l'OIE n'est pas perçue comme un outil d'aide à la répression forestière (5%), ni un outil d'aide à la protection de l'environnement (2%), ni de veille citoyenne (2%), ni d'aide au recouvrement des recettes de l'Etat (2%).

1 Les fonctions et les objectifs de l'OIE

L'évaluation montre que l'OIE assume trois principales fonctions : dénoncer les activités forestières illégales (23%), mettre à la disposition des parties des informations fiables et crédibles sur les illégalités forestières présumées (19%), documenter et dénoncer les irrégularités au regard de la réglementation forestière (16%), sensibiliser et éduquer pour une meilleure appropriation du cadre réglementaire (16%), apporter une contribution au suivi et au contrôle des activités forestières (16%).



L'évaluation ressort aussi clairement que l'OIE n'a pas vocation à renseigner le sommier des infractions forestière (8%) et à apprécier ou à améliorer les sanctions aux infractions forestières (3%).

S'agissant des objectifs, évaluation montre que l'OIE vise à lutter contre exploitation forestière illégale et à améliorer la gouvernance forestière (24%), ensuite d'observer les activités forestières présumées illégales, rédiger des rapports d'observation et les communiquer aux Administrations compétentes (19%). Par contre, OIE n'a pas pour objectif de renseigner le sommier des infractions forestières, analyser et rendre compte de la gouvernance et de la gestion des forêts, ainsi que de la récolte et du transport du bois, ni assurer le suivi des mesures prises par le Gouvernement suite aux recommandations.

En termes d'analyse et de discussion, il apparaît clairement que l'OIE est un outil de production des informations fiables et utiles pour le contrôle

forestier et le respect de la légalité forestière. Elle vise deux objectifs essentiels, à savoir, (1) observer et dénoncer les activités forestières illégales et contribuer ainsi à la lutte contre exploitation forestière illégale et (2) contribuer à amélioration de la gouvernance forestière. C'est autour de ces objectifs qu'il faut circonscrire le mandat de l'OIE. Les OSC nationales et locales menant les activités d'OIE doivent travailler dans ce champ d'action et développer une collaboration et un partenariat avec les Administrations chargées de prendre le relais dans la chaîne du contrôle forestier et de la répression des infractions forestières, notamment la Brigade Nationale et les Brigades Régionales de Contrôle forestier du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF). Sa fonction principale est d'observer les cas d'activités forestières présumées illégales, de les rapporter et de mettre les informations fiables et crédibles à la disposition des Administrations chargées du contrôle et de la répression des infractions forestières.

II. IMPACT DE L'OIE À ÉCHELLE DES ZONES DE RÉALISATION DE SES ACTIVITÉS

L'évaluation a analysé impact de l'OIE à deux niveaux essentiels : impact de l'OIE sur activité forestière dans ses zones d'intervention et la contribution de l'OIE à la gestion durable des forêts.

1 impact de l'OIE sur activité forestière dans ses zones d'intervention

L'évaluation montre que l'OIE a quatre (04) principaux impacts dans ses zones d'intervention : OIE contribue à amélioration de la collaboration Communautés Locales-OSC locale et Administration forestière (27%), ensuite à amélioration des capacités des Communautés à identifier les activités forestières présumées illégales (23%), à amélioration de la compréhension des Communautés du cadre légal et réglementaire pour mieux observer et renseigner les pratiques présumées illégales (18%), enfin, OIE contribue à mieux renseigner la base de données forestières rendant disponibles les informations sur activité forestière (16%). La contribution de l'OIE à la



réduction des activités forestières présumées illégales reste encore faible, ceci pour deux raisons : le nombre de missions de contrôle forestier de Administration forestière consécutifs aux rapports de missions d'OIE reste faible (9%) et action des dénonciateurs est perçue comme irrégulière, conjoncturelle et peu visible (5%).

Sur le point relatif à la faiblesse du nombre de missions de contrôle forestier de Administration forestière consécutifs aux rapports de missions d'OIE, les responsables du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) ont relevé que des efforts sont faits pour réaliser les missions de contrôle forestier consécutives aux dénonciations des OSC. Mais, Administration forestière manque de moyens financiers et logistiques pour faire face au flux des rapports des dénonciations des activités forestières présumées illégales. Le budget affecté aux missions de contrôle forestier est très réduit et les Brigade Nationale et Régionales ne disposent plus de moyens de locomotion pour faire des missions de contrôle forestier sur le terrain. D'où la recommandation faite, au terme de cette évaluation, aux Partenaires Techniques et Financiers (PTF) de renforcer les ressources financières, techniques, logistiques et technologiques des services compétents du MINFOF chargés du contrôle forestier et de la répression des infractions forestières et des autres Administrations impliquées dans le contrôle forestier et la répression des infractions forestières (MINEPDED, MINFI, MINJUSTICE, FMO, etc.).

La situation des dénonciateurs dans Observation indépendante Externe (OIE) reste préoccupante. Ils ne disposent pas toujours de statut pour un exercice sécurisé de ce métier. Aucune perspective de rémunération. La réflexion doit se poursuivre afin de trouver des mesures adaptées pour leur protection et des incitations appropriées pour exercice de leur métier.

1 La contribution de l'OIE à la gestion durable des forêts

Il ressort de l'évaluation que l'OIE contribue de

manière significative à la gestion durable des forêts à travers amélioration de implication des Communautés Locales dans le suivi des activités forestières (26 %), amélioration de la documentation des activités forestières présumées illégales (19 %), amélioration de implication des Communautés Locales dans observation et la dénonciation des activités forestières présumées illégales (19 %).

1 Toutefois, impact de l'OIE dans les domaines suivants reste encore faible :

- Amélioration du niveau de transparence dans la réalisation des activités dans le secteur ;
- Annulation des titres forestiers responsables des activités forestières présumées illégales ;
- Amélioration de implication des femmes dans le suivi des activités forestières ;
- Implication des autres Administrations dans le suivi des activités forestières ;
- Amélioration du niveau de respect de la légalité forestière.

analyse de ces résultats montre que l'OIE fait des efforts pour documenter les cas d'activités forestières présumées illégales. Ce maillon de la chaîne de la légalité forestière au Cameroun fonctionne et produit des résultats appréciables. Toutefois, cette activité ne peut valablement impacté la gestion durable des forêts que si les autres maillons constitués des missions de contrôle forestier et de répression des infractions forestières et du suivi du contentieux forestier fonctionnent aussi bien et produisent des résultats. Et ces maillons complémentaires ne peuvent le faire que des moyens logistiques et financiers sont mis à disposition à cet effet. annexe 2 présente la place de l'OIE dans la chaîne du contrôle de la légalité forestière au Cameroun.

III. ACTIONS FORTES CONSÉCUTIVES AUX ACTIVITÉS DE L'OIE

L'évaluation a relevé quatre (04) actions fortes consécutives aux rapports de l'OIE dans leur zone d'intervention :

- Les convocations administratives des contrevenants et leurs complices ;
- Les saisies des bois et des matériels d'exploitation ;
- Les sanctions contre des agents du MINFOF complices d'activités d'exploitation illégale ;

- ouverture des procédures judiciaires contre des entreprises pour exploitation non autorisée.

l'OIE a conduit à la suspension temporaire des titres forestiers. Mais, pas encore à annulation des titres forestiers pour exploitation forestière illégale.

IV. PROBLÈMES AFFECTANT EFFICACITÉ DE L'OIE SUR LE TERRAIN

évaluation montre que les principaux problèmes qui affectent impact et efficacité de l'OIE sur le terrain sont les suivants :

- La collaboration encore timide entre Administration forestière et la société civile impliquée dans OIE et, aussi, entre le MINFOF, le MINJUSTICE et les FMO (18%) ;
- Les lenteurs de Administration forestière à déclencher une mission une fois infraction forestière dénoncée par OSC confirmée (13%)
- Problème de sécurité des dénonciateurs (13%) ;
- Insuffisance des ressources financières, techniques, logistiques et technologiques des services compétents du MINFOF pour réaliser des missions de contrôle suite à la réception des rapports d'OIE des OSC (11%) ;
- Insuffisance des ressources financières, techniques, logistiques et technologiques

des OSC menant les activités de l'OIE (11%) ;

- La difficulté à obtenir une sanction à la hauteur de infraction après la mission de vérification par Administration forestière (11%).

Au sujet de la collaboration encore timide entre Administration forestière et la société civile impliquée dans l'OIE et, aussi, entre le MINFOF, le MINJUSTICE et les FMO et des lenteurs de Administration forestière à déclencher des missions de contrôle forestier consécutives aux rapports de mission de l'OIE, Administration forestière a précisé qu'elle fait des efforts pour répondre aux dénonciations des OSC qui mènent les activités de l'OIE. Mais, elle est confrontée à deux principaux problèmes qui limitent son action : (1) elle manque de moyens financiers et logistiques conséquents pour réaliser les missions de contrôle forestier consécutives aux dénonciations, comme déjà relevé plus haut et (2) lorsque les missions de contrôle forestier arrivent sur le terrain, elles ne trouvent plus des preuves suffisantes pour établir des procès-verbaux de répression des infractions forestières.

V. PISTES DE SOLUTIONS POUR ACCROÎTRE EFFICACITÉ DE OIE

L'évaluation montre que les pistes pour accroître efficacité de l'OIE sur le terrain sont les suivants :

- Renforcer les ressources financières, techniques, logistiques et technologiques des services compétents du MINFOF (16%) ;
- Renforcer les ressources financières, techniques, logistiques et technologiques des OSC menant OIE (13%) ;
- Formuler des sanctions à la hauteur des infractions constatées après la mission de vérification et de contrôle de Administration forestière (11%) ;
- Intégrer dans la conduite des activités d'OIE des technologies plus adaptées et accessibles (11%) ;
- Mettre en place un guide pratique national pour réaliser OIE et qui définit clairement les rôles et les responsabilités de chaque partie impliquée dans le processus (10%) ;
- Favoriser accès à information et à la documentation devant permettre aux OIE de bien se déployer sur le terrain (10%).

VI. PISTE DE SOLUTIONS POUR PROTÉGER LES DÉNONCIATEURS

L'évaluation montre que les principaux défis pour protéger les dénonciateurs sont les suivants :

- Garder anonymat sur identité du dénonciateur (33%) ;
- Garantir au niveau national la sécurité des dénonciateurs (29%) ;
- Renforcer les capacités des dénonciateurs (8%)
- Mise à disposition par administration d'un numéro vert (8%).



VII. FACTEURS FAVORABLES À ILLÉGALITÉ FORESTIÈRE

L'évaluation montre que les principaux facteurs favorables à illégalité forestière sont les suivants :

- La corruption dans le secteur forestier (10%) ;
 - La complicité des exploitants illégaux avec certains agents de Administration forestière au niveau central et déconcentré (10%) ;
 - La complicité des Communautés Villageoises riveraines avec les exploitants illégaux
 - La faible surveillance des titres forestiers (10%) ;
 - La sanction assez faible des cas d'illégalités forestières (9%) ;
 - La paupérisation croissante des populations (7%) ;
 - absence des réalisations sociales dans les villages (7%) ;
- 
- Manque d'incitations pour les Communautés dénonciatrices (cas de la répartition des revenus issus des VEP) (7%).

IV. Conclusions et recommandations de l'évaluation

I. Conclusions de l'évaluation

évaluation de l'impact de l'OIE au Cameroun montre que l'OIE est un outil de production des informations fiables et utiles pour le contrôle forestier et le respect de la légalité forestière. Elle vise deux objectifs essentiels, à savoir, (1) dénoncer les activités forestières illégales et lutter contre exploitation forestière illégale et (2) contribuer à amélioration de la gouvernance forestière. C'est autour de ces objectifs qu'il faut circonscrire le mandat de l'OIE. Cet outil contribue à amélioration de la collaboration Communautés Locales-OSC locales et Administration forestière dans le suivi des activités forestières dans les zones d'observation indépendante des forêts, à amélioration des capacités des Communautés Locales à identifier les activités forestières présumées illégales, à amélioration de la compréhension que les Communautés Locales ont du cadre légal et réglementaire de la gestion des ressources forestières et, enfin, à mieux renseigner la base des données et des informations disponibles sur activité forestière. Son impact dans la réduction des cas d'illégalité forestière reste encore faible pour trois (03) raisons essentielles : (1) le nombre de missions de contrôle effectuées par Administration forestière à la suite des rapports de missions d'OIE reste encore faible, (2) les capacités techniques, financières, techniques, logistiques et technologies des Administrations chargées du contrôle forestier et les OSC actives dans OIE sont limitées et (3) action des dénonciateurs sur le terrain est intermittente et conjoncturelle.

La contribution de l'OIE à la gouvernance forestière est significative. Cela est visible à travers la participation accrue des Communautés Locales dans le suivi des activités forestières dans leurs localités respectives, amélioration de la documentation des activités forestières présumées illégales, amélioration de implication des Communautés Locales dans observation et la dénonciation des activités forestières présumées illégales, accentuation du suivi et du contrôle de activité forestière par Administration forestière en raison de augmentation des dénonciations faites par l'OIE et amélioration des pratiques de gestion forestière des entreprises forestières reconnues par Administration forestière dans les zones où les OSC de l'OIE sont actives sur le terrain. Les actions fortes consécutives aux activités de l'OIE dans ses zones d'intervention sont, entre autres, des convocations administratives des contrevenants et leurs complices, des saisies des bois et des matériels d'exploitation, des sanctions contre des agents du MINFOF complices d'activités d'exploitation illégale, ouverture des procédures judiciaires pour exploitation non autorisée dans les forêts du domaine national et la suspension de quelques titres forestiers pour activités forestières illégales.

Les principaux problèmes qui affectent impact et efficacité de l'OIE sur le terrain sont les suivants : (1) la faible collaboration entre Administration forestière et les Organisations de la Société Civile qui font OIE et entre le MINFOF, le MINJUSTICE et les FMO, (2) les lenteurs des

Administrations chargées du contrôle forestier à réaliser des missions de contrôle forestier consécutives aux dénonciations (ce qui fait souvent que quand les missions de contrôle forestier arrivent sur le terrain, parfois les preuves des activités forestières présumées illégales n'existent plus),

(3) le problème de sécurité des dénonciateurs, (4) insuffisance des ressources financières, techniques, logistiques et technologiques des services compétents du MINFOF pour réaliser des missions de contrôle à la suite de la réception des rapports d'OIE des OSC en vue de sanctionner les contrevenants, (5) insuffisance des ressources financières, techniques, logistiques et technologiques des OSC menant les activités de l'OIE, (6) la nature peu dissuasive des dispositions répressives de la loi forestière et (7) la difficulté à sanctionner les contrevenants à la hauteur des infractions forestières commises et constatées par Administration forestière.

Les pistes de solutions possibles pour accroître l'efficacité de l'OIE sur le terrain sont de (1) ren-

forcer les ressources financières, techniques et technologiques des services compétents du MINFOF, (2) renforcer les ressources financières, techniques et technologiques des OSC menant OIE, (3) administrer des sanctions à la hauteur des infractions forestières constatées par Administration forestière, (4) intégrer dans la conduite des activités d'OIE des technologies plus adaptées et accessibles permettant de mettre les informations en temps réel à la disposition des Administrations chargées du contrôle forestier, (5) élaborer/mettre à jour et diffuser le guide pratique national pour réaliser OIE définissant clairement les rôles et les responsabilités de chaque partie impliquée dans le processus, (6) favoriser accès à information et à la documentation devant permettre aux OSC actives dans OIE de bien se déployer sur le terrain et (7) maintenir anonymat et mettre en place des mesures de protection et de motivation des dénonciateurs des activités forestières présumées illégales au sein des Communautés Villageoises Riveraines.

II. Recommandations de l'évaluation

L'évaluation de l'impact de l'OIE formule un ensemble de recommandations aux parties prenantes concernées par Observation Indépendante Externe des Forêts.

a. Au FODER et aux OSC actives dans Observation Indépendante des Forêts

Recommandation 1 : Renforcer le partenariat et la collaboration avec les Administrations compétentes chargées du contrôle forestier et de la répression des infractions forestières (MINFOF, MINEPDED, MINFI, FMO, etc.) pour s'assurer les rapports des missions de l'OIE sont suivis par les missions de contrôle forestier et de répression des infractions forestières ;

Recommandation 2 : Renforcer les ressources financières, techniques, logistiques et technologiques des OSC qui mènent les activités de Observation Indépendante des Forêts ;

Recommandation 3 : Garder anonymat et assurer la sécurité des dénonciateurs des activités forestières présumées illégales dans les zones de réalisation des activités de l'OIE ;

Recommandation 4 : Mettre à jour, renforcer la vulgarisation et la diffusion du guide pratique national de réalisation de l'OIE et définissant clairement les rôles et les responsabilités des parties prenantes impliquées dans les activités de l'OIE.

b. Au Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et autres Administrations impliquées dans le contrôle forestier et la répression des infractions forestières (MINEPDED, MINFI, MINJUSTICE, FMO, etc.)

Recommandation 1 : Renforcer les ressources financières, techniques, logistiques et technologiques des services compétents du MINFOF chargés du contrôle forestier et de la répression des infractions forestières et des autres Administrations impliquées dans le contrôle forestier et la répression des infractions forestières (MINEPDED, MINFI, MINJUSTICE, FMO, etc.) ;

Recommandation 2 : Réduire les lenteurs de Administration forestière et des autres Administrations impliquées dans le contrôle forestier et la répression des infractions forestières (MINEPDED, MINFI, MINJUSTICE, FMO, etc.) à réaliser des missions de contrôle à la suite de la réception des rapports d'OIE des OSC en vue de sanctionner les acteurs de exploitation forestière illégale ;

Recommandation 3 : Administrer des sanctions à la hauteur des infractions forestières consta-

tées par Administration forestière et les autres Administrations impliquées dans le contrôle forestier et la répression des infractions forestières (MINEPDED, MINFI, MINJUSTICE, FMO, etc.) ;

Recommandation 4 : Communiquer sur les cas de sanctions disciplinaires des agents impliqués ou reconnus complices des acteurs d'exploitation forestière illégale auprès des acteurs de la gouvernance forestière et du public ;

Recommandation 5 : Améliorer accès à information et à la documentation aux OSC menant des activités d'OIE de se déployer sur le terrain à travers, entre autres, la mise à jour du site web du MINFOF et de sa page APV/FLEGT contenant les informations relatives aux activités forestières dans le pays.

c. Aux Bailleurs de Fonds et aux Partenaires Techniques et Financiers du Cameroun

Recommandation 1 : Renforcer les ressources financières, techniques, logistiques et technologiques des services compétents du MINFOF chargés du contrôle forestier et de la répression des infractions forestières et des autres Administrations impliquées dans le contrôle forestier et la répression des infractions forestières (MINEPDED, MINFI, MINJUSTICE, FMO, etc.) ;

Recommandation 2 : Renforcer les ressources financières, techniques, logistiques et technologiques des OSC qui mènent les activités de Observation Indépendante des Forêts ;

Recommandation 3 : Soutenir la mise à jour et renforcer la vulgarisation et la diffusion du

guide pratique national de réalisation de l'OIE et définissant clairement les rôles et les responsabilités des parties prenantes impliquées dans les activités de l'OIE ;

Recommandation 4 : Appuyer amélioration de accès à information et à la documentation aux OSC menant des activités d'OIE de se déployer sur le terrain à travers, entre autres, la mise à jour du site web du MINFOF et de sa page APV/FLEGT contenant les informations relatives aux activités forestières dans le pays.

I. BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

Ouvrages et rapports d'étude

- Kengoum (Félicien), Wete (Laurence) (dir.) ; Gouverner les ressources naturelles autrement. Expériences et enjeux des transformations du contrôle et du suivi indépendant au Cameroun, Yaoundé, Harmattan, 2022, 424 pages ;
- Vallée (Marie) et al ; « Observation indépendante des forêts dans le Bassin du Congo : Bilan et perspectives », Washington, WRI, 2022, 26 pages ;

Textes juridiques

- Accord de Partenariat Volontaire entre Union européenne et la République du Cameroun sur application des Réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers Union européenne (FLEGT), paraphé le 6 mai 2010 à Yaoundé, signé le 6 octobre 2010 à Bruxelles, adopté par Assemblée Nationale du Cameroun le 15 juillet 2011, ratifié le 9 août 2011 et entré en vigueur le 16 décembre 2011.
- Loi n°94-01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

Guides et manuels

- Guide de l'inspecteur du travail et de l'agent de recouvrement dans le contrôle social interne des entreprises forestières au Cameroun.
- Document de travail et liste de contrôle adaptée aux grilles de légalité de APV/FLEGT Cameroun, Ministère du travail et de la sécurité sociale, Centre de Recherche et d'Action pour le Développement Durable en Afrique Centrale (CERAD), Yaoundé, 22 octobre 2012, 151 pages.
- Guide du contrôleur forestier adapté à la stratégie nationale des contrôles forestiers et fauniques et aux exigences des grilles de légalité de APV/FLEGT.
- Checklist à usage du contrôleur forestier, décembre 2012, 127 pages.
- Guide simplifié d'observation externe des forêts à usage des communautés, Centre pour l'Environnement et le Développement (CED), octobre 2013, 28 pages.
- Manuel de procédure d'obtention de l'attestation de respect des obligations environnementales et guide associé.

Les rapports de missions et comptes rendus

- Observateur indépendant au contrôle forestier et au suivi des infractions forestières au Cameroun.
- Rapport de mission n°044/OI/AGRECO-CEW, 2ème Campagne Mission Programmée Haut-Nyong, Agreco-Cew, juin-juillet 2012, 19 pages.
- Observateur indépendant au contrôle forestier et au suivi des infractions forestières au Cameroun.
- Rapport de mission n°020/OI/AGRECO-CEW, Agreco-Cew, Mai 2011, 29 pages.
- Observateur indépendant au contrôle forestier et au suivi des infractions forestières au Cameroun.
- Rapport de mission n°048/OI/AGRECO-CEW, 2ème Campagne Mission Programmée Sud, Agreco-Cew, juin-juillet 2012, 46 pages.
- Observateur indépendant au contrôle forestier et au suivi des infractions forestières au Cameroun.
- Rapport de mission n°001/OI/AGRECO-CEW, Agreco-Cew, octobre 2010, 64 pages.
- Observateur indépendant au contrôle forestier et au suivi des infractions forestières au Cameroun.
- Rapport de mission de contrôle n°011/OI/AGRECO-CEW, Agreco-Cew, décembre 2010, 52 pages.
- Observateur indépendant au contrôle forestier et au suivi des infractions forestières au Cameroun. Rapport de mission de contrôle n°015/OI/AGRECO-CEW, Agreco-Cew, février 2011, 24 pages.
- Observateur indépendant au contrôle forestier et au suivi des infractions forestières au Cameroun.
- Rapport de mission n°043/OI/AGRECO-CEW Dénonciation Océan (MMG), Agreco-Cew, juin 2012, 9 pages.
- Observateur indépendant au contrôle forestier et au suivi des infractions forestières au Cameroun.
- Rapport de mission n°057/OI/AGRECO-CEW Mission Programmée – Région de Est, Agreco-Cew, décembre 2012, 29 pages.
- Observateur indépendant au contrôle forestier et au suivi des infractions forestières au Cameroun.
- Rapport de mission n°012/OI/AGRECO-CEW, Agreco-Cew, 30 pages.
- Observateur indépendant au contrôle forestier et au suivi des infractions forestières au Cameroun.
- Rapport de mission n°019/OI/AGRECO-CEW, Agreco-Cew, mai 2011, 27 pages.
- Observateur indépendant au contrôle forestier et au suivi des infractions forestières au Cameroun.
- Rapport de mission n°062/OI/AGRECO-CEW Dénonciation - Mbang, Agreco-Cew, avril 2013, 11 pages.
- Observateur indépendant au contrôle forestier et au suivi des infractions forestières au Cameroun.
- Rapport de mission n°008/OI/AGRECO-CEW, Agreco-Cew, décembre 2010, 68 pages.
- Observateur indépendant au contrôle forestier et au suivi des infractions forestières au Cameroun.

- Rapport de mission n°032/OI/AGRECO-CEW
Thème : Ventes de Coupe, Agreco-Cew, novembre 2011, 22 pages.
- Rapport de la mission de suivi et de dénonciation des activités d'exploitation forestière illégales dans le Haut-Nyong, ASTEVI, Abong-Mbang, août 2015, 33 pages.
- Rapport de mission d'Observation d'activités d'exploitation forestière illégale dans le village DJUEBLA Arrondissement de MES-SAMENA, Département du haut Nyong, Région de Est, avril 2015, 23 pages.
- Rapport de mission d'Observation d'activités d'exploitation forestière illégale dans le village ETCHU et ses environs, Arrondissement de MESSAMENA, Département du haut Nyong, Région de Est, 28- 31 décembre 2015, 19 pages.
- Compte rendu mission de constat des coupes illicites de bois dans UFA 10044 et 10041, Pallisco, 25 août 2016, 4 pages.
- Rapport hebdomadaire volet faune et surveillance des activités illégales (VFSAI), Pallisco, septembre 2, 8 pages.
- Rapport de constatation d'infraction à la législation et réglementation forestière, Mindourou, 21 mars 2016, 7 pages.
- Procès-verbal de constatation d'infraction à la législation et réglementation forestière, Mindourou, 18 août 2016, 5 pages.es

Rapports des missions d'OIE (2017-2022)

- Rapport de mission d'observation des allégations d'illégalités forestières effectuées dans le village Bissiang et ses environs (arrondissement de Lokoundjé, département de Océan, région du Sud-Cameroun), 05 au 09 janvier 2017 ;
- Rapport de mission d'observation des allégations d'illégalités forestières effectuées dans la forêt communale Messamena-Mindourou et aux voisinages du village Oboul 1 (arrondissement d'Abong-Mbang, département du Haut-Nyong, région de Est), 24 au 28 janvier 2017 ;
- Rapport de Mission d'observation des allégations d'illégalités forestières effectuées dans le village Djouyaya et ses environs arrondissement du Dja, département du Haut-Nyong, région de Est, 20 au 24 Février 2017 ;
- Rapport de Mission d'observation des allégations d'illégalités forestières effectuées dans la foret communautaire GIC Devakok et ses environs (arrondissement de Bebend (Atok), département du Haut-Nyong, région de Est), 18 au 22 Avril 2017 ;
- Rapport de Mission d'observation des allégations d'illégalités forestières effectuées dans le village Bela et ses environs (arrondissement de Lokoundjé, département de Océan, région du Sud-Cameroun, 08 au 12 Avril 2017 ;
- Rapport de Mission d'observation des allégations d'illégalités forestières effectuées dans les villages Nkoulkwa, Massea et leurs environs arrondissement de Somalomo, département du Haut-Nyong, région de Est, 1 au 15 Mai 2017 ;
- Rapport de Mission d'observation des allégations d'illégalités forestières effectuée dans le village Elogbatindi et ses environs (arrondissement de Lokoundjé, département de Océan, région du Sud –Cameroun), 29 Mai 2017 au 02 Juin 2017 ;

- Rapport de Mission d'observation des allégations d'illégalités forestières effectuée aux voisinages de la VC n0 0903401 attribuée à Boisgam dans les villages Malomba et Nlonkeng (arrondissement d'Akom 2, département de Océan, région du Sud), 22 au 26 Juillet 2017 ;
- Rapport de Mission d'observation des allégations d'illégalités forestières effectuée dans la forêt du domaine national dans le village Tessang et ses environs (arrondissement de Messamena, département du Haut-Nyong, région de Est), 1er au 04 août 2017 ;
- Rapport de Mission d'observation des allégations d'exploitation forestières illégales dans les villages Ngwei 1, Mapoubi, Logbi, Ebombe, Ikonde, Logbamal et Songmbock (arrondissement de Ngwei, département de la Sanaga maritime, région du Littoral – Cameroun), 17 au 21 août 2017 ;
- Rapport de Mission d'observation des allégations d'exploitation forestière illégale dans UFA 10 047a aux environs du village Doumo-Mama (arrondissement de Messamena, département du Haut-Nyong, région de Est), 15 au 19 décembre 2017 ;
- Rapport de Mission d'observation des allégations d'exploitation forestière illégale, effectuée dans les villages Ngoum, Ina, Manja, Wassaba, Oue et leurs environs arrondissements de Ngambé Tikar et de Yoko, département du Mbam et Kim, région du Centre, 18 au 22 janvier 2018 ;
- Rapport de Mission d'observation des allégations d'exploitation forestière illégale dans les villages Mbandjock, Dingombi, Ikonde, Mapoubi et Ngwei 2 arrondissements de Ngwei et Pouma, département de la Sanaga maritime, région du Littoral – Cameroun, 18 au 21 janvier 2018 ;
- Rapport de Mission d'observation des allégations d'exploitation forestières illégales, effectuée dans le village Makoure I et ses environs (arrondissement de Lokoundjé, département de Océan, région du Sud Cameroun), 02 au 06 Février 2018 ;
- Rapport de Mission d'observation d'activités forestières illégales dans le domaine national autour des villages Koua et LonDjap (arrondissements de Messamena et de Somalomo, département du Haut-Nyong, région de Est), 19 au 23 mars 2018 ;
- Rapport de Mission d'observation des allégations d'exploitation forestière illégale, effectuée dans le village Bidi et ses environs arrondissement de Ngambé – Tikar, département du Mbam et Kim, région du Centre –Cameroun, 11 au 14 Avril 2018 ;
- Rapport de Mission d'observation des allégations d'exploitation forestière illégale effectuée dans le village Bonguen et ses environs (arrondissement de Lokoundjé, département de Océan, région du Sud-Cameroun), 03 au 07 Mai 2018 ;
- Rapport de Mission d'observation des allégations d'exploitation forestière illégale effectuée aux environs de UFA 09025 attribuée à SCIEB dans les villages Bouandjo -Doumessamedjang (arrondissement de Campo, département de Océan, région du Sud), 18 au 22 Juin 2018 ;
- Rapport de Mission d'observation des allégations d'exploitation forestière illégale effectuée dans la forêt communautaire du rassemblement de la communauté Babel de Pohempoum I et II (RASCOBA) arrondissement de Lomié, département du Haut-Nyong, région de Est, 7 au 11 Juin 2018 ;
- Rapport de Mission d'observation indépendante externe effectuée dans la forêt du domaine national autour des villages Ngam et Mpand arrondissement de Messamena, département du Haut-Nyong, région de Est,

6 au 10 septembre 2018 ;

- Rapport de Mission d'observation des allégations d'exploitation forestière illégales effectuée dans les villages Bella, Nkolo, Goap et environs, (arrondissement de Campo, département de Océan, région du Sud), 09 au 13 octobre 2018 ;
- Rapport de Mission d'observation des allégations d'activités forestières illégales dans les villages Bonando, Nkoum, Medim et Paki arrondissement de Doumé, département du Haut-Nyong, région du Est – Cameroun, 2 au 05 octobre 2018 ;
- Rapport de Mission d'observation des allégations d'exploitation forestière illégale effectuée dans le village Donga, quartier / Hameau savane 3 et environs arrondissement de Yoko, département du Mbam et Kim, région du Centre – Cameroun, 20 au 24 novembre 2018 ;
- Rapport de Mission d'accompagnement au contrôle forestier dans les villages Leplikoun, Ikonde (arrondissement de Ngwei) et Ndjock Nkong (arrondissement de Pouma) arrondissements de Pouma et Ngwei, département de la Sanaga maritime, région du Littoral– Cameroun, 20 au 24 novembre 2018 ;
- Rapport de Mission d'observation des allégations d'exploitation forestière effectuée dans la forêt communale Ebolowa1-Ebolowa2-Akom2 autour du village Ebemvok et environs (arrondissement d'Akom2, département de Océan, région du Sud), 03 au 07 décembre 2018 ;
- Rapport de Mission d'observation des allégations d'exploitation forestière illégales autour du village Oboul 1 arrondissement d'Abong-Mbang, département du Haut-Nyong, région de Est ; 04 au 08 décembre 2018 ;
- Rapport de Mission d'observation des allégations d'exploitation forestière effectuée dans les villages Kong et mbasongo arrondissement de Ngambé-Tikar, département du Mbam et Kim région du Centre, 26 Février au 02 mars 2019 ;
- Rapport de Mission d'observation des allégations d'exploitation forestière illégale, effectuée dans les villages Djende II, Petit-Pol/Nkolbikon et leurs environs arrondissements de Doumé et de Dimako, département du Haut Nyong, région de Est, 26 Février au 03 mars 2019 ;
- Rapport de Mission d'observation des allégations d'activités forestières illégales autour des villages Bareko/Mpan Kobera/Mpan Ditiéb arrondissements de Messok et de Lomie, département du Haut-Nyong, région de Est, 19 au 26 mars 2019 ;
- Rapport de Mission d'observation des allégations d'exploitation forestière illégale, effectuée dans les villages Ndim, Guervoum et Ndong, Arrondissement de Yoko, Département du Mbam et Kim, région du Centre, 24 au 28 avril 2019 ;
- Rapport de Mission d'observation indépendante externe des allégations d'exploitation forestière illégales observation indépendante externe dans le village Bifa'a et environs arrondissement de Niété, département de Océan, région du Sud, 27 au 31 Mai 2019 ;
- Rapport de Mission de vérification des alertes communautaires d'activités forestières présumées illégales aux environs des villages Masea, Nkoulkoua et LonDjap arrondissement de Somalomo, département du Haut -Nyong, région de Est au 18 Mai 2019– Cameroun, 15 au 18 Mai 2019 ;
- Rapport de Mission de vérification du changement du couvert forestier survenu dans la forêt communale Messamena/Mindou-

rou (arrondissements de Messamena, département du Haut-Nyong, région de Est), 27 Mai au 1er Juin 2019 ;

- Rapport de Mission de vérification des activités d'exploitation forestière présumées illégales dans le village Nkongkeni arrondissement de Bondjock, département du Nyong et Kelle, région du Centre– Cameroun, 25 au 27 Juin 2019 ;
- Rapport de Mission d'observation des activités forestières présumées illégales autour du village Melondo (arrondissement de Bengbis, département du Dja et Lobo, région du Sud), 05 au 09 Juillet 2019 ;
- Rapport de Mission d'observation indépendante externe des allégations d'exploitation forestière illégales dans le village Nko'olong et ses environs (arrondissement de Niété, département de Océan, région du Sud), 08 au 12 Juillet 2019,
- Rapport de Mission de vérification des alertes communautaires d'activités forestières présumées illégales aux environs des villages Djaposten, Nomedjoh, Koungoulou et Kamelone arrondissements de Mindourou, Lomie, Dja et Messok, département du Haut-Nyong, région de Est – Cameroun, 09 au 14 Juillet 2019 ;
- Rapport de Mission observation d'activités forestières présumées illégales autour des villages Ngwei 1 et Mapoubi (arrondissement de Ngwei, département de la Sanaga maritime, région du Littoral), 6 au 11 août 2019 ;
- Rapport de Mission d'observation effectuée aux environs des villages Kelle mpeck, Kelle bitjoka et so dibanga arrondissement de Messondo, département du Nyong et Kellé, région du Centre –Cameroun, 16 au 19 septembre 2019 ;
- Rapport de Mission observation d'activités forestières présumées illégales autour des villages Alouma, Massiel, Komba 1 et environs (arrondissement de Somalomo, département du Haut-Nyong, région de Est), 10 au 14 octobre 2019 ;
- Rapport de Mission d'observation des allégations d'exploitation forestière illégale effectuée dans les villages Nditam et Nyamwa (arrondissements de Ngambé-Tikar et Ngo-ro, département du Mbam et Kim, région du Centre – Cameroun), 09 au 13 octobre 2019 ;
- Rapport de Mission d'observation indépendante externe des allégations d'exploitation forestière illégales dans le village Ndjabilobe et ses environs (arrondissement d'Akom II, département de Océan, région du Sud), 04 au 08 novembre 2019 ;
- Rapport de Mission d'observation effectuée dans les villages Manso et Ntang (arrondissement de Ngambé-Tikar, département du Mbam et Kim, région du Centre – Cameroun), 24 au 28 novembre 2019 ;
- Rapport de Mission de vérification effectuée dans les villages Mokolo, Djankani, Metep, Ngoedjou I et environs (arrondissement de Bibey, département de la Haute Sanaga, région du Centre – Cameroun), 12 au 16 Février 2020 ;
- Rapport de Mission d'observation des allégations d'exploitation forestière illégales effectuée dans les villages Guervoum, Mankim et Mengoëng (arrondissement de Yoko, département du Mbam et Kim, région du Centre – Cameroun), 07 au 11 mars 2020 ;
- Rapport de Mission vérification des alertes d'activités d'exploitation forestière illégales autour du village Djira (arrondissement de Batouri, département de la Kadey, région de Est), 17 au 21 mars 2020 ;

- Rapport de Mission d'observation indépendante externe des allégations d'exploitation forestière illégales dans le village Lolabe et ses environs (arrondissement de Kribi 1er, département de Océan, région du Sud), 03 au 07 Avril 2020 ;
- Rapport de Mission de vérification des allégations d'exploitation forestière illégale effectuée dans les villages Metsing, Bonda et Ndjere arrondissement de Yoko, département du Mbam et Kim région du Centre – Cameroun, 10 au 14 Juillet 2020 ;
- Rapport de Mission d'observation indépendante externe effectuée dans la forêt du domaine national dans le village Mpomdom arrondissement de Messamena, département du Haut-Nyong, région de Est, 10 au 14 Juillet 2020 ;
- Rapport de Mission d'observation des allégations d'exploitation forestière illégale effectuée dans la forêt du domaine national du village Ngoazip I, ses environs et dans la forêt communale de Biwong-Bane arrondissement de Biwong-Bane, département de la Mvila, région du Sud – Cameroun, 13 au 16 août 2020 ;
- Rapport de Mission d'observation indépendante externe effectuée dans les villages Makak et Komba Tida arrondissement de Somalomo, département du Haut-Nyong, région de Est, 15 au 19 septembre 2020 ;
- Rapport de Mission de vérification des alertes communautaires d'activités forestières présumées illégales aux environs des villages Belaye, Ekomo et Adjane (arrondissement de Messamena, département du Haut-Nyong, région de Est– Cameroun), 12 au 15 octobre 2020 ;
- Rapport de Mission d'observation indépendante des allégations d'exploitation forestière illégale effectuée dans les villages Doyo, Mbitom, Tête d'éléphant et leurs environs (arrondissement de Betaré-Oya, département du Lom et Djerem, région de Est), 07 au 11 octobre 2020 ;
- Rapport de Mission de vérification des allégations d'exploitation forestière illégale effectuée dans les villages Minkeng, Mansouley, Gah, Woue et Ina arrondissement de Ngambé-Tikar, département du Mbam et Kim, région du Centre –Cameroun, 10 au 14 novembre 2020 ;
- Rapport de Mission d'observation des alertes Forestlink d'activités forestières présumées illégales aux environs du village Ngwei 2 (arrondissement de Pouma, département de la Sanaga maritime, région du Littoral), 17 au 18 novembre 2020 ;
- Rapport de Mission vérification des alertes communautaires d'activités d'exploitation forestière présumées illégales dans la forêt communale de Lomie (arrondissement de Lomie, département du haut Nyong, région de Est), 04 au 09 novembre 2020 ;
- Rapport de Mission d'observation indépendante des allégations d'exploitation forestière illégale, effectuée dans les villages Ikonde – Mapoubi et Ngwei 1 (arrondissement de Ngwei, département de la Sanaga maritime, région du Littoral), 09 au 10 décembre 2020 ;
- Rapport de Mission d'observation indépendante externe des allégations d'exploitation forestière présumée illégale dans les villages Ndjabilobe, Fenda, Nyabitande et leurs environs (arrondissement d'Akom II, département de Océan, région du Sud), 30 novembre au 04 décembre 2020 ;
- Rapport de Mission d'observation des allégations d'exploitation forestière illégale effectuées dans les villages Kounde & Lena et leurs environs arrondissement de Yoko, département du Mbam et Kim, région du Centre – Cameroun, 11 au 15 Juin 2021 ;

- Rapport de Mission d'observation indépendante externe effectuée dans le village Tien et ses environs arrondissement de Messamena, département du Haut-Nyong, région de Est, 08 au 12 Juin 2021 ;
- Rapport de Mission d'observation indépendante externe des allégations d'exploitation forestière illégales dans le village Ebimimbang et environ arrondissement de Bipindi, département de Océan, région du Sud, 30 Juin au 04 Juillet 2021 ;
- Rapport de Mission d'observation des allégations d'exploitation forestière illégale effectuée dans les villages Medjanvouni et Yoko village arrondissement de Yoko, département du Mbam et Kim région du Centre – Cameroun, 14 au 18 septembre 2021 ;
- Rapport de Mission vérification des alertes communautaires d'activités d'exploitation forestière présumées illégales dans les forêts communales de Doume et Lomie et dans la forêt du domaine national autour du village Missoume (arrondissements de Doumé, Abong-Mbang et Lomie/département du haut Nyong, 08 au 15 septembre 2021 ;
- Rapport de Mission vérification des alertes communautaires d'activités d'exploitation forestière présumées illégales dans la forêt du domaine national autour du village Nkoulkoua (arrondissement de Somalomo/département du haut Nyong, région de Est), 19 au 23 octobre 2021 ;
- Rapport de Mission de vérification des alertes Forestlink d'activités forestières présumées illégales dans le village Ngwei 2 et Mapoubi (arrondissements de Pouma et Ngwei, département de la Sanaga maritime, région du Littoral), 26 au 28 octobre 2021 ;
- Rapport de Mission d'observation indépendante externe des allégations d'exploitation forestière illégale dans UFA 09 029a (arrondissement d'Akom 2, département de Océan, région du Sud), 16 au 20 novembre 2021 ;
- Rapport de Mission d'observation indépendante externe autour du village Koua (arrondissement de Messamena, département du Haut-Nyong, région de Est), 16 au 20 novembre 2021 ;
- Rapport de Mission d'observation des allégations d'exploitation forestière illégale effectuées dans le village Lohr et ses environs (arrondissement de Yoko, département du Mbam et Kim, région du Centre – Cameroun), 07 au 11 décembre 2021 ;
- Rapport de Mission d'observation indépendante externe dans les VC 10 02 423 et 10 02 424 et dans la forêt du domaine national autour des villages ka-nord et Ngoulmakong arrondissement de Messamena, département du Haut-Nyong, région de Est, 08 au 13 mars 2022 ;
- Rapport de Mission observation des allégations d'exploitation forestière illégale effectuée dans les villages Guervoum, Mbembeing et leurs environs arrondissement de Yoko, département du Mbam et Kim, région du Centre – Cameroun, 11 au 15 Avril 2022 ;
- Rapport de Mission d'observation indépendante externe des allégations de pratiques forestières illégales dans et autour de assiette de coupe du CVEPB No 0903342 arrondissement Niété, département de Océan, région du Sud, 21 au 25 Avril 2022 ;
- Rapport de Mission d'observation indépendante externe dans la VC 10 02 425 et dans la forêt du domaine national autour du village Koum arrondissement de Messamena, département du Haut-Nyong, région de Est, 21 au 25 Avril 2022 ;
- Rapport de Mission d'observation indépendante externe dans la forêt du domaine national autour des villages Dioula et Tien

arrondissement de Messamena, département du Haut-Nyong, région de Est, 23 au 27 Juin 2022 ;

- Rapport de Mission d'observation indépendante externe des allégations de pratiques forestières illégales dans UFA 09027, la forêt communale Bipindi – Lolodorf et la FDN aux environs du village Bidjouka (arrondissement Bipindi, département de Océan, région du Sud), 24 au 28 Juin 2022 ;
- Rapport de Mission d'observation des allégations d'exploitation forestière illégale effectuées dans les villages Beng-Beng, Ina et We (arrondissement de Ngambé-Tikar, département du Mbam et Kim, région du

Centre –Cameroun), 06 au 10 Juillet 2022 ;

- Rapport de Mission d'observation indépendante externe des allégations de pratiques forestières illégales dans le village Ndtoua et environs, Arrondissement Bipindi, Département de Océan, Région du Sud, 13 au 17 Décembre 2022 ;
- Rapport de Mission d'observation des allégations d'exploitation forestière illégale effectuées dans le village Wassaba et ses environs ; Arrondissement de Ngambé-Tikar, Département du Mbam et Kim ; Région du Centre – Cameroun, 16 au 20 Décembre 2022 ;

Procès-Verbaux des sessions du Comité d'Evaluation Technique et Ethique

- PV de la 26ème session de septembre 2019 ;
- PV de la 27ème session de septembre 2019 ;
- PV de la 28ème session de décembre 2019 ;
- PV de la 29ème session de décembre 2019 ;
- PV de la 30ème session de mars 2020 ;
- PV de la 31ème session d'avril 2020 ;
- PV de la 32ème session de juin 2020 ;
- PV de la 33ème session d'Aout 2020 ;
- PV de la 34ème session d'Aout 2020 ;
- PV de la 35ème session de novembre 2020 ;
- PV de la 36ème session de novembre 2020
- PV de la 37ème session de janvier 2021
- PV de la 38ème session de mai 2021 ;
- PV de la 39ème session de juin 2021 ;
- PV de la 40ème session de septembre 2021 ;
- PV de la 41ème session de novembre 2021 ;
- PV de la 42ème session de décembre 2021 ;
- PV de la 43ème session de novembre 2021 ;
- PV de la 44ème session de juin 2022 ;
- PV de la 45ème session de juillet 2022
- PV de la 46ème session de novembre 2022
- PV de la 47ème session de février 2023

Rapports des réunions multipartites

- Rapport de la Réunion de réflexion multipartite sur la légalité forestière, efficacité du contrôle, impact de l'OIE et la collaboration inter-acteurs dans le SNOIE, janvier 2016
- Rapport de la 6ème Rencontre d'échange et d'information sur les résultats d'étape, les contraintes et les opportunités du projet SNOIE, mars 2017 ;
- Rapport de la 4ème réunion de réflexion multipartite sur la légalité forestière, efficacité du contrôle, impact de Observation indépendante externe (OIE) et la collaboration entre les acteurs, octobre 2020
- Rapport de la 5ème réunion de réflexion multipartite sur la légalité forestière, impact de OI, juin 2022 ;

ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRE DE ÉVALUATION

EVALUATION De l'impact DE OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE (OIE) AU CAMEROUN

Projet « Promotion de la transparence du secteur forestier au Cameroun par la vulgarisation de OTP et la mise en œuvre de observation indépendante –Projet OTP- OI CAM », du programme PAMFOR

Préambule : Ce questionnaire est dédié à la collecte de données pour mieux analyser impact de Observation Indépendante Externe (OIE) et formuler des recommandations adéquates pour une amélioration de la légalité dans la gestion des ressources forestières au Cameroun.

SECTION 0 : IDENTIFICATION DU REpondANT.	
SOQ00	Date d'administration du questionnaire :
SOQ01	Nom du répondant :
SOQ02	Structure du répondant
SOQ03	Adresse du répondant :

SECTION 1 : CONNAISSANCE De l'OIE ET CHAMP D'APPLICATION	
S1Q01	<p>D'après vous, à quoi renvoie Observation Indépendante Externe des forêts ? (Cochez la ou les propositions)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Outil d'aide au respect de la légalité forestière ; • Outil d'aide au contrôle forestier ; • Outil d'aide à la répression des infractions forestières ; • Outil de bonne gestion forestière • Maillon important du Système de Vérification de la Légalité (SVL) • Outil de production des informations fiables et utiles pour le contrôle forestier • Autres (à citer).....
S1Q02	<p>Quelles sont les fonctions et utilité de l'OIE ? (Cochez la ou les propositions)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à assurer le suivi et le contrôle des activités forestières ; • Dénoncer les activités forestières illégales ; • Contribuer à mieux renseigner le sommier des infractions forestières ; • Sensibiliser et éduquer pour une meilleure appropriation du cadre réglementaire ; • Mettre à la disposition des parties des informations fiables et crédibles sur les infractions forestières ; • Documenter et de dénoncer les irrégularités au regard de la réglementation forestière • Autres (à préciser)

S1Q03	<p>Quels sont les objectifs de l'OIE ? (Cochez la ou les propositions)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre exploitation forestière illégale et améliorer la gouvernance forestière ; • Renseigner le sommier des infractions forestières ; • Analyser et rendre compte de la gouvernance et de la gestion des forêts, ainsi que de la récolte et du transport du bois ; • Analyser la documentation officielle, visiter les forêts, détecter, signaler et mettre en évidence • les éventuels problèmes ; • Observer les faits infractionnels, rédiger des rapports d'observation et les communiquer en priorité aux administrations compétentes ; • Proposer des recommandations pour améliorer application de la loi ; • Assurer le suivi des mesures prises par le Gouvernement suite aux recommandations ; • Former, si possible, les agents chargés de application de la loi au cadre juridique et aux outils • existants en vue de contribuer aux réformes politiques dans le secteur forestier ; • Autres (à préciser) 	
S1Q04	<p>Quelles sont, selon vous, les titres forestiers et les maillons de la chaîne d'approvisionnement en bois pouvant faire objet des missions de l'OIE ? (Cochez la ou les propositions)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Unités Forestières d'Aménagement (UFA) • Ventes de Coupe (VC) • Forêts Communautaires • Forêts Communales • Forêts du domaine national • Le circuit de transport • La légalité documentaire • Tous les titres valides et en exploitation • Forêt du domaine privé de Etat • Autres (à préciser) 	
S1Q05	<p>D'après vous, qui doit dénoncer les irrégularités forestières? (Cochez la ou les propositions suivantes)</p> <p>Administration forestière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Organisations de la Société Civile • Les Comités Paysans Forêts • Les Communautés Locales • Les Femmes ; • Les Peuples Autochtones • Tout le monde • Autres (à préciser) 	

S1Q06	<p>D'après vous, qui doit faire OIE ? (Cochez la ou les propositions suivantes)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administration forestière • Les Organisations de la Société Civile • Les Comités Paysans Forêts • Les Communautés Locales • Les Peuples Autochtones • Tout le monde • Autres (à préciser)
-------	---

SECTION 2 : IMPACT De l'OIE A ECHELLE D'UN TITRE FORESTIER DANS UN ARRONDISSEMENT

S2Q01	<ul style="list-style-type: none"> • D'après vous, OIE a-t-elle un impact dans votre localité ? (Si oui, cochez la ou les propositions suivantes) ; Si non, expliquer) • Les capacités des Communautés à identifier les infractions forestières ont été améliorées ; • Les Communautés ont une meilleure compréhension du cadre légal et réglementaire pour mieux observer et renseigner sur les pratiques illégales ; • La collaboration Communautés Locales , OSC locales et Administration forestière s'est nettement améliorée dans la localité ; • Le nombre de missions de suivi et de contrôle effectué par Administration forestière a augmenté dans la localité ; • La base de données forestières rendant disponibles les informations visant à mieux renseigner activité forestière dans la localité s'est bien développée • Autres (à citer).....
-------	--

S2Q02	<p>Au regard de l'impact de l'OIE dans votre localité, peut-on dire que cet outil contribue à la gestion durable des forêts à travers ? (Si oui, cochez-la ou les propositions suivantes)</p> <ul style="list-style-type: none"> • amélioration du niveau de respect de la légalité forestière • amélioration du niveau de transparence dans la réalisation des activités des acteurs dans le secteur • amélioration de implication des Communautés Locales dans le suivi des activités forestières • amélioration de implication des Femmes dans le suivi des activités forestières ; • amélioration de implication des Peuples Autochtones • implication des autres Administrations dans le suivi des activités forestières • amélioration de la documentation des activités forestières présumées illégales • annulation des titres forestiers responsables des activités forestières présumées illégales • Autre (à préciser)
-------	--

S2Q04	<p>Au regard de l'impact de l'OIE dans votre localité, peut-on dire que cet outil contribue à la gestion durable des forêts sur plusieurs aspects ? (Si non, expliquer)</p> <p>Oui (Expliquer)</p> <p>Non (Expliquer)</p>
-------	---

SECTION 3 : PROGRES ENREGISTRES DANS APPLICATION DE LA LOI SUR LE TERRAIN GRACE A IMPACT De l'OIE

S3Q01	Quels sont, selon vous, les progrès enregistrés dans application et le respect de la légalité forestière grâce à action de l'OIE sur le terrain ?
S3Q02	Pensez-vous que les progrès enregistrés grâce à l'impact de l'OIE sur le terrain ont contribué à améliorer application de la légalité forestière ? Oui (Expliquer) Non (Expliquer) Autres (A préciser)

S3Q03	<p>Quelles sont les actions fortes consécutives aux activités de l'OIE dans votre localité en matière d'application de la légalité forestière ? (cochez la ou les propositions suivantes)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Saisies des bois et des matériels d'exploitation ; • Suspension temporaire des permis d'exploitation ; • Ouverture des procédures judiciaires contre des entreprises pour exploitation non autorisée ; • Mise en demeure pour exploitation illégale de forêts ; • Sanctions contre des agents du MINFOF complices d'activités d'exploitation illégale ; • Convocations administratives des contrevenants et leurs complices • Autres (à préciser)
-------	---

SECTION 4 : PROBLEMES ET DEFIS AFFECTANT IMPACT ET EFFICACITE De l'OIE SUR LE TERRAIN ET PISTES DE SOLUTIONS

S4Q01	<p>Selon vous, quels sont les différents problèmes affectant impact et efficacité de l'OIE sur le terrain ? (cochez la ou les propositions suivantes)</p> <ul style="list-style-type: none"> • La faible compréhension et appropriation du cadre réglementaire pour mieux identifier et qualifier infraction forestière par les Communes et les OSC locales • La collaboration encore timide entre Administration forestière et la société civile impliquée • dans OIE et, aussi, entre le MINFOF, le MINJUSTICE et les FMO • Les lenteurs de Administration forestière à déclencher une mission une fois infraction forestière dénoncée par OSC confirmée • La difficulté à obtenir une sanction à la hauteur de infraction après la mission de vérification par Administration forestière • Insuffisance des ressources financières, techniques, logistiques et technologiques des OSC menant les activités de l'OIE • Insuffisance des ressources financières, techniques, logistiques et technologiques des services compétents du MINFOF pour réaliser des missions de contrôle suite à la réception des rapports d'OIE des OSC • Accès aux informations • Problème de sécurité des dénonciateurs • Autres (à préciser).....
-------	---

S4Q02	<p>Selon vous, quelles sont les pistes de solutions pour accroître impact de l'OIE au Cameroun ? (cochez la ou les propositions suivantes)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser accès à information et à la documentation devant permettre aux OIE de bien se • Déployer sur le terrain • Renforcer les ressources financières, techniques et technologiques des OSC menant OIE • Renforcer les ressources financières, techniques et technologiques des services compétents du MINFOF • Mettre en place un guide pratique national pour réaliser OIE et qui définit clairement les rôles et les responsabilités de chaque partie impliquée dans le processus • Favoriser implication libre et indépendante des autres acteurs tels que la justice (les Magistrats du parquet) dans la saisine et le traitement des dénonciations issues des OIE • Formuler des sanctions à la hauteur des infractions constatées après la mission de vérification de Administration forestière. • Intégrer dans la conduite des activités d'OIE des technologies plus adaptées et accessibles • Autres (à préciser) 	
S4Q03	<p>Selon vous, quelles sont les pistes de solutions pour protéger tous les dénonciateurs (Communautés Locales, OSC, Femmes, Administration, Secteur privé, etc.) ?</p>	

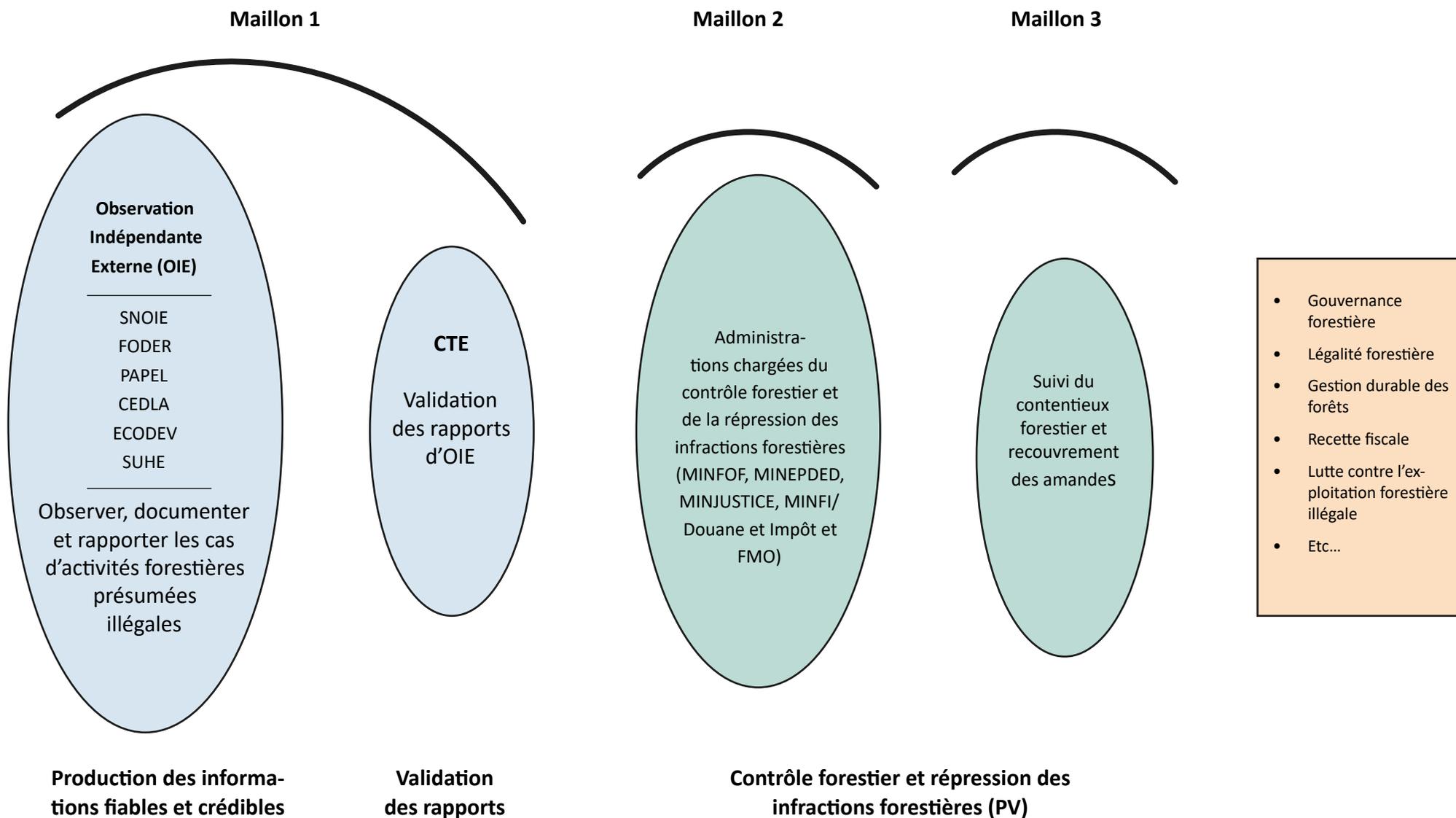
S4Q04	<p>Selon vous, quels sont les facteurs favorables à illégalité forestière ? (cochez la ou les propositions suivantes)</p> <ul style="list-style-type: none"> • La paupérisation croissante des populations • La réduction de la bande agroforestière pour les activités agricoles des populations • La mauvaise gestion décentralisée des revenus issus de exploitation forestière destinés aux • Communes et aux communautés villageoises riveraines absence des réalisations sociales dans les villages • La complicité des Communautés Villageoises riveraines avec les exploitants illégaux • La faible surveillance des titres forestiers • Une faible annulation des titres for • estiers reconnus comme responsables des activités illégales • La sanction assez faible des cas d'illégalités forestières 	
-------	---	--

S4Q04

- La corruption dans le secteur forestier
- La complicité des exploitants illégaux avec certains agents de Administration forestière au niveau central et déconcentré
- Sensibilisation et implication inappropriées des hommes, des femmes, des Peuples Autochtones et des Communautés Riveraines ;
- Non-respect du droit constitutionnel de dénoncer ;
- Menaces et trafic d'influence
- Manque d'incitations pour les Communautés dénonciatrices (cas de la répartition des revenus issus des VEP)
- Autres (à préciser)

Observations générales

ANNEXE 2 : PLACE DE L'OIE DANS LA CHAÎNE DE LA LÉGALITÉ FORESTIÈRE AU CAMEROUN



Les maillons de la chaîne de la légalité forestière au Cameroun

ANNEXE 3 : PLANNING OPÉRATIONNEL DE RÉALISATION DE LA MISSION D'ÉVALUATION

EVALUATION DE L'IMPACT DE L'IMPACT DE OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE (OIE)

Calendrier de collecte des données sur le terrain

Date	Activités	Localités	Structures à rencontrer	Personnes de contact
REGION DU CENTRE				
13/04 au 21/06/2023	Séance de travail avec les parties	Yaoundé	SAILD	Fomou Ghislain : 676160858
			FODER	Angéline Modjo
			FCTV	Mouamfon Mama ; 699664359
			CAFER	Mansing Jean Daniel ; 671 18 74 90
			FLAG	Serge Moukouri ; 678959732
			GAFC	Nyeck ; 697 49 46 00
			FECAPROBOIS	Pamphile ; 699608871
			GFBC	Blandine ; 679 27 09 60
			ASD	NDJIKI Geneviève ; 695 25 81 26
			BNC MINFOF	Ndoumou Daniel ; 677 54 53 85
			BNC MINEPDED	Nguele Ruth Géraldine 695694527
			MINCOMMERCE	Abada Anne Aurèlie 695466299
			CONAC	Benjamin Fouda 679125724
			PNG	Mboe Ntuba Arthur 677408412
			DOUANES	Nolobia Rodrigue 670802119
			CONSUPE	
INTERPOL				
Equinoxe	Gansop Marcellin ; 677 41 31 64			
Membres du CTE	Essiane Edouard 674 45 28 60			

REION DE EST				
05/04/23	Voyage Yaoundé-Messamena et début des échanges avec les parties prenantes	Messamena	PAPEL	Henri Mevah ; 699 07 36 93
			Chef de poste forestier	
			Maire	
			Leader communautaire	
5 au 7/04/23	Départ de Messamena pour Abong Mbang ; Echange à Abong Mbang ; Retour sur Yaoundé	Abong Mbang	Leader communautaire	
			AIDE	Zang Engelbert 677 06 71 06
			Maire	
			DD Haut Nyong	
			ASTRADHE	Anziom Brigitte 6 96 24 49 76
REGION DU CENTRE				
12 /04/23	Départ Yaoundé-Nanga ; Echange avec les parties prenantes ;	Nanga Eboko	DD.MINFOF	MBIDO
			D.D MINEPDED	
			MINADER	
			Maire	
12 /04/23	Echange avec les parties prenantes	Ntui	ECODEV	Bélibi Chrétien 677 26 62 86
			D.D MINEPDED	
			MINADER	
			Maire	
			ACPADEL	Dinaye Laure

REGION DU SUD				
09-11/04/23	Rencontre et échanges avec les parties prenantes	Kribi, Lokoundje, Fifinda, Kribi 1er et Kribi 2e)	CeDLA	Biyong Martin : 696 21 57 58
			Maires	
			Leaders communautaires	
			D.D MINFOF	
			D.D MINEPDED	
			Secteur privé	
REGION DU LITTORAL				
11/04/23	Rencontre et échange avec les parties prenantes	Gwei (Pouma, Gwe, Massok Song Loulou, Edéa 1er et 2e)	SUHE	NDEBE Luc ; 694 88 39 77
			Maires	
			Leaders communautaires	
			D.D MINFOF	
			D.D MINEPDED	
			Secteur privé	

NB : Ce calendrier peut connaître des modifications en fonction des réalités de terrain.

PERSONNES RENCONTRÉES AU COURS DE ÉVALUATION

No	Noms et Prénoms	Qualité	Structure Organisation	Tel/Email
MESSAMENA				
1	MBOA BITCHIA Thiery	Chef service Environnement et Ressource Naturelle de la commune de Messamena	Commune de Messamena	+237 696317123, mboathiery@yahoo.fr
2	MEVAH Henri	Coordonnateur	PAPEL	699 07 36 93, henrimevah@gmail.com
3	EWODO Louis Roger	Chef de Poste Forestier de Messamena	MINFOF	+237 694859482, ewodo1978roger@gmail.com
ABONG-MBANG				
4	AMBOMO Léopold	Chargé de Programme	ASTEVI	ambomoléopold@gmail.com
5	NITHA GWET Laurent	Président de Tribunal	Parquet d'instance	
6	ITSUELE KOLACK M.	Chef foresterie communale	Commune	694120263
7	BALE Gilbert	Délégué Départemental	D.D.MINEPDED	bal.gilbert@yahoo.fr 657571083
8	DJANNANG Joël	Chef cellule aménagement	Dino&Fils	joelwakam@dinofils.com 672992575
9	LOKE achille Jaures	Chef Service QHSE	Dino&Fils	lokezchille@yahoo.fr 670530950
YAOUNDE				
10	Ghislain Foumou	Chargé de programme Gestion des Ressources Naturelles (GRN)	SAILD	676160858
11	Mama MOUAMFON	Coordonnateur	FCTV	mouamfonm@gmail.com

12	Edouard ESSIANE MENDOULA	Chercheur	CIFOR - ICRAF	237 222 215 084 cifor.cameroon@cgiar.org, e.essiane@cifor-icraf.org
13	NYECK NYECK Sylvestre Le Bell	Président	GAFC	+237 697 49 46 00
14	Geneviève NDJIKI WELADJI	Coordonnatrice	ASD	695 25 81 26, genevievendjiki@gmail.com
15	Duclair MBOUNA	Coordonnateur National	WRI	+237 675 38 37 23, dmbouna@wri.org
16	Angéline Modjo	Project Manager, senior	FODER	angeline.modjo@gmail.com
17	MOUNPEN Joël	Quality and Monitoring Manager / Project Manager	FODER	j.mounpen@gmail.com/ mounpenh@gmail.com
18	KOUETCHA Christelle	Responsable communication	FODER	christellekouetcha@gmail.com
19	ZEBAZE Christiane	Chef de projet senior, Gender Focal Point		c.zebazehellow@gmail.com
20	Serges MOUKOURI	Directeur des programmes et de la planification	FLAG	scmoukouri@gmail.com
22	Horline NJIKE	Secrétaire Général	FLAG	hnjikeb@flag-cm.org
23	Jean Cyrille OWADA	Directeur en charge du Développement et Suivi Interne	FLAG	jcowada@gmail.com
23	MFOU'O MFOU'O Bruno	Inspecteur Général	MINFOF	
24	Daniel NDOUMOU	Chef de Brigade Nationale du Contrôle Forestier	MINFOF	677545385

NTUI				
25	ESSONO Olivier	Chef de Poste Forestier de Ntui	MINFOF	694 982 833 / 677 173 641 ; essonoolivier@yahoo.fr
26	YOUDJEU Charles	Délégué Départemental du Mbam et Kim à Ntui	MINEPDED	651 884 844 / cyoudjeu@yahoo.fr
27	DJEUNTA NGADER Hyacinthe	Secrétaire général	Commune de Ntui	677 951 124 / 694 538 799
28	BELIBI Chrétien	Responsable	ECODEV	677 26 62 86
KRIBI				
29	NKOUNG Roger	Délégué Départemental de Océan à Kribi	MINFOF	
30	ETOTOUE – ISSAMBA André	Cadre d'Appui en charge de environnement et des fo- rêts	Commune de Kribi 1er	
31	MBA Victorien	Coordonnateur	APED	
32	Martin BIYONG	Coordonnateur	CEDLA	696 215 758 / 670 680 235, cedladeo2008@yahoo.fr
33	ONAMBANI Jules	Animateur radio	Radio Communautaire Nku- li Makeli à Kribi	danielonambani@yahoo.fr ; 699 250 208 / 670 370 571
34	NZIE Felix	Chef de Poste forestier Elogbatindi	MINFOF	

LITTORAL (NGWEI)				
35	NDEBE Luc	Président	SUHE	694 883 977 / 677 742 057 lucn8147@gmail.com
36	NLOGA Louis Junior	Secrétaire général	SUHE	690 549 568, nlogajunior6@gmail.com
37	KEKY Paulin	Conseiller No 3 / Président ASPPAN (Association Pour la Protection des Paysages de Ngwei)	SUHE	698 896 812
38	NDJOCK Christian Louis	Observateur Communautaire	SUHE	681 251 276 / 694 876 174



Tél. : 00 237 222 005 248
BP : 11417 Yaoundé, Cameroon
E-mail: forest4dev@gmail.com
www.forest4dev.org

